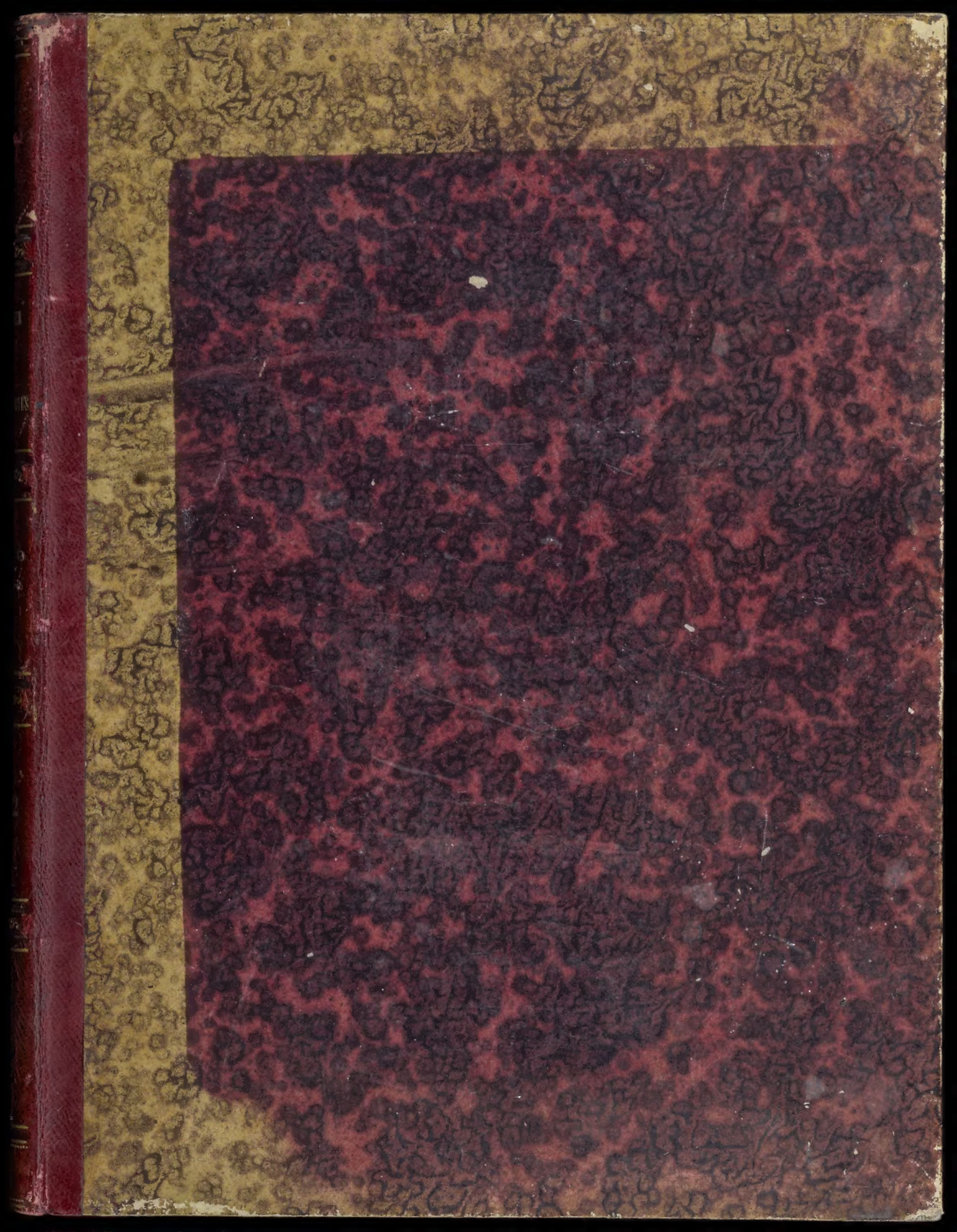
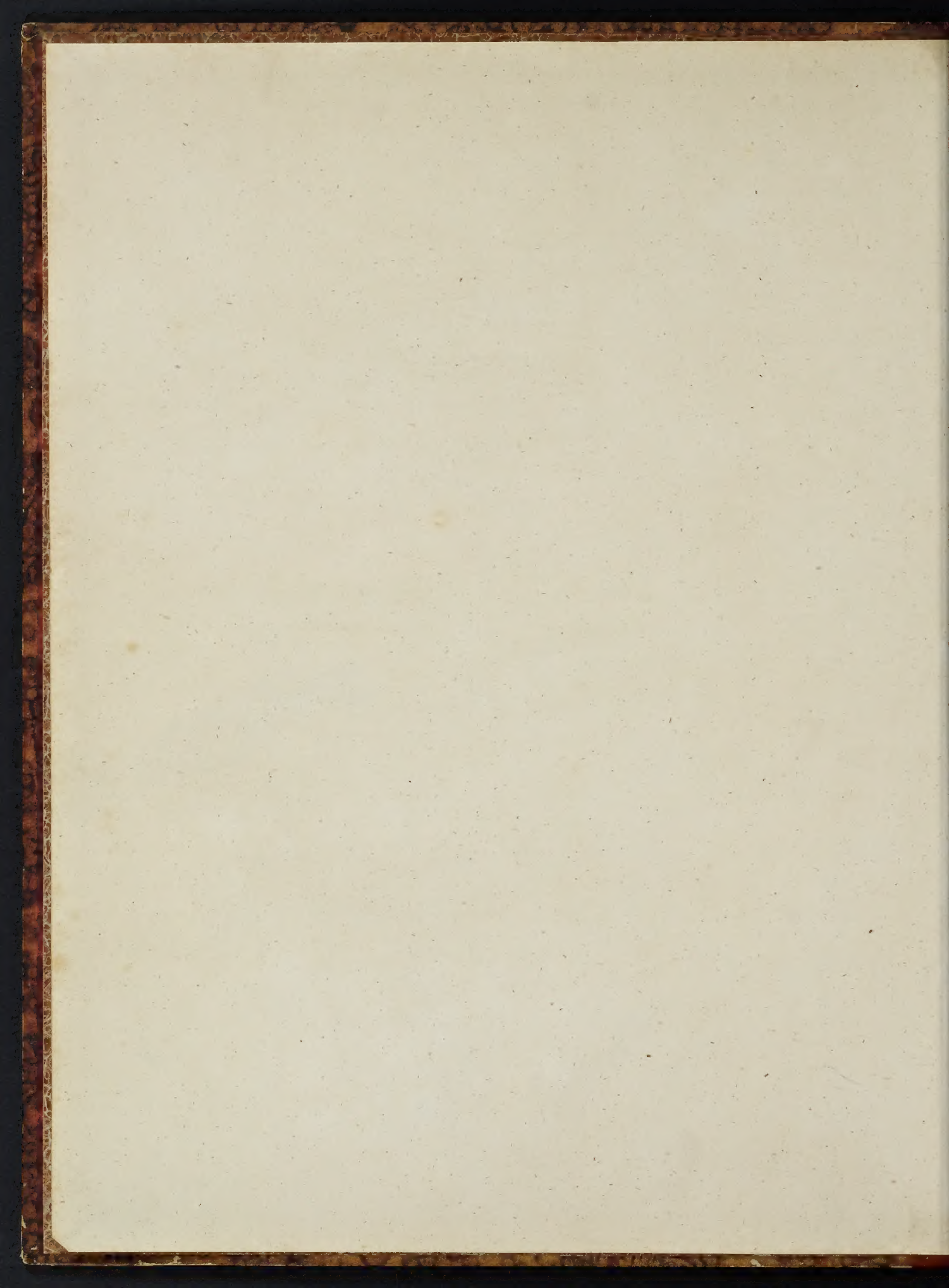


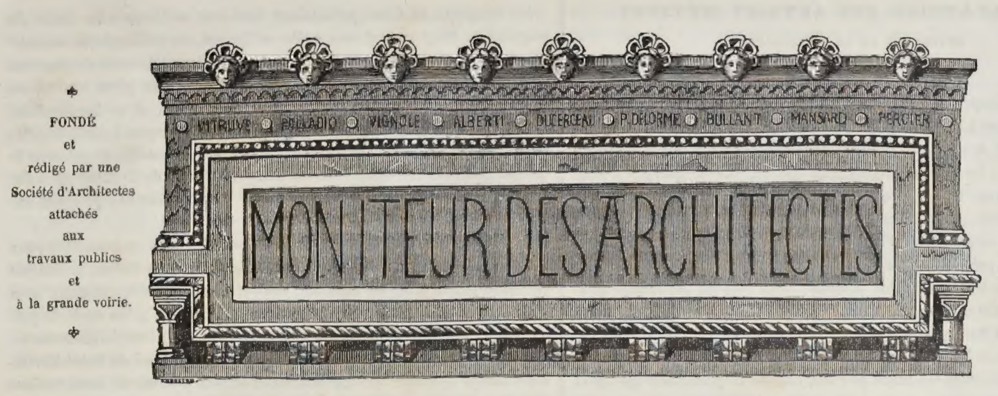

THE GETTY CENTER LIBRARY
Why ask for the moon
when we have the stars?
AS





9ème – 14ème Vol –
pl. 97 – 168 –
complet –

FONDÉ et rédigé par une Société d'Architectes attachés aux travaux publics et à la grande voirie.



PUBLICATION périodique formant par année six volumes avec texte.

POUR LA FRANCE :
Un an........ 25 fr.
6 mois....... 13
Chaque volume, 5 fr.

RECUEIL DE MAISONS DE VILLE ET DE CAMPAGNE, ÉDIFICES PUBLICS, ETC.

15 JANVIER 1852.

SOMMAIRE.

TEXTE.

PLANCHES.

(ARCHITECTURE CONTEMPORAINE.)

AVANT-PROPOS.

Le MONITEUR DES ARCHITECTES modifie aujourd'hui à la fois la forme et le caractère de sa publication ; cinq années d'expérience n'ont pas été pour lui sans profit. Nous croyons que le moment est opportun pour apporter à notre recueil des développements qui justifient les succès déjà obtenus par nous, et qui nous préparent des succès nouveaux. Les journaux spéciaux sont soumis à des conditions également spéciales, et rencontrent des difficultés qui leur sont propres ; ils ont encore dans notre temps un très petit nombre de précédents ; ils s'adressent à un public restreint, déterminé, qui a ses goûts, ses habitudes, ses besoins particuliers, différents pour chaque groupe ou pour chaque spécialité. Ce n'est pas trop de quelques années pour découvrir ces goûts, pour se plier à ces habitudes, et pour satisfaire ces besoins. Nous entrons aujourd'hui dans une voie d'amélioration dans laquelle nous ne comptons pas nous arrêter, et dans laquelle nous persévérerons au contraire à marcher si nous y sommes encouragés comme nous l'avons été jusqu'ici ; mais nous n'aurons plus désormais à en changer.

Et d'abord il nous a semblé que les termes de notre périodicité étaient trop éloignés. Un volume tous les quatre mois, ne tient pas suffisamment nos abonnés au courant des travaux intéressants. Nous rapprocherons ces termes. Nous publierons à l'avenir six volumes par année ou un volume tous les deux mois, c'est-à-dire en janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre. Les planches de ces six volumes embrasseront l'art de l'architecture dans toute son étendue. Nous chercherons des sujets partout où nous pourrons trouver des modèles ; dans l'antiquité, dans le moyen-âge, dans les temps modernes jusqu'à nos jours, sur le sol de notre pays et chez toutes les nations dont les travaux en ce genre sont dignes d'attention, dans l'architecture religieuse, dans l'architecture civile. L'art de notre époque a un caractère incontestable d'érudition et de critique ; il faut prendre son temps comme il est, et l'on ne saurait aujourd'hui étudier l'architecture sans se familiariser avec l'archéologie. L'artiste achevé doit embrasser à la fois le passé et le présent, et chercher, dans l'ensemble des travaux qui l'ont précédé, les éléments à l'aide desquels se reconstitue peu à peu sous nos yeux, et non sans gloire, un art nouveau. Pour introduire un peu de méthode dans ces documents divers, nos volumes seront divisés en quelque façon en deux séries distinctes, offrant alternativement la reproduction des œuvres qui appartiennent à l'histoire de l'art : églises, châteaux, palais, maisons, et celle des travaux contemporains, parmi lesquels des artistes tels que MM. VISCONTI, LEQUEUX, LASSUS, VIOLLET-LEDUC, ROLLAND, CLERGET, GODEBOEUF, HOREAU, et tant d'autres, nous fourniront de nombreux modèles. Nous apporterons, comme par le passé, un soin scrupuleux à n'offrir à nos abonnés que des planches véritablement utiles. Nous veillerons aussi à ce que chaque volume renferme toujours un projet entier, sans qu'il y ait jamais lieu d'en renvoyer la suite à un volume suivant ; et, quant à l'exécution des planches, les noms de M. J. A. LEVEIL, auquel nous en avons confié le dessin, et de M. HIBON, qui a bien voulu se charger de la gravure, ces noms, si hautement appréciés des architectes, garantissent assez qu'elle sera supérieure.

Nous nous proposons aussi de joindre un texte à chacun de nos volumes ; ce texte formera quatre pages ou huit colonnes grand in-4°. Notre but n'est pas d'expliquer des planches qui s'expliquent d'elles-mêmes pour un œil exercé. Nous n'avons pas non plus la prétention de donner sur des parties déterminées de l'architecture des travaux spéciaux et approfondis ; mais nous voulons fournir à nos abonnés des renseignements que nous croyons utiles, et à vrai dire indispensables, sur la marche générale de l'art qu'ils cultivent, sur les travaux imprimés dont la connaissance les intéresse, et que, quelquefois éloignés des sources, ils auraient quelque peine à trouver, sur les décisions judiciaires qu'il leur importe de ne pas ignorer. Nous ferons en sorte de les tenir au courant de tous les faits qui apportent un progrès dans leur profession, qui rendent leur pratique plus facile, ou qui les éclairent sur les destinées de leur art. Toutes ces indications réunies, dans un cadre facile à embrasser d'un regard, formeront à la longue une masse de documents où l'on trouvera en quelque sorte les annales de l'architecture contemporaine.

Il est une autre qualité moins élevée, mais essentielle aussi à tout recueil périodique, c'est l'exactitude. Nous ne l'oublierons pas, nous promettons d'être exacts et nous sommes en mesure de tenir notre promesse.

CONSERVATOIRE DES ARTS-ET-MÉTIERS.

OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE.

—

On se rappelle qu'une loi du 3 juillet 1846 ouvrait un crédit destiné à la restauration ou à l'achèvement de divers édifices publics parmi lesquels le Conservatoire des Arts et Métiers était compris pour une somme de 1,441,000 francs; les travaux, depuis cette époque, ont été poursuivis avec des phases diverses d'activité et de ralentissement, sous la direction de M. Léon Vaudoyer, et la bibliothèque vient d'être livrée au public. La restauration de cette partie de l'édifice est un travail d'art d'une haute importance, et qui mérite la plus sérieuse attention. On nous permettra de l'apprécier aussi brièvement que possible. Nous croyons cependant qu'avant de nous livrer à cet examen, quelques mots sur l'histoire du Prieuré de Saint-Martin-des-Champs ne seront pas ici hors de propos.

Le culte de saint Martin était fort en honneur sous la première race de nos rois. Ce saint avait été choisi par eux comme le protecteur spécial et le patron de leur royaume, et sa chape les précédait au milieu des batailles. Il y avait peu de villes qui n'eussent fait élever une église en son honneur, et il est constant que dès la fin du VIe siècle, il en existait une à Paris. Le fait réduit à ces termes est hors de doute. Mais dans quel lieu cette église avait-elle été construite? c'est ici que l'hésitation commence, et que les savants ne sont plus d'accord. Les uns la placent au nord, les autres au midi; les auteurs les plus accrédités toutefois, soutiennent que les divers édifices religieux tour à tour consacrés à Saint-Martin, ont toujours occupé l'emplacement où nous voyons aujourd'hui les restes du prieuré de Saint-Martin-des-Champs, devenu le Conservatoire des Arts et Métiers. En 586, il n'existait en ce lieu, alors situé au nord de Paris, en dehors de l'enceinte, et dans des champs cultivés, qu'une chapelle de fort peu d'importance, qui fut détruite par un incendie. Dès le VIIIe siècle, elle était remplacée par une église nouvelle et plus considérable; en effet, une charte du roi Childebert III, de l'année 710, nous apprend que, « la foire de Saint-Denis avait été transférée depuis quelque temps entre les églises de saint Laurent et de saint Martin. »

L'abbaye de Saint-Martin, qui, dès cette époque et probablement très antérieurement, était connue sous le nom de Saint-Martin-des-Champs, eut beaucoup à souffrir des invasions normandes. Les barbares qui remontaient la Seine, en répandant la dévastation sur leur passage, la ravagèrent dans le IXe siècle, à tel point, que selon l'expression d'une charte de Henri Ier (1060). « Il ne semblait presque pas qu'elle eût existé. » *Quasi non fuerit omnino deletum.* Une charte de Philippe Ier confirme ce témoignage en nous apprenant que notre abbaye, après les déprédations des normands, « était presque réduite à rien. » *Penè ad nihilum redactam.*

Ce fut le roi de France Henri Ier qui la rétablit. On suppose que cette reconstruction peut dater de l'an 1037 environ. Ce prince, du reste, l'entoura d'une constante protection; il l'enrichit par de nombreux bienfaits et par d'utiles privilèges. Philippe Ier, fils et successeur de Henri, hérita de ces dispositions bienveillantes, et fit à Saint-Martin-des-Champs de nouvelles donations. C'est sous son règne qu'eut lieu la dédicace de l'église. Du temps de Henri Ier, elle était desservie par des chanoines séculiers, et portait le titre d'Abbaye; ces chanoines, s'il faut en croire les chroniques de Saint-Denis, ne menaient pas une conduite régulière et digne de religieux; Philippe Ier, en 1079, leur substitua des religieux de Cluni. L'établissement prit alors le nom de Prieuré, et devint le second de l'ordre. La cession ordonnée par le roi fut approuvée en 1097 par le pape Urbain II; Louis-le-Gros en 1111, et Louis-le-Jeune en 1137 confirmèrent les privilèges précédemment accordés aux religieux.

Le prieuré royal de Saint-Martin-de-Champs, avec ses dépendances et ses jardins, occupait au moyen âge une superficie de 14 arpents, renfermés dans une enceinte de murs, garnis de tourelles nécessaires pour la défense. Les murs avaient été élevés par Hugues Ier, prieur de 1130 à 1142, mais ils furent reconstruits plus tard, et on y travaillait en 1273, ainsi que nous l'apprend un arrêt du parlement de Paris de cette année.

Les religieux de Cluni possédaient dans leur enclos tous les droits de seigneurie. Ils y avaient une geôle ou prison, un bailliage qui connaissait de toutes les causes civiles et criminelles dans l'étendue de son ressort. Les appels étaient portés au parlement. Ces bons pères avaient en outre consacré dans leur monastère un champ-clos, où se livraient les duels judiciaires. C'est là que, le 29 décembre 1336, Jacques Legris, écuyer, accusé d'outrages envers la dame de Carrouges, fut obligé de soutenir le combat contre le chevalier Jean de Carrouges, mari de la dame offensée. Legris fut vaincu et pendu, et cependant il était innocent; quelques années plus tard le coupable fut découvert.

On raconte que saint Louis se rendait souvent dans ce monastère pour honorer les reliques de saint Martin. A chacune de ses visites, il donnait quelques pièces d'or en offrande, mais il paraît que les religieux n'en avaient pas la libre disposition, car, en 1475, il fallut qu'un arrêt du parlement les autorisât à les employer pour les besoins de leur établissement.

Dès la fin du XVIIIe siècle, il restait à peine du prieuré de Saint-Martin-des-Champs, quelques vestiges des constructions primitives, nous voulons dire de celles du XIe siècle. L'abside de l'église subsistait encore. On l'appelait *Carole*, et l'opinion s'était établie, que ce nom lui avait été donné à cause d'une image miraculeuse, qui y avait été placée du temps de Charles VI. Cette opinion était une erreur. *Carole* vient du mot latin *choraula*, qui signifie *rond-point*, et indiquait tout simplement la forme de cette partie de l'édifice. On trouve, comme l'atteste l'abbé Lebeuf, cette expression employée dès le XIVe siècle, et l'on peut en constater l'usage dans divers pays.

Des travaux postérieurs modifièrent profondément à diverses époques l'aspect et la disposition de ce monastère. Un nouveau cloître fut commencé en 1702, et achevé en 1720; vingt-deux ans après, en 1741, on termina la construction du grand dortoir qui régnait le long du jardin; déjà on avait abattu depuis quelques années l'auditoire et la prison qui fut reconstruite peu après, en même temps qu'une fontaine publique, au coin de la rue du Vert-Bois.

Les différentes parties de ces édifices contenaient autrefois des objets d'art dignes d'attention; les décors du maître-autel dans l'église avaient été exécutés d'après des dessins de Mansard; l'église et la salle du chapitre avaient pour ornements des tableaux de Jouvenet, de Vignon, de Restout père, d'Oudry, de Cazes, de Lemoine, de Sylvestre, et des trois peintres J. B., Carle, et Louis Michel Vanloo.

Pendant la révolution, le prieuré de Saint-Martin-des-Champs fut arraché à ses anciens maîtres, et converti en propriété publique. Il resta dès-lors sans emploi, et ce ne fut qu'en 1798 qu'on y installa le Conservatoire des Arts et Métiers.

La bibliothèque qui vient d'être livrée au public, et à propos de laquelle nous avons donné les détails qui précèdent, a été établie dans l'ancien réfectoire du monastère, dont la construction date du milieu du XIIIe siècle, et est attribuée à Pierre de Montereau, l'architecte de la Sainte-Chapelle. Ce réfectoire, qui appartient par conséquent à la meilleure époque du style gothique, est un édifice bien connu, depuis longtemps célèbre, et remarquable à la fois par son extrême élégance et par sa rare simplicité. La restauration de M. Léon Vaudoyer, nous le rend, on peut le dire, dans tout son charme, et dans son exacte vérité; c'est un travail d'un mérite particulier, exécuté avec une science profonde, avec un goût irréprochable. et qui certainement ajoutera à la réputation déjà si bien établie de son auteur.

Le réfectoire de Pierre de Montereau se compose d'une nef formant un carré long, divisé, dans le sens de la longueur, en deux galeries couvertes par deux séries correspondantes de voûtes ogivales, au nombre de huit de chaque côté, dont les retombées viennent s'appuyer sur sept hautes colonnettes remarquables par leur légèreté, et dont la suite marque et dessine les deux galeries parallèles. Les deux extrémités de cette nef se terminent, comme nous l'avons vu, carrément. La muraille du fond, en face des visiteurs qui entrent dans la salle, reçoit le jour par deux fenêtres placées dans les axes des deux galeries et formées chacune de deux baies ogivales, hautes

et étroites, surmontées d'une rose, sans qu'aucune décoration architecturale réunisse et rattache les différentes parties qui la composent. Sur la face septentrionale, sept croisées semblables occupent sept des huit travées qui forment la galerie ; sur la face méridionale, les roses seules sont percées, et les baies ogivales, visibles dans la construction, restent bouchées par la maçonnerie.

Nous venons de voir que sept seulement des entrecolonnements de la face septentrionale sont occupés par des fenêtres. Le huitième, celui qui occupe la seconde place en entrant, contient une vaste chaire destinée au religieux qui faisait la lecture pendant les repas. On y monte par un escalier à jour pratiqué dans la muraille. La tribune s'avance en encorbeillement sur le réfectoire, tandis que, dans le fond, trois fenêtres, dont la construction ressort en dehors de l'alignement de la muraille, complétant l'octogone que décrit le contour de cette chaire, versent une lumière abondante sur le lecteur. C'est là la partie la plus luxueuse et la plus magnifique l'édifice ; on dirait que l'architecte a voulu réserver toute la splendeur de son imagination pour ce réduit d'où s'échappe la parole sacrée. Ces ornements abondants et pleins de vigueur, cette vaste ogive, soutenue par de riches colonettes, et somptueusement décorée, constituent un motif d'un admirable effet, et forment, dans cette nef, une sorte de centre où aboutit le regard.

La bibliothèque tout entière est peinte. M. Léon Vaudoyer a appliqué avec un goût infini la couleur sur cette belle et noble architecture. Les colonnettes qui supportent les retombées des voûtes, les colonnettes appliquées qui leur correspondent sur les murailles, les nervures des ogives, ainsi que les colonnes et l'ogive de la chaire, sont recouvertes alternativement de teintes de brun-rouge, de gris-fer et de vermillon, rehaussées d'or à certaines places, (pour les chapiteaux, les culs-de-lampe et les feuillages notamment), dont les tons fermes, vigoureux, solides, n'ont rien de criard et d'éclatant ; ces tons dessinent avec bonheur et font ressortir admirablement en vigueur la charpente et comme le squelette de l'édifice sur les tons plus doux et plus pâles de la muraille, et ce contraste, d'ailleurs commandé par le goût, est du meilleur effet ; les ornements, qui couvrent les vîtres des roses et les vîtres ou les massifs des fenêtres, sont d'une heureuse simplicité, d'une extrême élégance et d'une teinte également douce et sobre qui ne distrait pas l'attention. Tout, dans la disposition des couleurs, s'accorde parfaitement avec la destination de l'édifice, tout invite à l'étude et au recueillement.

Cette vaste salle, parquetée au milieu, est entourée d'un chemin garni de carreaux vernissés, d'un dessin parfaitement simple et d'un ton qui rappelle celui de la muraille ; il borde, de trois côtés, les armoires qui renferment les livres et qui ont été exécutées avec une grande sobriété d'ornements, en bois de chêne, dans le style du XIIIe siècle, et, selon l'usage de ce temps, avec des ferrures apparentes ; nous devons encore noter la serrurerie qui garnit les portes par lesquelles on a accès dans la bibliothèque ; elle est d'un goût sévère, d'un dessin grâcieux et d'une exécution irréprochable.

Nous ne quitterons pas l'ancien réfectoire de Saint-Martin-des-Champs sans dire quelques mots des peintures qui le décorent. Elles sont dues à un artiste habile, justement estimé, et dont la manière élevée et sévère convenait bien à la décoration d'un semblable édifice, M. Gérôme ; elles sont placées sur les fausses fenêtres qui, tracées dans le mur d'entrée, font face aux fenêtres du fond. Dans les deux médaillons, l'artiste a peint deux têtes allégoriques, l'Art et la Science, et il nous paraît avoir saisi avec beaucoup d'esprit et beaucoup de bonheur les caractères propres à symboliser ces deux idées abstraites et à les distinguer l'une de l'autre. La tête calme et noble de la Science est d'une grande distinction. Sa face ne laisse voir aucune passion, parce que les préoccupations qui l'absorbent la transportent au-dessus de la sphère des sens. Son menton s'appuie sur sa main, ses cheveux blonds sont enfermés dans un bandeau, une guirlande de feuillage vert couronne son front. L'Art, au contraire, fait avec cette sereine figure, un contraste frappant. Sa brune chevelure, en désordre, est retenue par une couronne de fleurs ; ses yeux, grands ouverts, pleins de l'inspiration et de l'enthousiasme qui transportent l'ardent jeune homme, plongent devant eux un regard fixe et avide, comme pour attirer à lui tout ce monde extérieur où il puise ses émotions ; ses mains écartées s'appliquent des deux côtés de sa poitrine ; il semble étudier les battements plus pressés de son cœur à la vue de ce spectacle qui l'enchante, et jouir avec ravissement des sensations qui surgissent au mutuel contact de l'homme interne et du monde du dehors. Pour notre part, nous donnons des éloges sans restriction à ces deux belles figures, traitées d'une manière tout-à-fait élevée et avec une grande puissance de talent.

Au-dessous de la *Science* et dans les baies ogivales, M. Gérôme a placé deux figures en pied qui représentent la *Physique* et la *Chimie ;* au-dessous de l'*Art*, il a peint la *Forme* et la *Couleur*. Ces quatre figures sont aussi très estimables et mériteraient un examen approfondi. La Physique est celle à laquelle nous donnerions sans hésiter la préférence ; les trois autres nous ont paru conçues avec moins de simplicité ; les mouvements, plus compliqués, n'ont pas la même noblesse, la même grandeur, et le coloris peut-être ne se distingue pas par la même harmonie.

En somme, nous terminerons cette étude trop courte, comme nous l'avons commencée, en félicitant l'architecte distingué qui a si heureusement achevé cette restauration, de l'habileté remarquable qu'il y a déployée. On ne saurait trop encourager des travaux qui exigent de longues études, une grande science, un tact parfait, et, disons plus, une rare abnégation, car, pour la foule, l'honneur en revient surtout aux créateurs primitifs des édifices restaurés, et les hommes éclairés connaissent seuls les conditions difficiles qu'il faut remplir pour y réussir.

MOUVEMENT

DE L'INDUSTRIE DU BATIMENT DANS LA VILLE DE PARIS DE 1847 A 1850.

Le tableau qui suit permettra d'apprécier, d'une façon assez exacte, l'importance des travaux de bâtiment qui ont été exécutés dans Paris pendant les années 1848, 1849 et 1850, et le mouvement qui s'est opéré dans cette importante et vitale industrie. Nous empruntons ces chiffres aux statistiques officielles. Ils résultent des constatations faites à l'octroi de Paris pour le paiement des droits. Nous y avons joint les résultats fournis par les mêmes documents pendant l'année 1847, année paisible et relativement prospère, malgré l'augmentation inaccoutumée des prix des subsistances, afin que ces résultats servissent de point de comparaison et comme de repère pour apprécier le pas qu'a fait l'industrie dont nous nous occupons pour atteindre son ancienne prospérité et, en quelque façon, son équilibre normal.

			1847.	1848.	1849.	1850.
MATÉRIAUX.	Chaux	hectol.	235,448	160,885	112,087	116,871
	Plâtre	id.	3,101,108	1,221,399	1,247,452	1,507,797
	Moëllons bruts et piqués	m. cub.	174,816	92,138	48,934	44,002
	Pierre de taille de toute espèce	id.	118,006	69,197	56,931	37,261
	Marbre et granit	id.	3,426	852	1,259	1,966
	Ardoises de toutes dimensions	l'unité.	5,386,386	3,115,099	3,090,858	4,044,192
	Briques	id.	12,150,402	2,625,136	3,919,199	4,512,632
	Tuiles	id.	1,582,077	822,572	693,590	1,312,151
	Carreaux de terre cuite	id.	2,682,681	954,086	1,256,225	1,432,972
	Argile et sables gras	m. cub.	19,245	10,710	m. c. 16,857	22,607
	Mottes de terre glaise	l'unité.	1,278,136	292,473		
BOIS DE CONSTRUCTION.	Chêne et autres bois durs, charpte.	stère.	53,664	15,546	16,096	21,588
	Chêne et autres bois durs, sciag.	m. cour.	4,451,030	806,650	1,375,855	1,897,314
	Sapin et autr. bois blancs, charpte.	stère.	10,228	7,043	7,234	4,834
	Sapin et autr. bois blancs, sciag.	m. cour.	8,336,731	3,930,377	5,997,396	7,756,228
	Lattes	bottes.	212,287	75,401	96,937	118,686
	Bateaux en chêne	bateaux.	127	97	130	116
	Bateaux en sapin	id.	1,184	594	717	651
	Bois de déchirage en chêne	m. carré.	15,049	7,435	5,884	8,526
	Bois de déchirage en sapin	id.	68,536	28,703	36,238	39,680

On découvre au premier coup-d'œil et avec une bien triste évidence, en parcourant ce tableau, les effets rapides et considérables produits par les événements de février ; les chiffres s'abaissent tous, dans une proportion énorme, en général de plus de moitié, et quelquefois de plus des trois quarts. Cependant, il faut le noter, cet abaissement donnerait peut-être une

idée exagérée de la diminution des bras employés et des salaires répandus dans la classe ouvrière, car, à partir de 1848, on a poussé avec une activité nouvelle des travaux de déblaiement et de démolition, dont on ne saurait trouver la trace dans les chiffres qui précèdent.

Les résultats de l'exercice 1849 ne sont pas, comme on voit, bien satisfaisants; ils indiquent, en quelques parties, un mouvement de progression assez sensible, mais, pour d'autres objets, la dépression continue; le mouvement ascendant est plus décidé en 1850; l'hésitation semble avoir cessé, et l'industrie reprend, quoique lentement, sa marche progressive. Tout nous donne lieu d'espérer que cette marche désormais continuera et que l'ancien niveau sera bientôt atteint. Les chiffres relatifs à l'exercice 1851 nous éclaireront sur ce point.

JURISPRUDENCE.

EXPROPRIATION.—DÉFAUT DE PRODUCTION DES PLANS PARCELLAIRES ET DU TABLEAU DES OFFRES ET DEMANDES. — MODIFICATION DANS LA DEMANDE DU PROPRIÉTAIRE EXPROPRIÉ.

Lorsque l'Etat, représenté par le préfet, n'a pas comparu devant le jury d'expropriation, qu'il avait saisi lui-même par une assignation donnée aux propriétaires atteints par l'expropriation, il ne peut attaquer la décision du jury devant la Cour de cassation, pour violation de l'article 37 de la loi du 3 mai 1841, en ce que les plans parcellaires et le tableau général des offres et demandes, n'auraient pas été mis par le magistrat directeur sous les yeux du jury.

Il s'agit ici de formalités qui sont à la charge de l'administration, et elle doit s'imputer de n'avoir produit ni les plans parcellaires ni le tableau des offres et demandes.

Le propriétaire exproprié a le droit de modifier, d'augmenter sa première demande : il suffit qu'il produise devant le jury la demande dans un dernier état, et il n'est pas tenu d'y joindre la première demande que l'administration n'a pas acceptée, et qu'il a abandonnée.

Cour de cassation. — Chambre civile. — Présidence de M. de Portalis, Premier président. — Au rapport de M. Pascalis. — M. Rouland, avocat-général. — Plaidant, Me de Verdière pour le demandeur, Me Moreau pour le défendeur. — Audience du 19 janvier. — Rejet du pourvoi formé par le Préfet d'Ille-et Vilaine, contre une décision du jury d'expropriation de Vitré rendu le 12 août 1851, au profit des dames Ursulines de Vitré.

—

SERVITUDE DE VUE — PRESCRIPTION. — DISTANCE.

—

La servitude de vue peut s'acquérir par prescription.

Lorsqu'une semblable servitude a été acquise, l'espace que le voisin est tenu de laisser libre de constructions, doit être calculé, non pas à partir de la vue au profit de laquelle la servitude a été prescrite, mais à partir de la limite des deux propriétés. (Art. 678 du Code civil.)

Rejet, au rapport de M. le Conseiller Colin, et conformément aux conclusions de M. le premier avocat-général Nicias Gaillard, d'un pourvoi dirigé contre un arrêt de la Cour d'appel d'Alger. (Ben-Aïm, contre Teboul; plaidants, MMes de la Chère et Roi.) Cour de cassation. — Chambre civile. —Présidence de M. Portalis, Premier président. — 1er décembre 1851.

BIBLIOGRAPHIE.

Pour tout architecte qui veut approfondir son art, si vaste et si difficile à embrasser dans toutes ses parties, il est d'une nécessité absolue de se tenir au courant des idées nouvelles qui surgissent, des faits qui se produisent, des travaux qui s'accomplissent; toutes les branches qui, de près ou de loin, se rattachent à l'architecture, sont cultivées aujourd'hui avec une louable ardeur. L'archéologie, l'histoire, la partie plus technique qui se rapporte à l'étude du beau ou à l'art de construire, donnent lieu de temps en temps à des ouvrages estimables qu'il est intéressant de connaître; mais souvent, pour les hommes les plus attentifs, et même au sein de Paris, les informations manquent sur ces publications. En province, il est encore plus difficile de les connaître. C'est cette raison qui nous a engagé à donner à la fin de notre texte le titre des ouvrages concernant l'architecture ou l'archéologie, qui ont paru en France entre deux de nos volumes. On trouvera certainement dans cette liste des renseignements utiles.

Nous y joindrons aussi la mention des livres les plus importants publiés dans les pays étrangers. Les hommes studieux, en France, ne peuvent, qu'avec une peine extrême, obtenir des indications sur les ouvrages de ce genre, qu'il serait pourtant, dans bien des cas, si utile de consulter, soit pour l'étude de certaines spécialités négligées par notre littérature nationale, soit au moins pour se faire une juste idée de l'art dans les pays où ils ont été écrits et des opinions qui y dominent.

Enfin, il est souvent important, pour nos lecteurs, de connaître les travaux graphiques, les dessins et les reproductions qui ont été faits des monuments français ou étrangers. Nous choisirons, parmi les estampes qui paraissent chaque jour, celles qui nous sembleront rentrer plus particulièrement dans le cercle de leurs études.

---

1. **Ancient architecture of America ;** by R. Cary Long with 20 illustrations; 8°, 1849, New-York.
2. **Archeologie (l') en Angleterre**, par M. Didron aîné, directeur des Annales archéologiques, etc.; in-4°, 2 feuilles 1/2, Paris, 1851.
3. **Builder's (the) Guide and Price Book** in materials and construction, containing most useful tables and a copious index; with 165 illustrations ; 8°, London, 1851.
4. **Cathédrale de Chartres.** — Recherches sur l'époque à laquelle l'édifice a été construit; par MM. Rossard de Mianville et Chasles, in-8, 2 feuilles 1/4, Chartres, 1850.
5. **Cottages, and cottage architecture**, by A. J. Downing, 8°, New-York.
6. **Dessins, histoire et description de l'Eglise de Notre-Dame du Folgoët** ; par le marquis de Coëtlogon, in-4°, 6 feuilles, plus un frontispice et 19 lithographies. Brest, 1852.
7. **Elementos de arquitectura**, escritos en Inglès, por J. Millington, traducidos al castellano y aumentados con notas y apendices por el mariscal de campo D. Mariano Carillo de Albornoz director, sub-inspector del arma de ingenieros en la isla de Cuba ; Madrid, 1848, imprenta national, 2 t. in-4°, con 21 láminas.
8. **Essai** sur l'histoire de l'architecture religieuse en Bretagne aux XIe et XIIe siècles. Ouvrage qui a obtenu une médaille d'or au concours des antiquités nationales en 1850, par M. Charles Monneraye, précédé de deux mémoires sur les voies romaines de Bretagne, par M. Bizeul (de Blain), in-8°, 12 feuilles 1/2. Rennes, 1851 (et dans le Bulletin archéologique de l'Association bretonne).
9. **Leçons élémentaires** des ombres dans l'architecture, faisant suite aux règles des cinq ordres de Vignole, par C. M. Delagardette, architecte, in-4, 3 feuilles, plus un frontispice et 24 planches. Paris, 1851.
10. **Notice** sur le labyrinthe de la cathédrale de Chartres ; par M. Doublet de Boisthibault, in-8°, 1 feuille. Paris, 1851, (et dans la *Revue archéologique*, 8e année).
11. **Nouveau Tarif** pour la réduction des bois carrés et ronds, en solives ou pièces, en pieds cubes, et en mètres cubes ou stères, ouvrage indispensable à tous ceux qui vendent ou achètent des bois, par F. Lecoy, in-12, 10 f. 2/3. — Tours, 1851.
12. **Observations** sur les sépultures antiques découvertes dans diverses contrées des Gaules, et sur l'origine qui paraît devoir leur être attribuée, par M. Victor Simon, in-8°, 1 f., plus 1 pl., Metz, 1851. (Et dans les Mémoires de l'Académie nationale de Metz, année 1851-1852.)
13. **Recueil** de formules applicables à l'évaluation soit des surfaces planes, soit du contour ou d'une partie du contour de ces surfaces; par H. Chartrain, conducteur des ponts-et-chaussées, in-8., 2 f., Angers, 1851.
14. **Treatise** on Construction of agricultural Buildings, by John Ewart, in-folio. — London, 1851.

1. ESTAMPES. ÉGLISES.—ÉGLISE DE MONTAUBAN, près Luchon (Haute-Garonne), par E. Paris, de Thierry, Paris. ⚜ Id. DE ST-GEORGES, à Lyon, par Fauville, imp. lith. de Boursy, Lyon. ⚜ Id. DE ST-MARTIN, à Langres, d'après Girault de Prangey, par Fichot, imprimé en couleurs par Lemercier, Paris.
2. CHATEAUX.—VUE DU CHATEAU-ROUGE, à Bordeaux, d'après Jules-Philippe, par Benoist, imp. lith. de Lemercier, Paris. ⚜ CHATEAU DE TOUFOU (Vienne), imp. lith. de Pichot, Poitiers.
3. ÉDIFICES CIVILS.—MAISON qui fut construite en 1718 et habitée par le sculpteur Adam, à Nancy, par Thorelle ; imp. lith. de Christophe, Nancy. ⚜ MERGELLINA (Naples).— PLACE DU DÔME (Milan). — HOTEL DE VILLE DE LOUVAIN, par Bilmarck, imp. lith. de Lemercier, Paris. ⚜ MOSAÏQUE GALLO-ROMAINE, découverte à Bergheim (Haut-Rhin) en 1848, dessinée par MM. Rolz et Geiger, architectes à Colmar.
4. TOMBEAUX ET MONUMENTS COMMÉMORATIFS.—MONUMENT élevé à Gresset, par les soins de l'Académie, par C. Forceville, imp. et lith. de Lemercier, Amiens. ⚜ MONUMENT élevé à la mémoire du R. P. Leleu, dans le monastère de Vannes, par Benoist, imp. lith. de Charpentier, Nantes.

Le directeur-gérant : A. GRIM.

Paris. — Imprimerie de APPERT FILS et VAVASSEUR, passage du Caire, 54.

FONDÉ
et
rédigé par une
Société d'Architectes
attachés
aux
travaux publics
et
à la grande voirie.



PUBLICATION
périodique
formant par année
six volumes
avec texte.

POUR LA FRANCE :
Un an. . . . . 25 fr.
6 mois. 13
Chaque volume, 5 fr.

RECUEIL DE MAISONS DE VILLE ET DE CAMPAGNE, ÉDIFICES PUBLICS, ETC.

15 MARS 1852.

SOMMAIRE.

TEXTE.

PLANCHES.

(ARCHÉOLOGIE.)

L'ÉGLISE DE SAINT-EUSTACHE

A PARIS.

Nous offrons à nos abonnés, dans le volume que nous publions aujourd'hui, plusieurs détails empruntés à la porte méridionale de Saint-Eustache; nous achèverons dans notre prochain volume la publication de cette partie si remarquable d'un édifice digne tout entier d'une étude attentive, et nous joindrons aux détails qui sont maintenant à la gravure, une planche double, représentant cette magnifique porte latérale dans son ensemble. L'église de Saint-Eustache, en effet, mérite à plus d'un titre, de fixer l'attention des artistes; elle a d'abord pour nous le mérite assez rare, parmi les monuments religieux du passé, d'être la réalisation d'une conception unique, l'exécution d'un projet dont toutes les parties, exécutées à des époques successives, ont été, il est vrai, reproduites avec plus ou moins de fidélité ou de bonheur, mais qui a jailli de la même pensée; elle est ensuite le type et le témoignage à peu près unique d'une tentative hardie, originale, ingénieuse, bientôt abandonnée, peut-être au détriment de l'art, et qui mettait au service des traditions anciennes toute la puissance, toute la jeunesse et toute la verve d'un art nouveau. A l'époque où la construction de Saint-Eustache fut entreprise, les doctrines architecturales du moyen-âge étaient de plus en plus oubliées. Cet art s'était perdu et comme épuisé dans les recherches du style flamboyant; une activité sociale toute nouvelle, des horizons inattendus ouverts à l'intelligence, des rapports plus multipliés avec des civilisations étrangères, avaient absorbé cet art caduc dans les importations du goût italien, inspiré aux sources antiques. Qu'on le déplore ou qu'on y applaudisse, le moyen-âge était mort; il fallait en prendre son parti. Les idées qui dominent à certaines époques dans l'art, sont en effet soumises à cette loi inévitable de tout ce qui apparaît ici-bas; elles naissent, se développent, déclinent et s'évanouissent; et ajoutons, quoi qu'il puisse en coûter à certaines sympathies respectables, que comme tout le reste encore, elles s'évanouissent pour ne plus reparaître, au moins avec la forme sous laquelle elles ont brillé. Or, l'artiste ignoré auquel nous devons Saint-Eustache conçut la pensée d'arracher au passé ce que peut-être on en pouvait faire revivre encore, son inspiration, sa physionomie, sa tendance mystique, et de lui appliquer les formules de l'art nouveau, de le couler en quelque sorte dans le moule moderne. Il essaya, si cette comparaison nous est permise, d'écrire la langue du moyen-âge avec l'alphabet de la renaissance, et encore cet essai, si raisonnable, si louable qu'il était, ne put réussir; les doctrines alors à la mode poursuivirent leur marche et aboutirent où nous savons; mais cette alliance si heureuse, signée dans le monument qui nous occupe et que le goût public ne ratifia pas, vaudrait une étude attentive à laquelle nous ne pouvons pas nous livrer dans ce travail, il y faudrait un volume, mais dont nous rassemblerons ici quelques matériaux.

Notre tâche d'ailleurs a été facile. Tous ces matériaux étaient déjà préparés par des mains intelligentes et attentives. Nous avons trouvé, dans l'excellente monographie de M. Leroux de Lincy, et dans une note manus-

crite très ingénieuse et très approfondie qu'a bien voulu nous communiquer M. E. Leblan, l'auteur de nos planches, tous les renseignements dont nous voudrions présenter ici un sommaire. Commençons par quelques mots sur l'histoire de Saint-Eustache.

La paroisse qui porte ce nom fut un démembrement, opéré dans les premières années du XIIIe siècle, de la paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois. On a la preuve qu'il existait en 1214, sur l'emplacement de l'édifice actuel, une chapelle dédiée à sainte Agnès, et qui est désignée à cette époque sous le nom de *nova capella*. Elle avait été bâtie, à ce qu'on raconte, vers 1200, par un bourgeois de Paris nommé Jean Alais, qui avait obtenu du roi de France le droit de percevoir un impôt sur le poisson apporté au marché, et qui, se repentant de ce privilège comme d'une criminelle exaction, avait élevé la chapelle en expiation de sa faute, et avait voulu être enterré sous le seuil. Cet exemple assez rare de sensibilité en matière de finance méritait d'être noté. On trouve pour la première fois, dans un titre de 1223, le nom de saint Eustache joint à celui de sainte Agnès. Il est probable qu'entre cette dernière date et celle de 1214 on avait remplacé la petite chapelle de Sainte-Agnès par un nouvel édifice plus considérable, qui avait été placé à la fois sous l'invocation de la sainte et sous celle de saint Eustache. Quoi qu'il en soit, il est constant que cette église reçut encore en 1432 de notables accroissements. On ne rencontre plus aucun témoignage de travaux ultérieurs jusqu'au moment où on devait jeter les bases du monument que nous possédons aujourd'hui.

La paroisse de Saint-Eustache se développa rapidement. Ce sont probablement ces accroissements qui rendirent nécessaire, vers les premières années du XVIe siècle, la construction d'un nouvel édifice. C'est le 19 août de l'année 1532 que fut posée, par Jean de La Barre, prévôt de Paris, la première pierre de l'église actuelle.

Ici se présente une question intéressante à laquelle l'histoire n'a pas encore répondu. Quel fut l'artiste qui conçut le projet de notre église et qui en commença la construction? L'abbé Lebeuf lui donne le nom de David, mais cette attribution est incontestablement une erreur; il est bien vrai qu'un architecte du nom de Charles David a conduit les travaux de cet édifice; on en trouve la preuve certaine dans une épitaphe qui nous a été conservée; c'est celle, en effet, de Charles David, enterré à Saint-Eustache, qualifié: « architecte et conducteur du bâtiment de cette église. » Mais Charles David est mort en 1650, âgé de 98 ans. Il en résulte qu'il était né en l'année 1552, c'est-à-dire vingt ans après la pose de la première pierre de Saint-Eustache. On a donc tout lieu de croire, avec M. Leroux de Lincy, que Charles David, postérieurement employé aux travaux de notre édifice, dirigea l'exécution d'un projet qui appartenait en réalité à un autre artiste. Quel fut cet artiste? A vrai dire on l'ignore. Seulement, on ne doit pas perdre de vue que c'est une année plus tard, en 1533, que furent jetés les fondements de l'Hôtel-de-Ville, par Dominique de Cortone, autrement dit Boccador; et si l'on réfléchit aux analogies nombreuses qui rapprochent le style de ce dernier édifice de celui de notre église, il sera permis peut-être d'en conclure, sans trop de témérité, que celle-ci est due au même architecte ou à quelqu'un de ses disciples.

Il faut chercher, vers le chevet de l'église actuelle, l'emplacement de l'ancienne église de Sainte-Agnès. Toutefois, l'édifice nouveau est beaucoup plus vaste que le précédent, qui, dit Lebeuf, n'était pas de moitié ni si long ni si large. Saint-Eustache est, en effet, la plus grande église de Paris après Notre-Dame; la nef et le chœur sont à peu près aussi vastes, les voûtes ont presque la même élévation. Voici, du reste, les proportions de notre édifice. Il a dans œuvres 88 m. 40 de longueur sur 42 m. 74 de largeur; les bas côtés, à partir des axes des piliers mesurent 6 m. de largeur; la nef s'élève à 33 m. 46 de hauteur; l'épaisseur de la voûte au droit de la nef a 0,41, et l'intervalle compris entre cet extrados et le faîtage est de 15 m. 58.

L'église de Saint-Eustache a, comme la cathédrale, deux rangs de collatéraux dans la nef et dans le chœur; la nef est supportée par dix piliers, ceux du chœur sont au nombre de douze. Vingt-quatre chapelles règnent le long des bas côtés.

Nous avons voulu donner aujourd'hui les notions les plus générales qui se rattachent à l'église de Saint-Eustache. Dans un prochain article, nous exposerons avec soin les dates de la construction de ses diverses parties, et nous tâcherons, en quelques mots, d'apprécier la valeur esthétique de ce monument.

STATISTIQUE DE L'INDUSTRIE A PARIS,

résultant de l'enquête faite par la chambre de commerce, pour les années 1847-1848. — 1 *vol. in-folio. Chez Guillaumin, Paris*, 1851.

—

On se rappelle peut-être qu'au mois de mai 1848, l'assemblée constituante, voulant donner une preuve de l'intérêt qu'elle portait aux classes ouvrières, ordonna par un décret d'urgence, qu'une enquête générale fût instituée dans toute l'étendue du pays, sur la question du travail agricole et industriel. L'intention était excellente, mais la mesure était impraticable: pressée, comme on l'est toujours en temps de révolution, l'assemblée n'accordait pour ce gigantesque travail que des délais tout-à-fait insuffisants. Les procès-verbaux qui lui furent envoyés étaient incomplets, et le rapporteur fut obligé de déclarer qu'ils ne permettaient d'apporter à la tribune aucune conclusion raisonnable, aucun fait certain. Paris, pour son compte ne produisit rien. C'est alors que la chambre de commerce de Paris, qui déjà depuis longtemps avait conçu l'idée de donner un vaste tableau de l'industrie parisienne, reprit l'enquête pour son compte. C'est le résultat de ses recherches et de trois années de travail, qu'elle vient de livrer au public dans un volume de plus de 1000 pages. Nous ne pouvons pas avoir l'intention d'apprécier un aussi vaste document; mais nous voudrions placer sous les yeux de nos lecteurs, les plus importants des résultats numériques qu'il présente.

Division générale de l'enquête. — La chambre de commerce a fait porter ses informations sur 325 industries différentes, qu'elle a divisées en 13 groupes formés chacun de toutes les industries qui ont entre elles une analogie évidente, comme les industries qui concourent à l'alimentation, à l'ameublement, au vêtement des populations, celle du bâtiment, etc. Le volume est divisé en trois parties. La première partie contient dans ses neuf premiers chapitres, les résultats généraux communs à tous les groupes, ou les faits qui résultent de la comparaison des groupes entre eux. Les autres chapitres de cette première partie renferment les faits généraux qui se rapportent à chaque groupe, et la comparaison des résultats produits par les industries dont il se compose. La seconde partie est consacrée aux industries spéciales considérées séparément dans chaque groupe; la troisième enfin contient les enquêtes accessoires qui ont été faites sur les établissements industriels dirigés par l'État. Au point de vue tout spécial où nous sommes placés, nous n'avons pas à suivre cette marche, mais nous adopterons, dans notre analyse, l'ordre le plus méthodique qu'il nous sera possible.

Situation générale de l'industrie du batiment. — Dans les 13 groupes d'industries étudiées par la chambre de commerce, celui des industries du bâtiment se place au second rang. C'est de lui que nous devons désormais nous occuper. Remarquons d'abord, avec l'enquête, la révolution fondamentale qui s'est opérée dans cette industrie depuis les premières années du siècle, sous l'impulsion du crédit et sous l'influence du maniement de plus en plus habituel des grands capitaux. A l'organisation économique, vicieuse à bien des égards, qui mettait le propriétaire en rapport direct avec l'ouvrier, ou au moins avec de petits entrepreneurs spéciaux, se sont substituées l'entreprise générale et à forfait, qui a transformé l'art de bâtir en une véritable industrie, et la spéculation, qui y a accumulé bien des désastres.

Maintenant, quel est le champ sur lequel s'exerce cette industrie? quelle en peut être la fécondité. En 1841, Paris renfermait dans son enceinte 28,669 maisons; en 1846, il en contenait 30,221. Ce chiffre présente sur le premier un accroissement de 1,522, ou plus de 1/20; à ce compte, un siècle suffirait pour doubler le nombre de nos habitations. Mais quelle

est l'augmentation parallèle de la population ? — 1841, 912,033 ; — 1846, 1,034,196 ; — augmentation, 122,163, ou 1/8. Il en résulte que l'accroissement de la population est trois fois plus rapide que celui des habitations; que, par conséquent, les habitants sont logés moins commodément et plus à l'étroit. Ce fait intéressant permet d'espérer qu'un développement important et décidé de la prospérité publique imprimerait à l'industrie du bâtiment une impulsion considérable.

L'enquête, en recherchant le prix de revient des constructions neuves, constate qu'une maison à 5 étages coûte en moyenne 650 fr. par mètre superficiel, soit 125 fr. par étage. Ce prix se répartit ainsi entre les diverses industries du groupe, — Maçonnerie et terrassement, 5/12; — charpente, 3/12; — menuiserie, 2/12; — serrurerie, 1/12; — couverture et autres travaux, 1/12.

Enfin, la chambre de commerce divise le 2e groupe, celui du bâtiment, en 18 industries diverses; mais l'une étant subdivisée en quatre parties, on a en définitive 21 industries; nous en donnerons les noms, afin qu'on puisse mieux apprécier le travail dont nous nous occupons, et donner leur juste et exacte valeur aux faits qu'il contient. Ce sont, par ordre alphabétique, 1° les constructeurs de *barques* et déchireurs de *bateaux ;* 2° les entrepreneurs de *carrelage ;* 3° les *charpentiers;* 4° les entrepreneurs de *couverture* et *plomberie* de bâtiment ; 5° les fabricants d'*échelles;* 6° ceux de *lettres en relief;* 7° les *maçons;* 8° les *marbriers* pour le bâtiment ; 9° les *menuisiers* en bâtiment ; 10° les *menuisiers parqueteurs ;* 11° les *menuisiers rampistes;* 12° les *menuisiers treillageurs ;* 13° les *ornemanistes* pour décoration de bâtiment ; 14° les entrepreneurs de *pavage ;* 15° les *peintres* en bâtiment; 16° les *poêliers fumistes*, ou fabricants d'appareils de chauffage ; 17° les *scieurs de bois* pour charpente et menuiserie; 18° les *terrassiers* en bâtiment ; 19° les constructeurs et décorateurs de *tombeaux;* 20° les constructeurs de *trottoirs ;* 21° les entrepreneurs de *vidange.*

Importance des affaires. — Le nombre général des entrepreneurs de travail dans la ville de Paris est de 64,816; le nombre général des ouvriers de tout sexe et de tout âge s'élève à 342,530, — total, 407,346. — La valeur totale des affaires faites pendant l'année 1847 doit être portée, d'après la déclaration des entrepreneurs, à 1,463,628,350 fr.

Les faits correspondants dans le groupe du bâtiment sont les suivants : — entrepreneurs 4,061. (Ce nombre est d'ailleurs trop faible, parce qu'un certain nombre d'entrepreneurs habitent en dehors de Paris, au-delà du rayon de l'enquête). — Ouvriers 41,603, — total, 45,664 ; — importance des affaires pendant 1847, 145,412,679 fr. — (Il vient le troisième dans la liste générale par ordre d'importance.)

Il en résulte 1° qu'un entrepreneur occupe en moyenne, dans l'ensemble des groupes, 5,28 ouvriers ; — dans le groupe du bâtiment, 10,24 ouvriers ; — 2° que la moyenne du produit apporté par travailleur sur le marché est, dans l'ensemble des groupes, 3,592 fr. 89 c. ; — dans le groupe du bâtiment, 3,184 fr. 41 c.; la moyenne par entrepreneur s'élève à 35,807 fr.

Si l'on fait la liste non plus des groupes, mais des 325 industries spéciales qu'ils renferment, et si l'on classe d'après l'importance de leurs opérations les 40 qui présentent les plus forts résultats, 5 industries du bâtiment, sur 21, se placent sur cette liste dans l'ordre suivant ; A la 9e place, les menuisiers en bâtiment ; à la 10e, les maçons ; à la 17e, les serruriers en bâtiment : à la 21e, les charpentiers ; à la 22e, les peintres en bâtiment.

Maintenant, renfermons-nous dans le groupe du bâtiment ; il présente encore quelques chiffres qui ne nous semblent pas sans importance. Si nous considérons le rapport entre le nombre des entrepreneurs et celui des ouvriers, nous trouvons que sur les 4,061 entrepreneurs, 873 occupent plus de 10 ouvriers ; 2,300 en occupent de 2 à 10 ; 888 en occupent 1 ou travaillent seuls. Si nous portons notre attention sur les seuls entrepreneurs qui occupent plus de 10 ouvriers, et si nous en comparons le nombre dans les principales industries de ce groupe, nous obtenons : entrepreneurs de menuiserie (des différentes catégories), 210 ; de maçonnerie, 175 ; de peinture, 132 ; de serrurerie, 93 ; de charpente, 68 ; de fumisterie, 63 ; de couverture, 30.

Nous venons de voir quelle était l'importance moyenne des affaires par entrepreneur dans l'industrie du bâtiment, considérée en général. Naturellement cette importance n'est pas la même pour chaque industrie de ce groupe ; l'enquête en donne la liste exacte; nous sommes obligés d'abréger. Les quatre industries qui figurent en tête de cette liste sont celle 1° des entrepreneurs de vidange, dont les affaires s'élèvent en moyenne à 327,417 fr.; 2° des constructeurs de trottoirs, 169,142 fr. ; 3° des entrepreneurs de pavage, 137,452 fr. ; 4° des charpentiers, 133,694 fr. — Les quatre industries où cette moyenne est plus faible sont : 1° les entrepreneurs de tombeaux, 11,537 ; 2° les menuisiers treillageurs, 8,324 ; 3° les fabricants d'échelles, 8,112; 4° les menuisiers rampistes, 7,860.

Nous donnons enfin le tableau suivant dans son entier ; il nous a paru, par son importance, mériter cette mention spéciale. On y trouvera toutes les industries du groupe du bâtiment, classées d'après l'importance de leurs affaires ; on y a joint le nombre des entrepreneurs et des ouvriers que chacune occupe.

		entrepreneurs.	ouvriers.
Menuisiers	28,012,325 fr.	1,083	8,469
Maçons	26,853,740	364	9,287
Serruriers en bâtiment	18,600,835	733	4,869
Charpentiers	16,137,000	121	3,545
Poëliers-fumistes, fabricants d'app. de chauff.	10,171,847	326	2,829
Entrepreneurs de pavage	8,384,600	61	2,851
Entrepreneurs de couverture et plomberie.	6,082,600	16	1,166
Marbriers pour bâtiment	4,728,980	102	992
Constructeurs de trottoirs	2,875,412	15	263
Entrepreneurs de vidange	1,964,500	6	306
Scieurs de bois pour charpente et menuiserie.	1,534,520	53	277
Entrepreneurs de tombeaux	1,453,710	58	470
Ornemanistes pour décoration du bâtiment.	1,258,200	34	436
Fabricants de lettres en relief	487,000	22	109
Construct. de barques, déchireurs de bateaux.	365,500	16	53
Entrepreneurs de carrelage	302,500	13	93
Fabricants d'échelles	64,900	8	17

Conséquences de la révolution de 1848. — Il n'est pas sans intérêt de connaître l'influence de la dernière révolution sur l'industrie du bâtiment, et de la comparer à celle que le même évènement a exercée sur la masse des affaires à Paris ; l'enquête nous le permet.

En 1848, le chiffre général des affaires tombe de 1,463,628,350 fr., comme nous l'avons vu, à 677,524,117 ; abaissement, 54/100. Les produits de l'industrie du bâtiment, qui tient le second rang dans les groupes classés selon l'importance de la décroissance qu'ils subissent, fléchit de 145,412,679, à 50,170,045 ; ici la diminution est de 66 0/0, c'est-à-dire beaucoup au dessus de la moyenne.

Les chiffres relatifs au nombre des ouvriers employés pendant cette déplorable année donnent les résultats suivants : pour la somme du travail parisien, 186,405 ouvriers, sur 342,530, sortent des ateliers, ce qui représente un déficit de 54 0/0; dans l'industrie du bâtiment, le nombre des ouvriers renvoyés est de 26,791, sur 41,603 ; ici l'abaissement est de 64 0/0, et, comme on le voit, à peu près dans le même rapport avec la moyenne générale que la dépréciation des affaires. Pour cette diminution du personnel, notre groupe est encore le deuxième.

Comme on doit le prévoir, l'affaiblissement des transactions n'a pas été le même pour toutes les industries spéciales qui se rapportent au travail du bâtiment, nous le trouvons de 74 0/0 pour les maçons, de 72 0/0 pour les charpentiers, c'est-à-dire notablement au dessus de la moyenne ; il s'abaisse au dessous de cette moyenne pour les menuisiers, et n'atteint que le rapport de 65 0/0.

Nous reviendrons sur cet important document.

ACTES OFFICIELS.

Organisation générale. — *Musées, exposition annuelle.* — Arrêté du ministre de l'intérieur du 22 janvier ; en vertu de cet arrêté :

La direction générale des Musées forme désormais un service distinct au ministère de l'intérieur.

Elle comprend, outre les Musées de Versailes, de Trianon et du Luxembourg, l'inspection et la direction supérieure des Musées de province, au point de vue des améliorations dont ils sont susceptibles, et des encouragements qui peuvent leur être accordés.

Le directeur-général des Musées nationaux est chargé du service des expositions annuelles de peinture et de sculpture et des propositions à faire au ministre de l'intérieur pour la distribution des médailles et récompenses décernées à la suite du salon. (Le service des expositions ressortissait auparavant, comme on le sait, à la direction des beaux-arts).

Service des bâtiments civils. — Décret du 11 février. — Art. 1er. Le service des bâtiments civils est distrait du ministère des travaux publics, pour être réuni au ministère de l'intérieur

Ministère d'Etat. — Un décret du 22 janvier institue un ministère d'Etat, et place dans ses attributions l'administration des palais nationaux et des manufactures nationales. Un decret réglementaire du 14 février suivant développe ainsi cette première indication :

Art. 1er. . Direction des palais et manufactures. — Etude et rédaction des projets de construction ; — administration et surveillance des manufactures ; — exécution des travaux neufs et des travaux d'entretien ; — conservation du mobilier national ; — révision des devis et mémoires ; — fixation des prix de base qui doivent servir au règlement des comptes ; examen des réclamations ; liquidation des dépenses ; contrôle des travaux.

Achèvement du Louvre.—Un décret du 12 mars décide que les palais du Louvre et des Tuileries seront réunis. Une somme de 25,679,353 fr., est affectée à l'exécution du projet adopté pour cette réunion (projet de M. Visconti), et à la construction d'une orangerie qui devra remplacer celle qui existe et qui sera supprimée ; le crédit est réparti sur les exercices 1852 à 1856, ainsi qu'il suit : 1852, 2 millions ; 1853, 6 id. ; 1854, 6 id., 1855, 6 id. ; 1856, 5,679,453. — Les bâtiments du Louvre contiendront à l'avenir le local des expositions publiques de peinture, les ministères de l'intérieur et de la police générale, les télégraphes, l'imprimerie nationale et des forces militaires suffisantes.

Nomination de commissions et de fonctionnaires. — *Commission des Monuments historiques.*—Un décret du Président de la République rendu sur la proposition du ministre de l'interieur, réorganise cette commission ainsi qu'il suit:— MM. Lenormant, président ; Caristie, vice-président ; de Longpérier, conservateur des antiques au Musée du Louvre ; Le Prévost, membre de l'Institut ; Duban, architecte du Louvre ; Mérimée, inspecteur général des monuments historiques ; Ferdinand de Lasteyrie ; Paul Lacroix ; Labrouste, architecte ; Léon de Laboulie ; Vaudoyer et Questel, architectes ; le directeur des cultes ; Romieu, directeur des beaux-arts ; Pastoret et de Montalembert, membres de l'Institut ; Varcollier, chef de la division des beaux-arts à la préfecture de la Seine ; Courmont, secrétaire de la Commission.

Commission de surveillance. — Un décret du 13 mars, prenant en considération celui du jour précédent qui ordonne l'achèvement du Louvre, et voulant que la partie financière et économique de ces travaux soit administrée avec une régularité parfaite, constitue une commission spéciale près le ministère d'Etat, pour exercer une surveillance et un contrôle sur l'application des formes prescrites par les lois et règlements, pour l'exécution des travaux des palais nationaux ; cette commission se compose de MM. le marquis d'Audiffret ; Herman ; Boulage, secrétaire-général du ministère des travaux publics ; Vandal, secrét. gén. par intérim du min. de l'int. Laisné, dr de la comptabilité au min. de l'int. ; de Beville ; de Cerval ; Caristie, prés. du conseil des bat. civ. : Romieu, dr des beaux-arts ; Cavé, dr des pal. et manuf. au min. d'Etat ; Armand, arch. du chem. de fer du Nord, Sapia, secrétaire de la commission.

Jury de l'exposition.— Président de tous les jurys reunis, M. le directeur-général des Musées. — Section d'architecture. — M. Mérimée, vice-président ; MM. Danjoy et Labrouste, membres désignés par l'élection ; M. de Caumont, membre désigné par l'administration.

Nominations particulières. — Sont nommés : directeur de la direction des palais et manufactures au ministère d'Etat, M. Cavé ; — directeur des beaux-arts, M. Romieu (décret du 26 janvier) ; —architecte-adjoint des travaux de l'église Sainte-Clotilde, M. Théodore Ballu, ancien prix de Rome.

Légion-d'Honneur. — Ont été nommés dans l'ordre de la Légion-d Honneur. — *Officiers* — (décret du 21 janvier) M. Prosper Merimée, inspecteur-général des monuments historiques, membre de l'Académie française et de l'Académie des inscriptions et belles-lettres ; — (décret du 22 janvier) MM. Caristie, inspecteur-général ; Labrouste (Henri), architecte attaché au ministere des travaux publics. — *Chevalier* (décret du 21 janvier) M. Constant Dufeux, architecte, professeur à l'École nationale des beaux-arts, ancien pensionnaire de Rome.

JURISPRUDENCE.

Entrepreneur. — Travaux publics. — Juge de Paix. — Incompétence.

Un juge de paix, incompétent pour statuer sur une demande intentée contre un entrepreneur de travaux publics, et qui a reconnu son incompétence en renvoyant devant la juridiction qui devait en connaître, n a pas pu, sans excès de pouvoir, condamner aux dépens la partie qui demandait son renvoi et qui obtenait gain de cause en le faisant prononcer.

Admission, au rapport de M. le conseiller de Boissieux, et sur les conclusions conformes de M. l'avocat-général Bonjean ; plaidant, Me Avisse, du pourvoi du sieur Bertrand. — Cour de cassation. — Ch. des requêtes ; présidence de M. Ménard. — Bulletin du 6 janvier.

FAITS DIVERS.

La société royale des Antiquaires du Nord, de Copenhague, a tenu sa séance générale et annuelle, le 25 février, au palais de Christiansbourg, sous la présidence de S. M. Frédéric V, roi de Danemarck.

M. Rafn, secrétaire-général de la société, a fait connaître que l'impression du deuxième volume du grand ouvrage rédigé par lui, sous le titre d'*Antiquités russes et orientales*, est à peu près achevée, ainsi que la gravure des planches qui accompagneront l'ouvrage.

S. M. le roi a voulu donner dans cette séance de nouvelles preuves de l'intérêt actif qu'il porte à l'étude de l'archéologie. Il a fait d'abord un rapport sur les fouilles exécutées, sous sa direction, dans les mines des anciens châteaux de Soeborg et d'Adserbs, au nord de la Séelande.

La participation directe et active du souverain d'un grand état aux travaux d'une société savante est, sinon un fait inoui, au moins un fait fort rare. Il est trop honorable pour les princes, pour les arts, et pour l'archéologie architecturale en particulier, pour que nous ne nous soyons pas fait un plaisir de le citer.

Nécrologie. — M. François-Hippolyte Destailleur, architecte du gouvernement, né à Paris le 22 mars 1787, est mort dans la même ville le 15 février 1852. On trouvera sur cet estimable artiste une notice nécrologique fort complète de M. Leroux de Lincy, dans le *Moniteur* du 22 février, page 300.

BIBLIOGRAPHIE.

15. **Abécédaire** ou rudiment d'archéologie, par M. de Caumont, 2e éd., in-8°, 32 feuilles, 7 fr. 50 (ouvrage approuvé par l'Institut des provinces de France, pour l'enseignement dans les colléges, séminaires et maisons d'education des deux sexes), orné de plus de 500 sujets gravés.

16. **Almanach** et Annuaire des bàtiments, etc., par P.-F. Sageret, architecte-vérificateur, 1852, 44e année, in-18 de 19 feuilles.

17. **Architect (the)** a series of original designs by Will. H. Raulett, 2 vol. in-4°, Dewitt, New-York.

18. **Catacombes de Rome,** architecture, peintures murales, inscriptions, etc., des cimetières des premiers chrétiens, par L. Perret, 1re livr. in-f°, 1 flle. (couverture) et 5 pl., 20 fr. (Loi du 1er juillet 1851). — Publication sous les auspices de M. le ministre de l'intérieur, et sous la direction d'une commission composée de MM. Ampère, Ingres, Mérimée, Vitet, membres de l'Institut. (L'ouvrage formera 5 vol. grand in-f°, 325 pl. dont 150 coloriées, en 65 livr. de 5 pl. — Texte, 35 à 40 flles. même format. — Vol. 1, 2, 3, architecture et peinture murale ; — 4. inscriptions ; — 5. verres gravés sur fond d'or. — La livr. 20 fr. L'ouvrage sera terminé dans les premiers mois de 1853.)

19. **Gothic architecture**, 4° publishing in nos. Appleton, and Co. New-York.

20. **Jurisprudence** du Conseil-d'État en matière de travaux publics. Revue complète et raisonnée des arrêts rendus par le Conseil-d'Etat sur les contestations relatives à l'exécution des travaux publics, avec le texte des lois et reglements qui y sont rapportés, par Ed. Delvincourt, docteur en droit, année 1851, in-8°, 18 feuilles 3/4, 3 fr. 50 c.

21. **Nouveau système de clouage** à clous invisibles, pour les ponts des navires, les planchers des maisons, etc., par J. Cathérineau, in-4°, 1 f. 1/2 et 1 pl. 1851, 1 fr.

22. **Practical Mansonry**, bricklaying and plastering, both plain and ornemental, containing a new and complete system of lines for stone cutting for the use of yorkmen ; with the formation of mortars and céments ; to wich is added a variety of new designs for murals, tablets, tombs, gravestones, etc., including practical treatises on slating, plumbing, painting, and glazing, and a description of tho various materials employed in those arts. Illustrated by 90 steel plates and numerous diagrams. Cloth lettered 1, l. 10 s. or 10 parts at 3 sh. cach.

23. **Table** pour le tracé des arcs de cercle sur le terrain, in-8°, 3 f. 3/4 et 1 pl.

5 **ESTAMPES.** EDIFICES RELIGIEUX — N.-D. de la Garde, à Marseille, par Ducollet.— Saint-Benoit sur Loire (15 pl.), par Deroy, d'après Ernest Pillon. — [Tombeau du roi Henri III. — Abbaye de Westminster. — Dôme de la cathédrale de Saint-Paul.— Choeur de la même, par Jean Arnout]. — Villemaur : Jubé en bois de l'Eglise de l'Assomption. — Imp. lith. de Lemercier, Paris.

6 CHATEAUX.— Chateau de Bellerive (Auvergne), d'après nature, par Arthur Onslow ; imp. lit. de Godard, Paris. * Id. de Bressoy (Seine et Marne), par Sanier.—Id. d'Hallot, (départ. de l'Eure, Normandie), par A. d'Hastrel.— Saint Benoit sur Vannes : Vue du Chateau, par Fichet, imp. lith. de Lemercier, Paris.

7. EDIFICES CIVILS.— Formation d'une entrée nouvelle du Jardin du Luxembourg, en prolongement de la rue Soufflot ; plan parcellaire, imp. lith. de Lemercier, Paris.

8. TOMBEAUX.— Tombeau de Henri III. Voir ci-dessus, édifices religieux).

Le directeur-gérant : A. Grim.

Paris. — Imprimerie de Appert fils et Vavasseur, passage du Caire, 54.

FONDÉ
et
rédigé par une
Société d'Architectes
attachés
aux
travaux publics
et
à la grande voirie.



PUBLICATION
périodique
formant par année
six volumes
avec texte.

POUR LA FRANCE :
Un an 25 fr.
6 mois..... 13
Chaque volume, 5 fr.

RECUEIL DE MAISONS DE VILLE ET DE CAMPAGNE, ÉDIFICES PUBLICS, ETC.

15 MAI 1852.

AVIS DE L'ÉDITEUR.

Nous avons l'honneur de prévenir MM. nos Souscripteurs que nous continuerons, comme par le passé, à leur envoyer le MONITEUR DES ARCHITECTES. Ceux de MM. les Abonnés dont l'abonnement expire au mois de mai courant et qui désireraient ne pas le renouveler, sont priés de nous faire parvenir un avis à cet effet, par la poste.

SOMMAIRE.

TEXTE.

PLANCHES.

SALON DE 1852.

En nous occupant ici des travaux d'architecture envoyés à l'exposition de 1852, nous ne pouvons avoir d'autre prétention que d'en dresser l'inventaire. Si peu nombreux qu'ils soient, une étude approfondie nous entraînerait dans des développements beaucoup trop considérables, et un examen superficiel resterait complètement sans profit. Nous nous contenterons, en conséquence, de quelques réflexions générales ; et d'abord les envois faits au Salon par nos confrères les architectes nous paraissent en beaucoup trop petit nombre, et l'architecture ne prend pas dans ces grandes solennités des beaux-arts le rôle important qui lui appartient. Pour toutes les autres branches de l'art, les objets exposés aux regards du public suffisent pleinement, non-seulement pour permettre d'apprécier les tendances de l'école, les progrès des idées, et quelquefois, hélas! leur abaissement, la valeur et l'importance des doctrines qui se disputent la faveur publique, mais pour mettre le spectateur en mesure d'estimer la somme du travail accompli d'une année à l'autre, l'activité des études ou leur ralentissement. Pour l'architecture, il n'en est point ainsi, et, véritablement, il n'y a aucune conclusion solide à tirer du spectacle qui nous est offert dans les salons du Palais-Royal. Les échantillons qui nous sont livrés sont trop peu nombreux pour donner le droit d'émettre une opinion sur l'état de cet art, le premier de tous, et il faut aller chercher ailleurs les éléments d'un jugement, qu'une exposition suffisamment importante pourrait rendre si facile. Or, la tâche ici encore plus pénible que pour les tableaux ou les statues, qui restent en foule sous nos yeux, dans les collections publiques ou privées, dans les boutiques des marchands; les monuments sont disséminés sur le sol, les études demeurent enfouies dans les cartons des artistes. Sur 1757 nos que contient le livret de cette année, 66 seulement sont consacrés à l'architecture; c'est environ 3,75 p. %. Nous le demandons, une telle fraction exprime-t-elle bien le rang de l'architecture dans l'ensemble des beaux-arts? Cette proportion d'ailleurs reste à peu près toujours la même. En 1848, elle est tombée cependant à 0,78 p. % des objets exposés; en 1849, elle était de 4,17 p. %, en 1850, de 2,72. Le nombre des architectes qui ont exposé dans ces quatre années a été de 23 pour 1848, de 33 pour 1849, de 43 pour 1850, et de 44 pour la présente année; les

66 n^os d'aujourd'hui représentent un nombre beaucoup plus grand de planches distinctes, mais ils ne forment que cinquante-cinq travaux différents, dont quelques-uns contiennent un grand nombre de dessins.

Les ordonnateurs du Salon de 1852 ont fait un effort auquel nous devons rendre justice; ils ont cherché à introduire une classification méthodique parmi les objets qu'ils avaient à exposer aux regards du public. On a lieu de s'étonner qu'une idée aussi utile et aussi judicieuse soit venue si tard. Une exposition d'art n'est pas une décoration faite pour le plaisir des yeux, mais une exhibition consacrée à la méditation et à l'étude. Il serait facile cependant de relever dans la classification adoptée quelques négligences qui brisent l'enchaînement des idées, et il faut surtout regretter que l'insuffisance du local ait obligé de placer des dessins d'un grand intérêt à une hauteur qui en rend l'étude attentive tout à fait inabordable.

Si l'on veut, sans prétendre à une exactitude rigoureuse, impossible en cette matière délicate, se rendre compte du rapport dans lequel figurent au Salon les travaux de diverses natures, et ceux qui ont eu pour objet les diverses époques de l'histoire de l'art, on peut diviser ainsi les cinquante-cinq études exposées dans la galerie du Palais-Royal: le lot le plus considérable (26) est consacré à la simple reproduction des édifices historiques, des débris et des détails intéressants que le temps emporte tous les jours. Cette partie de l'exposition aurait certainement pu, avec un grand avantage, être augmentée de beaucoup. Ce n'est pas une idée neuve que celle de décrire et de reproduire méthodiquement, et d'après un plan d'ensemble, par le dessin, les monuments qui couvrent notre sol; elle date au moins de l'année 1701, et l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres avait été d'abord chargée de la réaliser, par l'article 19 du règlement que lui imposa le roi Louis XIV le 16 juillet de cette année. Toutefois, par un malheur que nos révolutions ont rendu mille fois plus déplorable, ce louable et utile projet avait été bien délaissé, et il faut avouer que ce n'est que depuis quelques années qu'il a été repris d'une façon sérieuse. Mais dans cette dernière période, les travaux ont été ardents, continus, sous l'impulsion intelligente du Comité des arts et monuments. Combien ne serait-il pas précieux, pour cette partie du public qui s'intéresse à l'histoire de l'architecture, à la conservation de ces débris, ou à la reproduction graphique, tout au moins, de ceux qui disparaissent, de pouvoir juger par eux-mêmes le mérite et l'importance de ce gigantesque travail, qui a pour objet, selon l'intention de ceux qui l'ont institué, de conserver par le dessin, ou du moins par une mention spéciale, jusqu'au souvenir du plus fragile vestige, du plus insignifiant témoignage des arts passés, ne fût-ce, disent les circulaires, que pour constater qu'il ne mérite pas qu'on l'étudie. Le Comité des arts et monuments accumule tous les jours dans ses cartons des documents qui, aujourd'hui, doivent être très considérables. Pourquoi ne les a-t-il pas ouverts, ces cartons, avec plus de libéralité? Les arrêtés qui le constituent avaient promis qu'un jour ses archives deviendraient publiques; c'eût été pour lui l'occasion de réaliser, au moins en partie, l'intention de ses fondateurs.

Quoi qu'il en soit, le plus grand nombre des études que nous avons pu examiner, se font remarquer par une exécution vraiment supérieure; le rendu y est porté à une rare perfection; on peut y signaler sans hésitation une merveilleuse intelligence des styles auxquels appartiennent les monuments reproduits, un vif sentiment des caractères qui les distinguent, des beautés qui les recommandent, de l'inspiration qui les a fait naître. Pour être tout à fait juste, il faudrait nommer et décrire presque tout. Nous nous contenterons cependant de signaler une belle et considérable étude de *l'Abbaye de Vaux-de-Cernay* (1713-20), reproduite en un grand nombre de planches par M. Hérard avec une extrême richesse de détails; deux planches, si nous ne nous trompons, des *peintures à fresque des tympans du portail extérieur de l'église Notre-Dame-des-Doms* (1705), dessinées avec une remarquable élévation et, on peut le dire en toute assurance, avec une prodigieuse exactitude, par M. Denuelle, dont il faut louer aussi sans réserve la *décoration du chœur de l'église Saint-Paul, à Nîmes* (1704). Nous ne saurions nous dispenser de citer encore la belle planche de M. Dainville, représentant des *bénitiers et cuves baptismales* du XIIe au XVe siècle (1697); le consciencieux et gigantesque travail de M. Questel sur le *Pont du Gard* (1748), et les deux planches dans lesquelles M. Revoil nous a fait connaître le *Pont Flavien* dans le département des Bouches-du-Rhône, et une *façade du XVIe siècle*, située aux Baux en Provence (1750-51). D'autres travaux se rapportent à une époque plus récente. Parmi eux, nous croyons surtout dignes d'une mention spéciale d'excellentes *études sur le château de Fontainebleau*, de M. Mimey (1739-40), et une restitution du *palais de Versailles* dans l'état où il était au XVIIe siècle, due à M. Trochu, et qui nous semble être un avertissement salutaire aux restaurateurs et surtout aux *acheveurs* de monuments, qui les gâtent le plus souvent en voulant les compléter. Du reste, parmi les vingt-six études dont nous nous occupons, dix appartiennent à l'école gothique, six à la renaissance, et un nombre égal à l'antiquité.

Parmi les trois restaurations qui figurent encore dans l'exposition de cette année, deux au moins témoignent de la singulière facilité avec laquelle les artistes de ce temps s'approprient les idées et l'inspiration des temps passés. Est-ce là faire leur éloge ou leur critique?—Nous ne savons. Dans tous les cas, si cette étonnante souplesse d'esprit n'a pas permis au génie créateur de se faire jour, elle a rendu d'éminents services aux arts passés, et semble avoir été destinée à une grande œuvre de réparation et de justice. Ces deux belles restaurations, conçues avec tant d'intelligence, dessinées avec tant de talent, sont celles de la *Cathédrale de Metz* (1698), et de la *Basse œuvre de Beauvais* (1699), par M. Danjoy.

Six études nous montrent des travaux neufs entrepris dans ces dernières années; deux seules nous paraissent mériter une mention spéciale, mais elles seraient dignes d'une étude approfondie: ce sont celles qui se rapportent à l'église de Saint-Paul à Nîmes; l'une (1746), envoyée par M. Questel, est la reproduction de l'édifice lui-même, avec tous ses détails, et l'autre, que nous avons déjà eu occasion de nommer avec éloge, est la décoration du chœur exposée par M. Denuelle (1704). L'église Saint-Paul est certainement le morceau capital de l'exposition; le style dominant de cette basilique est romano-gothique. C'est, je crois, une preuve de sagesse, au moins relative, que de chercher les éléments des édifices religieux dans les doctrines de cette époque; et s'il est possible d'aller prendre un système d'art dans le passé, et de le faire revivre, ce sera certainement celui-là qu'on parviendra le plus facilement à transformer à notre usage. D'ailleurs on pourrait, il me semble, relever dans le projet de M. Questel les traces très visibles de cet éclectisme qui paraît être le caractère dominant de notre architecture contemporaine, laquelle, sans rien inventer précisément, prend son bien où elle le trouve, et combine avec un art extrême les éléments quelquefois les plus disparates.

Nous ne dirons absolument rien des vingt projets arbitrairement choisis par quelques artistes, sans vue immédiate d'exécution. Quelques-uns cependant sont dignes d'estime, quoiqu'en général, par le luxe qu'ils étalent et les proportions grandioses qu'ils affectent, ils dépassent de beaucoup le but d'utilité qu'ils se proposent. Notons, pour constater que les bonnes traditions se conservent, que quatre d'entre ces artistes ont bien voulu s'occuper de gâter le Louvre.

STATISTIQUE DE L'INDUSTRIE A PARIS,

résultant de l'enquête faite par la chambre de commerce, pour les années 1847-1848.—1 *vol. in-folio. Chez Guillaumin, Paris,* 1851.

(Suite.)

Siège de l'Industrie. — La Chambre de commerce de Paris, poursuivant le remarquable travail d'enquête dont nous avons, en ce qui nous concerne, commencé l'analyse dans notre dernier numéro, s'est posé cette question nouvelle: Dans quel quartier de Paris chaque groupe d'industrie et chacune des industries qui le composent ont-ils établi le siège et le centre de leurs productions? Quand on considère les industries du bâtiment, il faut diviser. Dans ce vaste groupe il est des professions qui répondent à des besoins usuels, journaliers, qui accomplissent de menus

travaux d'entretien et de réparation, qui doivent se placer près du consommateur, et pour lesquels le consommateur est partout. Ceux-là sont disséminés à peu près uniformement sur toute la surface de la capitale. Tels sont les menuisiers, les serruriers, les peintres en bâtiment. Il n'en est pas de même quand il s'agit des gros travaux de construction. Ceux-ci s'exécutent sur les lieux mêmes, dans des chantiers spéciaux, et les entrepreneurs, qui n'ont que fort peu de travail à accomplir dans leurs propres ateliers, cherchent, loin du centre, des loyers économiques; quelques-uns dépassent le mur d'enceinte, et c'est pour cela, comme nous avons eu l'occasion de le dire dans la première partie de cet article, que le chiffre général présenté par l'enquête, qui s'arrête au mur d'enceinte, reste au-dessous de la vérité. Pour ceux qui demeurent dans l'intérieur de la ville, c'est surtout dans les 5me et 8me arrondissements qu'ils se sont fixés, et tandis que dans ce dernier le chiffre des affaires pour les industries du bâtiment dépasse 26 millions, il n'atteint pas 3 millions pour le 4me. Au reste, le tableau qui suit fait saisir d'un coup d'œil l'importance relative des industries du bâtiment dans chaque arrondissement. Nous y avons pris les six groupes qui y occupent la première place et nous nous sommes contenté, pour abréger, de noter le rang qui appartient au nôtre.

1er arrond.	3e rang.	4e arrond.	0 rang.	7e arrond.	0 rang.	10e arrond.	2e rang.
2e —	4e —	5e —	3e —	8e —	3e —	11e —	3e —
3e —	5e —	6e —	0 —	9e —	3e —	12e —	3e —

On voit que pour les 4me, 6me et 7me arrondissements, le groupe du bâtiment ne figure pas parmi les six plus importants.

Ouvriers. — *Dénombrement*. — Nous avons examiné les conditions générales du travail, son importance, la situation des maîtres d'entreprise; voyons maintenant ce qui concerne les ouvriers. Nous avons constaté que les ouvriers employés par les entrepreneurs de tout genre sont au nombre de 342,530. Ce chiffre se décompose ainsi : — hommes, 204,925; — femmes, 112,891; — enfants et jeunes gens, 24,714. — Les 41,603 ouvriers que nous avons trouvés dans le groupe du bâtiment se subdivisent en 40,083 hommes; — 135 femmes; — 1385 enfants et jeunes gens. On voit, comme on pouvait le prévoir, que cette distribution s'éloigne beaucoup de la répartition générale. Les enfants et surtout les femmes y sont relativement beaucoup moins nombreuses; on pourrait même s'étonner d'y voir figurer ces dernières, aussi, nous devons faire remarquer qu'elles sont employées dans l'industrie qui s'occupe de la construction des tombeaux, 86 femmes, en effet, travaillent chez les entrepreneurs de tombeaux, 23 autres chez les marbriers, en même temps que 18 jeunes filles occupées à fabriquer des couronnes d'immortelles et de raclures de corne.

Parmi les enfants et jeunes gens, 1367 appartiennent au sexe masculin, dont vingt-six ont de 6 à 12 ans, et 1341 de 12 à 16; 18 appartiennent au sexe féminin, 5 âgées de 6 à 12 ans, 13 de 12 à 16.

Reprenons ces chiffres et considérons, dans les ouvriers, les conditions locales de leur travail.— Hommes, 40,083 : — travaillant à l'atelier, 18,602; — en ville, 21,456; — en chambre, 25. = Femmes, 135 : — travaillant à l'atelier, 96; en chambre, 39. = Garçons de 12 à 16 ans, 1341 : — travaillant à l'atelier, 663; en ville, 678.

On peut encore diviser les ouvriers en population mobile et population sédentaire. On obtient les chiffres suivants :—Population sédentaire, 34,678; population mobile, 6,925, qui se divisent en 6,550 hommes, dont 298 travaillent à l'atelier, et 6,252 travaillent en ville; 375 jeunes garçons, de 12 à 16 ans, qui travaillent en ville.

Si l'on pénètre dans le détail des industries, il faut placer au premier rang des ouvriers mobiles 4,413 maçons, qui viennent chaque année des départements de la Creuse et de la Haute-Vienne; dans les principales industries qui suivent, les ouvriers mobiles et sédentaires se distribuent ainsi :

Paveurs,	856 ouvriers mobiles;		1,989 ouvriers sédentaires.	
Charpentiers,	534	—	3,011	—
Menuisiers,	168	—	7,966	—
Couvreurs,	118	—	1,018	—

Nous n'avons pas besoin d'indiquer le nombre moyen des ouvriers par entrepreneur dans chaque industrie de notre groupe. Le tableau que nous avons publié page 14 donnera ce chiffre au moyen d'une simple division.

NOTICE

SUR LES PLANCHES Nos 121 A 128.

Cathédrale d'Albi. — La cathédrale d'Albi est sans aucun doute un des monuments religieux les plus remarquables de l'ancienne France. Jamais les diverses écoles qui ont rempli le seconde moitié du moyen-âge n'ont poussé plus loin le luxe des décorations, et la splendeur d'une ornementation où le goût manque bien plutôt que la richesse. Nos planches pourront donner une idée du style qui caractérise ce monument. Il n'est pas facile d'indiquer la date à laquelle il a été fondé. Cette date a été longuement controversée. M. Eugène Dauriac, dans une savante monographie de cette cathédrale, qu'il se propose de publier bientôt, a démontré l'impossibilité d'arriver, dans l'état actuel de la science, à une indication précise. Nous nous contenterons avec lui de constater que les fondements de l'église d'Albi furent jetés de 1277 à 1300, sous l'épiscopat de Bernard de Castanet. Sa construction et sa décoration durèrent environ deux siècles, et ce ne fut que le 23 avril 1480, qu'elle fut consacrée par l'évêque Louis d'Amboise. On doit en conséquence s'attendre à rencontrer dans cet édifice des parties fort diverses, et à y voir dominer ce style de transition qui a conduit l'art de l'école gothique à l'école moderne.

L'église d'Albi est construite en briques, et c'est peut-être le plus vaste bâtiment pour lequel on ait employé ces matériaux. C'est ce qui explique l'austérité, la simplicité, et peut-être la nudité de son aspect extérieur. Le clocher gigantesque, qui s'élève à son extrémité occidentale, se termine par une plate-forme octogone symétrique de 64 mètres de superficie, à laquelle on monte par des escaliers dont l'un a 366 marches, 130 mètres au-dessus du niveau du Tarn, et 74 mètres 55 centimètres au-dessus du niveau du sol. On s'introduit dans cette magnifique basilique par une porte latérale. Cette bizarrerie de construction s'explique par la situation du monument. Il est construit sur la limite de la commune d'Albi et de celle de Castel-Vieil. La tour occidentale marque cette limite, de telle sorte qu'une porte ouverte sur cette façade eût donné accès hors du territoire de la paroisse.

L'église de *Sainte-Cécile* a, dans œuvres, une longueur de 97 mètres 05 centimètres, sans compter la profondeur des chapelles construites aux extrémités, de 107 mètres 25 centimètres en la comptant; sa largeur est de 19 mètres 50 centimètres, déduction faite des chapelles latérales, et de 28 mètres 28 centimètres en en tenant compte. Elle se compose d'une nef sans bas côtés; tout autour de la nef et du chœur règnent 28 chapelles; la hauteur de la voûte au-dessus du pavé est de 30 mètres.

C'est surtout la décoration pittoresque de ce monument qui frappe et saisit l'imagination. C'est à l'évêque Joffroi qu'on en doit la plus grande partie. C'est par ses ordres que furent peintes des fresques remarquables, parmi lesquelles il faut distinguer une suite de tableaux représentant l'histoire de Constantin. La voûte a été couverte d'admirables peintures de décoration, par des peintres de l'école italienne antérieure à celle de Raphael, et d'où cette dernière elle-même est sortie. Ces travaux ont été exécutés entre 1511 et 1522. Ils sont d'un effet merveilleux. Sur un fond azur se développent et s'enroulent des rinceaux dans les replis desquels les artistes ont peint des sujets bibliques. Les arabesques sont peintes en blanc, rehaussées d'or, les moulures des nervures, les arêtes des voûtes sont dorées. Notons encore, et pour finir, le jubé construit dans le style le plus brillant et le plus intempérant de la fin du XVe siècle,

Saint-Etienne-du-Mont. — L'église de *Saint-Etienne-du-Mont* est trop connue de tous nos lecteurs pour que nous les en entretenions longuement. La célébrité de ce monument dans l'histoire de l'art nous dispense des détails. Les fondements de l'édifice actuel furent jetés en 1517. Une partie de la nef fut terminée en 1538, et ce n'est qu'en 1606 qu'on mit la dernière main à la chapelle de la communion. Ce fut seulement le 2 août 1610 que Marguerite de Valois posa la première pierre du grand portail. L'église de Saint-Etienne-du-Mont est, comme celle de Saint-Eustache, dont nous parlions dans notre dernier numéro, une tentative de compromis et de conciliation entre l'école du moyen-âge et les doctrines de l'art nouveau; mais il s'en faut que cette tentative ait une portée aussi haute que dans ce dernier monument: il s'en faut qu'on y puisse trouver autant de hardiesse et de génie. C'est plutôt un mélange qu'une combinaison, et ici l'art ancien semble plutôt un retardataire admis par routine et par habitude, qu'un élément essentiel, intime de la conception nouvelle. Le jubé de *Saint-Etienne-du-Mont* est de 1600. La belle et célèbre chaire que nous donnons dans nos planches est due à Claude Lestocard qui l'édifia vers le milieu du XVIIe siècle, d'après les dessins de Lahire. Nous n'avons rien à en dire, puisque nos lecteurs en pourront juger par eux-mêmes.

ACTES OFFICIELS.

—

Travaux des Palais nationaux. — NOUVELLE ORGANISATION DES AGENCES. — *Décret du 16 avril* 1852. — TITRE Ier. — *Article* 1er. Les travaux d'entretien, de construction et de réparation des palais nationaux sont exécutés sous la direction d'architectes assistés d'un certain nombre d'inspecteurs et d'agents. Les architectes, les inspecteurs et les agents sont nommés par le ministre d'Etat.

Art. 2. Pour chaque atelier, une agence est placée sous les ordres de l'architecte. L'agence est constituée par une décision du ministre d'Etat. Elle se compose d'inspecteurs et d'agents en nombre suffisant pour seconder l'architecte dans la direction, la surveillance et la comptabilité des travaux qui lui sont confiés.

Toutefois, pour les ateliers d'une importance secondaire, et notamment pour ceux où il ne s'exécute que des travaux d'entretien, il n'est placé qu'un seul inspecteur ou agent chargé de tous les détails d'exécution et de la tenue de la comptabilité. Sur les ateliers éloignés et de peu d'importance qui ne comportent pas la création d'une agence, l'architecte peut être chargé seul de la constatation et de la justification de tous les faits de dépenses.

Art. 3 L'architecte chargé de diriger les travaux dresse les projets, devis, cahiers des charges, séries de prix et détails estimatifs. Il fait, sous l'approbation du ministre, la répartition du service entre les divers agents, contrôle les attachements et les carnets, vérifie les dépenses et en arrête le montant,

Art. 4. Il ne peut commencer les travaux sans l'autorisation du ministre d'Etat.

Art. 5. Il est tenu de donner tous les ordres de service par écrit aux entrepreneurs. Ces ordres sont inscrits et datés sur un registre spécial ; ils doivent s'accorder avec les détails portés aux devis, a moins d'exceptions autorisées préalablement par le ministre. Les entrepreneurs apposent leur signature au bas de chaque ordre qui leur est donné comme preuve de la réception.

Art. 6. L'architecte est responsable, sans préjudice des dispositions de l'art. 1792 du code civil, 1° des travaux exécutés sans approbation ; 2° des changements apportés sans autorisation aux devis approuvés ; 3° de l'exactitude de l'imputation des dépenses par exercice et par chapitre.

Art. 7. Les inspecteurs assistent et suppléent au besoin l'architecte. Ils veillent particulièrement à ce que les travaux s'exécutent conformément aux devis, marchés et ordres de service, à ce que les décisions de l'administration et les instructions de l'architecte soient strictement observées. Ils sont chargés concurremment avec les agents, d'après la répartition du service arrêté par le ministre, sur les propositions des architectes, de tenir, contradictoirement avec les entrepreneurs ou leurs fondés de pouvoirs, les attachements des travaux, et de procéder à la réception des matériaux.

Art. 8. Les inspecteurs et les agents, indépendamment de l'attribution qui leur est donnée par l'article précédent pour la tenue des attachements et la réception des matériaux, tiennent les carnets, en font le dépouillement, en transportent les résultats sur le sommier et dressent le décompte des ouvrages exécutés d'après l'application des prix des adjudications, marchés et conventions approuvés par l'administration. Enfin, ils tiennent toutes les écritures de la comptabilité centrale de l'agence.

TITRE II. — *Allocations des architectes, traitement des inspecteurs et agents.* — *Art.* 9. A l'avenir, les architectes ne recevront plus d'honoraires proportionnels; il leur sera alloué un traitement fixe dont le ministre déterminera l'importance.

Art. 10. Les inspecteurs sont divisés en cinq classes. Le traitement maximum de chaque classe est fixé ainsi qu'il suit :

1re classe.	5,000 fr.
2e classe	4,500
3e classe.	3,000
4e classe . .	2.500
5e classe.	2,000

Les agents sont divisés en deux classes. Le traitement maximum de chaque classe est fixé ainsi qu'il suit :

1re classe.	1,800 fr.
2e classe.	1,500

Le nombre des inspecteurs et des agents devra toujours être calculé de manière que le montant des traitements ne dépasse jamais 4 p. 0/0 du chiffre des crédits annuels..

TITRE III. — *Contrôle des travaux.* — *Art.* 11. Les décomptes dressés par les agents, vérifiés et arretés par les architectes, sont adressés à l'administration centrale, qui les fait vérifier par des contrôleurs spéciaux. Les contrôleurs comparent ces décomptes aux devis, séries de prix, marchés ou conventions approuvés, ainsi qu'aux procès-verbaux de réception de matériaux. Le ministre leur donne, s'il y a lieu, la mission de vérifier sur place les écritures élémentaires des agences et l'exactitude de tous les faits mentionnes dans les pièces de la comptabilité.

Art. 12. Le ministre d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret.

Nouvelles attributions préfectorales. — *Décret du 25 mars.* — Ce décret sur la décentralisation administrative contient quelques dispositions qui intéresseront sans doute nos lecteurs et que nous croyons indispensable de leur faire connaître. Ce sont les suivantes :

Art. 1er. Les préfets.... statueront désormais sur toutes les autres affaires départementales et communales qui jusqu'à ce jour exigeaient la décision du chef de l'Etat ou du ministre de l'intérieur, et dont la nomenclature est fixée par le tableau A ci annexé.

Art. 5. Ils nommeront directement, sans l'intervention du gouvernement, sur la présentation des divers chefs de service, aux fonctions et emplois suivants : — 7° les architectes départementaux. — 11° les directeurs et professeurs des écoles de dessin et les conservateurs des musées des villes.

TABLEAU A. — 9° Projets, plans et devis de travaux exécutés sur les fonds du département et qui n'engageraient pas la question de système ou de régime intérieur en ce qui concerne les prisons départementales ou les asiles d'aliénés. — 10° Adjudications de travaux dans les mêmes limites. — 12° Acceptation des offres faites par les communes, des associations ou des particuliers pour concourir à la dépense des travaux a la charge du département. — 13° Concession à des associations, à des compagnies ou à des particuliers de travaux d'intérêt départemental. — 49° Approbation de plans et devis de travaux, quel qu'en soit le montant. — 50° Plans d'alignement des villes. — 54° Etablissements de trottoirs dans les villes.

(Toutefois les objets ci-après sont formellement exceptés de ceux à l'égard desquels les préfets jugent en dernier ressort.)

f. Changement de destination des édifices départementaux affectés à un service public. — *k*. Approbation des projets, plans et devis des travaux à exécuter aux prisons départementales ou aux asiles publics d'aliénés, quand ces travaux engagent la question de système ou de régime intérieur, quelle que soit d'ailleurs la quotité de la dépense. — *l*. Fixation de la part contributive du département aux travaux exécutés par l'Etat et qui intéressent le departement. — *m*. Fixation de la part contributive aux dépenses et aux travaux qui intéressent à la fois le departement et les communes. — *u*. Expropriation pour cause d'utilité publique sans préjudice des concessions déjà faites en faveur de l'autorité préfectorale par la loi du 21 mai 1836 relative aux chemins vicinaux.

Voirie de Paris. — *Décret du 27 mai.* — *Article* 1er. — Les rues de Paris continueront d'être soumises au régime de la grande voirie.

Art. 2. — Dans tout projet d'expropriation pour l'élargissement, le redressement ou la formation des rues de Paris, l'administration aura la faculté de comprendre la totalité des immeubles atteints, lorsqu'elle jugera que les parties restantes ne sont pas d'une étendue ou d'une forme qui permettent d'y élever des constructions salubres. — Elle pourra pareillement comprendre, dans l'expropriation, des immeubles en dehors des alignements lorsque leur acquisition sera nécessaire pour la suppression d'anciennes voies publiques jugées inutiles. — Les parcelles de terrain acquises en dehors des alignements, et non susceptibles de recevoir des constructions salubres, seront réunies aux propriétés contiguës, soit à l'amiable, soit par l'expropriation de ces propriétés, conformément à l'article 53 de la loi du 16 septembre 1807. — La fixation du prix de ces terrains sera faite suivant les mêmes formes, et devant les mêmes juridictions que celles des expropriations ordinaires. — L'article 58 de la loi du 5 mars 1841 est applicable à tous les actes et contrats relatifs aux terrains acquis pour la voie publique par simple mesure de voirie.

Art. 3. — A l'avenir, l'étude de tout plan d'alignement de rue devra nécessairement comprendre le nivellement; celui-ci sera soumis à toutes les formalités qui régissent l'alignement. Tout constructeur de maison, avant de se mettre à l'œuvre, devra demander l'alignement et le nivellement de la voie publique au devant de son terrain et s'y conformer.

Art. 4. — Il devra pareillement adresser à l'administration un plan et des coupes cotés des constructions qu'il projette et se soumettre aux prescriptions qui lui seront faites dans l'intérêt de la sûreté publique et de la salubrité Vingt jours après le dépôt de ces plan et coupes au secrétariat de la Préfecture de la Seine, le constructeur pourra commencer ces travaux d'après son plan, s'il ne lui a été notifié aucune injonction. Une coupe géologique des fouilles pour fondation de bâtiment sera dressée par tout architecte et remise à la Préfecture de la Seine.

Art. 5. — La façade des maisons sera constamment tenue en bon état de propreté. Elles seront grattées, repeintes ou badigeonnées au moins une fois tous les dix ans, sur l'injonction qui sera faite au propriétaire par l'autorité municipale. Les contrevenants seront passibles d'une amende qui ne pourra excéder 100 francs.

Art. 6. — Toute construction nouvelle dans une rue pourvue d'égoût devra être disposée de manière à y conduire ses eaux pluviales et ménagères. La même disposition sera prise pour toute maison ancienne en cas de grosse réparation et en tout cas avant dix ans.

Art. 7. — Il sera statué, par un décret ultérieur, rendu dans la forme des règlements d'administration publique, en ce qui concerne la hauteur des maisons, les combles et les lucarnes.

Art. 8. — Les propriétaires riverains des voies publiques empierrées supporteront les frais de premier établissement des travaux, d'après les règles qui existent à l'égard des propriétaires riverains des rues pavées.

Art. 9. — Les dispositions du présent décret pourront être appliquées à toutes les villes qui en feront la demande par des décrets spéciaux rendus dans la forme des règlements d'administration publique.

Construction d'une salle pour les expositions nationales. — *Décret du 27 mars.* — Ce décret décide qu'un édifice destiné à recevoir les expositions nationales, et pouvant servir aux cérémonies publiques et aux fêtes civiles et militaires, sera construit d'après le système du Palais de cristal de Londres et établi dans le grand carré des Champs-Élysées. Le ministre de l'intérieur est chargé de faire etudier ce projet et de proposer, d'accord avec la ville de Paris, les moyens les plus propres à arriver à une prompte et économique exécution.

Nominations de fonctionnaires. — Par décret du 1er avril, M. Chevalier, ancien secrétaire-général de la présidence de la République, est nommé directeur des palais et manufactures au ministère d'État, en remplacement de M. Cavé, décédé. — Une décision du ministre d'État du 3 du même mois, lui confère encore les fonctions de membre de la commission de surveillance et de contrôle des travaux des Palais nationaux laissées également vacantes par la mort de M Cavé.

FAITS DIVERS.

Construction de trois Cités ouvrières modèles. — Un avis inséré au *Moniteur* du 13 mai, annonce qu'une somme de trois millions sera consacrée à la construction, dans trois arrondissements de Paris, de trois Etablissements modèles, destinés à l'habitation des ouvriers des grandes villes; il informe en outre MM. les Architectes de Paris, que M. le Président de la République fait appel à leur talent, afin de préparer et d'assurer la solution de ce problème intéressant, et qu'un prix de *cinq mille francs* est établi sur sa cassette particulière, pour celui dont le plan en sera jugé le plus digne. La note du *Moniteur* contient en outre un programme très sommaire, qui certainement sera complété, et que nous ferons connaître alors à nos lecteurs.

Conservation des antiquités romaines de Vienne. — Le ministre de l'intérieur a chargé M. Constant Dufeux, architecte du gouvernement, du soin de préserver les antiquités romaines de la ville de Vienne de la ruine dont les menace le tracé de chemin de fer de Lyon à Avignon. M. Constant Dufeux s'est rendu sur les lieux et vient de proposer une modification au tracé, d'apres laquelle ces magnifiques constructions antiques seraient respectées. Ces propositions ont été transmises à l'administration.

Nécrologie. — M. Cavé dont nous avons, dans notre dernier numéro, annoncé la nomination à la direction des bâtiments civils au ministère d'Etat, est mort subitement par suite de la rupture d'un des vaisseaux du cœur, le 29 mars dernier. Il était à peine âgé de cinquante-deux ans.

BIBLIOGRAPHIE.

24. **Choix** (du) et de la distribution des eaux dans une ville, thèse par Alph. Guérard, docteur en médecine, in-8° de 6 feuilles; prix : 2 fr. 50 c.

25. **Considérations** sur la décoration des églises, par M. A. Ménard, in-8° de 3/4 de feuille (et dans le *Bulletin de la société des antiquaires de l'ouest,* 1851.)

26. **Examen historique et critique** des verres, vitraux, cristaux composant la classe XXIV de l'exposition universelle de 1851, par G. Bontemps, fabricant de verres, chevalier de la légion d'honneur, in-8° de 8 feuilles, Paris, 1851.

27. **Mémoire** sur l'hygiène et l'industrie de la peinture au blanc de zinc, lu à l'Académie nationale de médecine par M E. Bouchut, médecin des hôpitaux, suivi du rapport fait à l'Académie par une commission composée de MM. Chevallier, Grisolle et Rayer, in-8 de 4 feuilles 3/4, Paris; prix : 2 fr. (et dans les *Annales d'hygiène publique et de médecine légale* de 1852, tome XLVII).

28. **Prix de base et de règlement** applicables aux travaux de bâtiment en 1852, publié par Morel, conducteur des travaux publics; édit. de 1852, in-4° de 14 feuilles 1/2. — Prix 10 fr.

9 **ESTAMPES.** ÉDIFICES RELIGIEUX. — ✠ SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE (15 pl.), par Deroy, d'après Ernest Fillon. — Monographie de N.-D. DE BROU, (2 pl.); vitraux, par Louis Dupasquier. — Imp. lith. de Lemercier ✠. ROUEN. INTÉRIEUR DE SAINT-MACLOU, par Danian; imp. lith. de Lecointe ✠.

Le directeur-gérant : A. GRIM.

Paris. — Imprimerie de APPERT FILS et VAVASSEUR, passage du Caire 54.



FONDÉ
et
rédigé par une
Société d'Architectes
attachés
aux
travaux publics
et
à la grande voirie.



PUBLICATION
périodique
formant par année
six volumes
avec texte.

POUR LA FRANCE :
Un an. 25 fr.
6 mois . 13
Chaque volume, 5 fr.

RECUEIL DE MAISONS DE VILLE ET DE CAMPAGNE, ÉDIFICES PUBLICS, ETC.

15 JUILLET 1852.

AVIS DE L'ÉDITEUR.

Nos abonnés nous pardonneront la remise de la magnifique planche double, représentant le portail sud de Saint-Eustache, qui devait paraître aujourd'hui. L'importance et la quantité des détails de cette œuvre sont seules causes du retard de l'artiste à qui elle a été confiée.

SOMMAIRE.

TEXTE.

PLANCHES.

SAINT-EUSTACHE.

COUP-D'ŒIL GÉNÉRAL.

Outre les grandes modifications que l'architecture du moyen-âge a subies de siècle en siècle, et d'après lesquelles l'archéologue a tracé et classé la marche de cet art, il est des nuances plus délicates qui diversifient chaque type en particulier, dans chacune des époques de cette ère, et qui se trouvent plutôt et plus souvent dans la période de la renaissance que dans la période ogivale, et plutôt dans celle-ci que dans celle que l'on appelle byzantine, c'est-à-dire en raison directe de la durée de chacune de ces époques. Phénomène qui a, du reste, son analogie dans la nature ; car plus longtemps un être doit vivre, plus les changements qui s'opèrent en lui se développent avec lenteur, et plus il est éphémère, plus rapidement il subit ses transformations.

Or, comme rien ne doit être indifférent à l'artiste, il est bon de rechercher ces nuances et leur raison d'être, autant pour ne pas confondre sous un même nom les aspects divers que présente un monument classé dans telle ou telle période, que pour se fixer sur la forme la plus pure, la plus exquise de chacun des types modificateurs ; car il ne suffit pas qu'un grand monument existe pour qu'on doive louer toutes les parties qui le constituent, surtout si l'on peut prouver, comme dans Saint-Eustache, que sauf les grandes lignes et quelques détails que l'on doit au génie, tout le reste est le travail d'hommes à qui l'art a fait défaut.

Prenons donc pour exemple de ce que nous avançons l'église que nous venons de citer, qui, au premier coup-d'œil, pourrait paraître sortie de toutes pièces des mains d'un architecte unique, et nos lecteurs pourront y reconnaître combien, dans son économie, elle présente de différences, passant d'abord brusquement, puis insensiblement, du noble au commun, du délicat au banal, du riche au mesquin.

Qu'ils comparent le transeps jusqu'au triforium, ses colonnettes, ses grands et petits chapiteaux, avec la nef, le chœur et les parties qui y correspondent ; qu'ils comparent les quatre chapelles situées à gauche du portail nord avec toutes les autres, et ils verront, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, unité, variété, richesse, élégance dans les premières, monotonie, pauvreté, lourdeur dans les secondes ; dans les premières, des chapiteaux simples et nobles, dans les secondes, chargés et communs ; ici, des meneaux fins et ornés, plus loin épais et plats ; les voûtes somptueuses dans celles-ci, banales dans celles-là.

Et après cet examen, ils seront obligés d'admettre, avec nous, deux âges dans la construction de cet édifice, l'un primitif, original, pendant lequel le transeps, les portails, ainsi que les quatre chapelles citées, ont été édifiés sous l'œil même de l'auteur des plans ; l'autre secondaire, pendant lequel, et à plusieurs reprises, a été construit le reste de l'édifice, sous des archi-

tectes inhabiles, peu intéressés à la beauté d'une œuvre qu'ils n'avaient pas conçue, et par des ouvriers chez qui les anciennes traditions n'existaient plus.

Et c'est afin de mettre cette vérité en évidence, et d'exciter nos lecteurs à faire de pareilles études dans les autres monuments, que le *Moniteur des Architectes* publiera prochainement, d'après les dessins de M. Leblan, cet ardent artiste qui a découvert les peintures murales du monument qui nous occupe, une série de planches où ces différences sont interprétées avec autant d'esprit que de vérité, et à la vue desquelles on sera amené à conclure que les travaux du deuxième âge diffèrent autant de ceux du premier que la copie d'un ouvrier diffère de l'œuvre d'un artiste.

Enfin, terminons cet examen en exprimant le regret que l'auteur de l'autel moderne qui décore le chœur de Saint-Eustache n'ait pas été à même de sentir, d'apprécier ces deux manières et ait fatalement pris pour modèle de son travail la partie la plus négligée, la plus sacrifiée du monument.

Maintenant, à quelles causes peut-on rapporter ces modifications bâtardes qui déshonorent notre église?

Ces causes ne sont autres que celles qui se sont fait sentir à tous les monuments de la renaissance chez qui, nous le répétons, la décadence est arrivée avec infiniment plus de rapidité que dans les autres périodes du moyen-âge.

Ces causes sont donc l'ignorance des règles, le caprice des architectes qui se succédaient dans la direction des travaux, et pour notre édifice, les troubles politiques et religieux. En effet, c'est de 1534 à 1640, dates entre lesquelles a été édifié Saint-Eustache, que la monarchie, la religion et l'État ont couru le plus de dangers en France.

Que l'on se rappelle les persécutions dirigées contre les protestants, l'érection du nombre infini et spontané de leurs églises, leur révolte sous Condé et Coligny, l'ambition des Guise, la succession au trône de princes jeunes et incapables, la Saint-Barthélemy, la guerre civile, la famine de Paris, l'assassinat de Henri III, le meurtre de Henri IV, les luttes que Richelieu eut à soutenir contre les étrangers et la noblesse, etc., etc., et l'on comprendra sans peine les difficultés qu'il a dû exister, dès 1545, de se procurer des ouvriers habiles et étrangers aux partis qui se déchiraient au sein de Paris et dans la France entière, et celles surtout de recueillir les fonds nécessaires aux constructions religieuses depuis que la réforme avait arrêté la vente des indulgences et la guerre civile distrait les dons pieux et les corporations ouvrières.

Ajoutons à cela que cet art sans règles se transformant sans cesse pour affecter la physionomie que nous connaissons aux monuments d'Henri IV et Louis XIII, les architectes successeurs de l'auteur du projet poursuivaient indifféremment son achèvement, quand les ouvriers formés dans une autre manière ne copiaient que par habitude et sans goût les admirables détails exécutés sous l'œil de l'architecte primitif qui, rempli d'ardeur pour son œuvre, avait jeté à pleines mains tout ce que pouvaient réunir et comporter de hardiesse, d'élévation, de somptuosité et d'élégance l'art ogival uni à l'art antique modifié par les maîtres de la renaissance.

CELTIBÈRE.

CHAIRE A PRÊCHER DE SAINT-ÉTIENNE-DU-MONT.

—

Lorsque Constantin, à l'aide des légions gauloises, toutes chrétiennes, eut vaincu ses concurrents à l'empire, et que, maître du monde, il eut arrêté les persécutions dirigées contre le christianisme et en eut propagé les doctrines en lui rapportant tous ses succès; en attendant que de nouveaux temples fussent élevés à cette nouvelle religion qui se répandait avec une rapidité divine, il mit à la disposition du culte qu'il protégeait les basiliques où siégeaient alors les tribunaux, et les Bourses, ou bazars du commerce.

Ces édifices, charpentés en bois, étaient fort simples et divisés à l'intérieur en trois nefs parallèles et d'inégale hauteur.

Au fond, en face de l'entrée, on voyait un espace réservé aux avocats, greffiers et gens de justice, et plus loin, à la suite de cet espace, un hémicycle appelé tribune, et, plus tard, *presbyterium*, où se tenaient les juges.

Dès que la nouvelle destination fut arrêtée, l'évêque ou le prêtre officiant se placèrent au fond de l'hémicycle, sur un siège élevé appelé *cathedra*. L'espace autrefois réservé aux avocats fut occupé par les chantres et le bas clergé, d'où il prit le nom de chœur; l'autel fut établi entre le chœur et la tribune, c'est-à-dire en avant de l'abside, et enfin l'*ambon*, espèce de chaire à deux montées opposées, fut placé entre l'autel et la nef. Son usage était consacré à la lecture à haute voix de l'épître et de l'évangile.

Si nous nous sommes engagés dans ces détails, c'est afin de fixer l'esprit de nos lecteurs sur la place du siège épiscopal, *cathedra*, au fond de l'abside, et surtout de l'*ambon* ou chaire, en avant du chœur, à la place qu'occupent les jubés aujourd'hui, et d'où le lecteur s'adressait en face aux fidèles.

Plus tard, quand des églises spacieuses eurent été construites, que l'explication de l'évangile ou prône eut paru nécessaire, que de là on sentit le besoin d'adresser aux peuples des exhortations, de l'instruire dans des homélies et de l'émouvoir dans des sermons, les chaires, inventées au XIVe siècle, durent être placées au centre de l'église, afin de mieux diviser la puissance de la voix, et se couvrir de l'abat-voix, pour que le son ne se perdît pas dans les voûtes; et selon qu'on les établît, contre les piliers ou au milieu d'une travée, on les servit d'un escalier simple ou double, droit ou en spirale. C'est-à-dire qu'elles devinrent ce que nous les voyons aujourd'hui.

La chaire de Saint-Étienne-du-Mont, dont nous avons donné l'ensemble et les détails dans notre dernière livraison, construite contre un pilier, est composée d'un abat-voix imposant, de la chaire supportée par une figure de Samson, et d'un escalier rampant à droite; le tout orné de figures en bosse, de petits panneaux en haut relief et de grands panneaux à demi-relief.

Les figures de bosse sont de haut en bas :

L'Ange de la vérité dominant le tout, tenant d'une main le livre des évangiles et de l'autre une trompette.

Trois groupes d'Anges posés sur la corniche de l'abat-voix; le groupe de face couronnant le chiffre de saint Étienne.

Sept figures entourant la chaire et représentent les trois vertus théologales, trois des cardinales, et la Vérité, ainsi placées de gauche à droite :

La Vérité, tenant le miroir et le bras entouré d'un serpent.

La Justice avec le glaive.

La Foi avec la croix.

L'Espérance avec l'ancre.

La Tempérance avec une urne qui épanche.

La Force, couverte de la peau de lion et armée de la massue.

La Charité entourée d'enfants.

Enfin Samson, plié sous la chaire, un genou à terre, et près de lui le lion mort.

Les reliefs, au nombre de treize, sont ainsi distribués :

Sur le dossier de la chaire, la figure du Christ en profil, la main gauche sur un globe, la droite bénissant.

Et sur la chaire, de gauche à droite jusqu'au bas de la rampe :

Saint Marc (1).

Saint Pierre imposant les mains à saint Étienne au milieu des apôtres.

Saint Jean.

Saint Étienne professe sa foi et fait l'apologie du christianisme devant le Sanhédrin.

Saint Mathieu.

Saint Etienne conduit au Sanhédrin.

Saint Luc.

(1) Les italiques indiquent les petits panneaux en haut-relief; les autres, les grands panneaux en demi-relief.

Saint Étienne guérit un possédé.

Saint Jérôme.

Saint Étienne traîné au supplice.

Saint Augustin.

Si je veux à présent considérer ces figures sous le point de vue du style, tout en les reconnaissant entachées de maniéré, je dirai que ce maniéré s'arrête cependant dans le domaine de la grâce, et n'a pas encore franchi la limite où, plus tard, il tombe dans l'afféterie et la contorsion.

Je dirai aussi qu'il me semble que ces figures sont dues à des artistes différents, et je donnerai :

L'Ange de la vérité et les sept vertus au plus habile.

Les grands panneaux de l'histoire du saint, qui rappellent les compositions de Lesueur, à un autre.

Les groupes de petits anges à un troisième.

Enfin les panneaux des Évangélistes et le Samson au dernier.

Revenons aux figures des Vertus, et disons un mot sur la manière de les représenter, afin d'éclairer les artistes sur cette question d'allégorie. Si les Vertus théologales ont des emblêmes que tout le monde connaît, il n'en est pas de même des autres. Ainsi, la Prudence, remplacée dans notre chaire par la Vérité, est représentée tenant un mors et sa bride.

La Tempérance, versant de l'eau d'une urne comme ici, ou mélangeant l'eau et le vin avec deux coupes ou deux autres vases.

La Justice, avec faisceaux, glaive et balance, ou un seul de ses emblêmes.

Enfin la Force, sous les traits d'une jeune femme, ouvrant sans efforts la gueule à un lion, ou bien comme nous la voyons ici.

CELTIBÈRE.

SACRISTIE DE NOTRE-DAME.

Dans les temps primitifs, on appelait *secretarium* ou *diaconicum* des lieux où se déposaient les vases et les ornements sacrés et qui servaient aux délibérations secrètes du clergé.

Ces lieux occupaient des édifices contigus aux églises, ou bien distincts et séparés, ou bien encore des absides du second ordre, faisant face aux collatéraux du côté de l'orient.

Comme on l'a déjà deviné, ce fut là l'origine de nos *sacristies* modernes, qui ne présentent tant de difficultés pour le choix de leur emplacement que parce que d'abord les traditions anciennes nous sont parvenues confuses et mêlées d'obscurités, et encore parce que les églises spacieuses du Nord et de Paris en particulier, offrant toutes dans leur économie un *deambulatorium* ou galerie tournant autour du sanctuaire, il y est devenu impossible de consacrer à cet emploi des absides secondaires qui n'y pouvaient plus exister et que présentent les églises du Lyonnais, de la Bourgogne et du Midi.

Dans ces conditions, force est bien de bâtir ces édifices annexes et nécessaires sur les côtés soit de la nef, soit du chœur, et c'est aussi de cette dernière position qu'ont fait choix les architectes auteurs de la sacristie de Notre-Dame.

Monument qui a prouvé que l'étude et la main-d'œuvre de nos contemporains est en ce moment, si l'occasion se présentait, à même de créer comme au moyen-âge ces édifices d'un style inconnu aux anciens, qui, longtemps incompris et même méprisés des artistes, attachés aux traditions d'Athènes et de Rome, ont paru dépasser comme conception et exécution les facultés de notre âge du moment où l'on a pu en sentir la beauté.

La sacristie de Notre-Dame n'est à l'intérieur qu'un cloître dont le centre est une petite cour carrée, et sur les galeries duquel se développent avec tous les caprices de forme qui paraissent à l'extérieur : à l'orient, l'entrée du chapitre; au sud, la chapelle épiscopale et les salles canonicales; enfin, au couchant, la sacristie de la paroisse, le quatrième côté attenant au collatéral du chœur de la cathédrale, ou *deambulatorium*.

Le style est le style du quatorzième siècle et, il faut le dire, compris et interprété de la manière la plus louable, c'est-à-dire avec tout le luxe d'ornementation dont l'art se chargea après le siècle de Saint Louis.

Car le style général du quatorzième siècle ne diffère en effet de celui du treizième que par de simples modifications dans les formes, dans les ornements; mais ne constitue pas un style différent.

Ce ne fut point un changement de principes, mais une simple altération de principes.

C'est-à-dire que la sévérité des formes du treizième fut peu à peu abandonnée et fit place à une plus grande ornementation, et que sa simplicité ne fut plus respectée par des artistes à qui l'innovation était un besoin.

Aussi, pris sous ce point de vue et comparé au XIIIe siècle, le quatorzième, avec son luxe, peut être considéré comme une décadence préparant déjà la décadence bien autrement caractéristique du XVe siècle. Cependant comme la richesse de décorations et l'altération des lignes montrent encore au quatorzième de la puissance, de la fécondité et de la beauté réelles, quelques hommes de goût ont pu le regarder comme un progrès.

Certes, je ne veux point critiquer les heureuses innovations apportées dans l'art ogival par les maîtres de cette époque, mais en le rendant plus brillant, plus agréable, plus mondain, en s'éloignant de l'élévation mystérieuse et de la simplicité grandiose du siècle précédent, ils ont à nos yeux altéré la forme primitive et pieuse de l'art religieux qui, une fois descendu de sa hauteur divine, ne pouvait plus se sauver du destin qui atteint toute chose ici bas, je veux dire le déclin et la chute.

Un mot sur les verrières.

Les vitraux qui décorent les baies intérieures et extérieures de notre sacristie sont d'un ton, d'une facture, d'un style si différent, que, sans vouloir attaquer le goût de nos architectes, nous pouvons dire que les anciens auraient redouté ces disparates. Mais ici je suppose que l'on a voulu associer avec le jour extérieur les vitraux brillants et splendides de Metz, et avec le mystère du cloître les grisailles de l'île Saint-Louis.

Les premiers, dont tout le monde connaît l'éclat, représentent la série d'évêques qui se sont succédés dans la métropole; les seconds, des histoires légendaires tout à fait dans le ton et le mouvement des siècles naïfs, mais dont cependant nous critiquons la couleur vineuse des chairs de l'effet le plus désagréable.

Du reste, nous reviendrons sur cette sacristie, dont nous donnons aujourd'hui une des façades, nous proposant de publier successivement les sept autres planches doubles qui en forment la suite, planches qui compléteront l'ouvrage de NOTRE-DAME DE PARIS, publié en 18 livraisons, quart grand aigle, par A. Grim, chez qui il se vend 2 fr. 50 c. la livraison.

CELTIBÈRE.

NOUVELLES.

M. le Ministre de l'Intérieur vient de communiquer aux préfets une circulaire où il les engage à pousser les municipalités dans la voie ouverte encore plus largement qu'elle ne l'était par le décret du 26 mai dernier, et en vertu duquel le droit de prescription pour utilité publique est plus que jamais mis en vigueur.

Depuis cette époque, Paris déjà si embelli se transforme avec un entrain extraordinaire, et le peuple d'architectes, maçons, tailleurs de pierres, charpentiers, peintres, serruriers, etc., qui s'agite dans son sein, est aussi prodigieux qu'actif.

Marseille vient de suivre cette impulsion et attaque ses vieux quartiers.

Lyon qui a toujours suivi, sinon prévenu la capitale, continue l'élargissement de ses voies, et l'intérieur de cette antique cité sera bientôt digne de ses quais sans pareils et de ses ponts si nombreux et si variés.

Enfin, de proche en proche, des grandes villes aux secondaires, de celles-ci aux petits centres et aux villages, toutes les localités jalouses d'ap-

peler dans leur sein, l'air et la lumière, ne se refuseront pas les embellissements que les progrès de la civilisation et les talents des constructeurs modernes ont depuis quelque temps vulgarisé dans notre pays.

— Dans une ville comme Paris, la construction des égoûts doit être placée au premier rang parmi les travaux qui tiennent à la salubrité, soit par la circulation souterraine des eaux ménagères ou pluviales, soit par leur conduite dans la Seine au-delà des limites où s'alimentent certaines fontaines publiques.

Les fossés qui, dans l'origine, furent creusés autour de Paris, servirent d'égoûts. C'est à partir de 1370 que les rigoles qui recevaient les eaux furent en partie couvertes en maçonnerie. Mais l'important de ces travaux n'était pas seulement de recevoir toutes les eaux, il fallait encore qu'elles les transportassent dans la Seine. Pour la partie septentrionale, un premier égoût dit *de ceinture* fut construit à partir de l'endroit où se trouve le bassin de La Villette jusqu'au boulevart des Batignolles, d'où elles étaient envoyées à l'avenue des Champs-Élysées. Bientôt cet égoût devint insuffisant à cause des constructions qui s'élevèrent sur des emplacements naguère à nu, et qui absorbaient les eaux du ciel en grande partie. Un autre égoût dit également *de ceinture* fut établi à partir du quai des Ormes, et vint se décharger au quai de Billy, au-delà de la pompe à feu.

Nous ne suivrons pas cet immense réservoir dans tous ses embranchements ; nous dirons seulement que, pour faire disparaître toutes les causes d'insalubrité résultant de l'envoi des égoûts dans la Seine, un grand égoût parallèle au fleuve a été commencé et se continue en ce moment dans la rue de Rivoli. Les anciens embranchements seront néanmoins conservés, pour le cas où l'abondance des eaux pluviales demanderait un écoulement exceptionnel. Sur la rive gauche, le grand égoût parallèle suivra la berge, et dès-lors son exécution est réservée à l'administration des ponts et chaussées, car cette partie du terrain appartient à l'État, tandis que, sur la rive opposée, c'est la ville qui pourvoit à la dépense.

Très certainement il viendra un temps où toutes les principales rues de la capitale auront un égoût qui communiquera avec le grand égoût parallèle : mais, d'ici-là, c'est à l'autorité à choisir les lieux où elle juge plus convenable d'en faire établir. On comprend très bien qu'il est peu urgent d'en construire d'abord dans les rues dont la pente est telle que l'écoulement des eaux se fait avec rapidité par la seule force de l'inclinaison du sol ; telles, par exemple, que la rue Saint-Jacques et la rue des Martyrs. On sait que le remaniement à neuf du pavé se fait, dans les cas ordinaires, tous les dix à douze ans ; alors la ville profite de cette circonstance pour construire ces conduits souterrains qui, aujourd'hui, ont une étendue de près de 140.000 mètres. Au commencement de 1830, l'on n'en comptait guère que 40,000 mètres ; à la fin de 1852, on estime que les égoûts présenteront une ligne d'environ 150,000 mètres.

Le grand égoût parallèle à la Seine est construit dans des conditions toutes particulières. On peut y circuler comme au-dessus du sol, et un chemin de fer y est pratiqué pour conduire à son extrémité les immondices dont l'encombrement pourrait nuire à la libre et complète circulation des eaux. (*Moniteur.*)

—Les travaux pour la prolongation de la rue de Rivoli s'avancent avec une très grande rapidité. Les entrepreneurs ont, dit-on, reçu l'ordre de mettre la voie nouvelle en état pour le 15 août : car, ce jour-là, M. le Président de la République la traverserait pour se rendre à l'Hôtel-de-Ville, où un grand banquet doit lui être offert par la garde nationale.

On travaille activement sur toute la ligne. Déjà le large et profond égoût qui doit régner sous la rue est commencé. Çà et là des maisons s'élèvent. Mais il reste un point où la voie n'est pas percée : c'est la presqu'île formée par les bâtiments de la caisse des dépôts et consignations.

Si nous sommes bien informés, l'administration de la caisse des dépôts et consignations vient d'être avertie de se préparer à subir les conséquences de l'alignement qui doit atteindre une partie de ses bureaux. Tout le bâtiment qui fait face au Louvre, la moitié de la cour et des constructions latérales doivent disparaître.

On s'occupe seulement de trouver pour la caisse un nouveau local. Rien n'est encore décidé à cet égard. Plusieurs plans ont été soumis à l'autorité. Les uns proposent d'utiliser les bâtiments restants après le percement de la rue, et de les étendre sur la rue du Coq et sur la rue de l'Oratoire-du-Louvre, qui serait supprimée. Il serait bien à craindre, dans cette combinaison, qu'on ne fît qu'un monument incohérent et incommode. Il présenterait, en effet, une très grande largeur sur une très faible profondeur, et le tout fait de pièces et de morceaux.

Un autre plan propose de construire un nouvel hôtel à la place des maisons situées aussi à côté du Louvre, entre la place du Palais-Royal et la rue de la Bibliothèque. On ferait ainsi disparaître un quartier rempli de bouges et de mauvais lieux.

Quoi qu'il en soit, que l'on rebâtisse l'ancien hôtel ou qu'on en construise un nouveau, il faudra toujours trouver un local pour la caisse des dépôts et consignations pendant les travaux de construction. On a proposé deux avis à cet égard : les uns veulent qu'on exproprie plusieurs maisons de la rue du Coq pour y mettre les bureaux ; les autres, et ceux-ci l'emporteront probablement, proposent d'établir provisoirement la caisse dans les parties inoccupées du Palais-Royal.

Toutes ces questions sont encore pendantes ; nous en donnerons les solutions lorsqu'elles seront connues. J. E.

La direction du *Moniteur des Architectes* aura grand soin de mettre ses lecteurs au courant des travaux qui s'exécutent à Paris sous l'impulsion du gouvernement ; en outre, elle publiera :

La Croisée dite de Charles IX, par M. Duban ;

Les peintures murales découvertes à Saint-Eustache :

Un plan général des halles, par M. Baltard ;

Le plan général du Louvre, par M. Visconti ;

La porte d'entrée des Arts et Métiers. par M. L. Vaudoyer ;

Le château de Chambord ;

Et une série d'articles de jurisprudence relatifs aux constructeurs, par Me Agnel, avocat à la Cour d'appel, et auteur du *Code des Propriétaires.*

NOMS DES ARCHITECTES MÉDAILLÉS
A l'Exposition de 1852.

MÉDAILLE DE PREMIÈRE CLASSE :
M. QUESTEL.

MÉDAILLES DE DEUXIÈME CLASSE :
M. NICOLLE,
M. LAISNÉ.

MÉDAILLES DE TROISIÈME CLASSE :
MM. MIMAY,
DAINVILLE,
et DELTON.

CARRELAGES.

Le carrelage du Jubé de Notre-Dame de l'Épine, que nous avons donné dans une de nos livraisons précédentes, considéré sous le point de vue de l'art architectural du moyen-âge, n'est que la plus humble des parties du système polychromatique que l'on y suivait, depuis les vitraux jusqu'aux carreaux, et que le badigeon, cher aux marguilliers, a généralement fait disparaître des murs de nos anciennes basiliques ; on s'est quelquefois contenté de recouvrir, comme à l'abbaye d'Ainay, à Lyon, et à Saint-Eustache.

Ces carreaux, qui ont eu l'ambition d'imiter les dessins et peut-être les tons des verrières, avaient, comme invention, paru après la fabrication de la fayence ou terre émaillée de vernis métalliques cuits et vitrifiés au feu, et qui, elle-même, n'avait paru qu'en suivant la pratique des émaux sur cuivre, qui d'abord ternes et soutenus par le métal, avaient fini par envahir toute la plaque, et ne présenter à l'œil qu'un tableau brillant à l'abri des vicissitudes de la température, c'est-à-dire inaltérable.

En songeant maintenant aux succès que nos modernes ont obtenus dans l'exécution du carrelage de la nouvelle salle de Cluny, dans les verrières que l'on pose dans toutes nos églises et dans les peintures murales de Saint-Germain-des-Prés, nous ne pouvons nous empêcher d'émettre le vœu qu'enfin on rende au peuple chrétien un temple où, émerveillé des prodiges de l'art comme on le comprenait autrefois, il puisse remercier Dieu des facultés qu'il a données à l'homme, en lui consacrant ce que son travail produit de plus beau.

CELTIBÈRE.

Le directeur-gérant : A. GRIM.

Paris. — Imprimerie de APPERT FILS et VAVASSEUR, passage du Caire 54.

FONDÉ
et
rédigé par une
Société d'Architectes
attachés
aux
travaux publics
et
à la grande voirie.



PUBLICATION
périodique
formant par année
six volumes
avec texte.

POUR LA FRANCE :
Un an. ...... 25 fr.
6 mois.. 13
Chaque volume, 5 fr.

RECUEIL DE MAISONS DE VILLE ET DE CAMPAGNE, ÉDIFICES PUBLICS, ETC.

15 SEPTEMBRE 1852.

SOMMAIRE DU XIIIe VOL.

MAISON DE CAMPAGNE DE PLINE LE JEUNE,

DÉCRITE PAR LUI-MÊME.

En lisant cette description, il ne faut pas oublier que si Pline, qui, par sa faveur auprès de Trajan et dans les gouvernements qui lui furent confiés, aurait pu acquérir une puissante fortune, ne peut être considéré comme un de ces Romains que leurs richesses ont rendu célèbres, puisqu'il dit lui-même, lettre IVe, L. II : « *Sunt quidem omnino nobis modicæ facultates : je ne possède que de modiques ressources,* » D'un autre côté, celle de ses maisons de campagne dont il parle dans cette lettre, était encore moins propre à pouvoir même donner une idée des demeures royales des Crassus, des Salluste, des Cicéron, etc.; aussi l'appelle-t-il *villula*, petite villa.

PLINE A GALLUS.

Vous êtes étonné que je me plaise tant à ma terre de Laurentin ; (*torre di paterno*) vous reviendrez sans peine de votre étonnement quand vous connaîtrez cette charmante habitation, les avantages de sa situation, et l'étendue de nos rivages.

Elle n'est qu'à dix-sept milles (six heures) de Rome ; si bien qu'on peut s'y trouver, après avoir achevé toutes ses affaires et sans rien perdre de sa journée. Deux grands chemins y conduisent, celui de Laurente et celui d'Ostie : mais on quitte le premier à quatorze milles et le second à onze. En sortant de l'un ou de l'autre, on entre dans une route assez sablonneuse où les voitures roulent avec assez de difficulté et de lenteur ; à cheval le trajet est plus doux et plus court. De tous les côtés, la vue est très variée ; tantôt la route se resserre entre des bois, tantôt elle s'ouvre et s'étend dans de vastes plaines. Là, vous voyez des troupeaux de moutons, de bœufs, de chevaux ramenés par la douce température dès que l'hiver a quitté leurs montagnes.

La maison est commode, et n'est pas d'un grand entretien, *non sumptuosa tutela ;* l'entrée est propre sans être magnifique : on trouve ensuite un portique courbé en forme de D et qui environne une petite cour, petite, mais agréable. C'est une retraite précieuse contre le mauvais temps, car on y est protégé par les vitres (*specularibus*) qui la ferment et surtout par les larges toits qui la couvrent. De ce portique on passe dans une grande cour fort gaie (*hilare*), et de là, dans une assez belle salle à manger qui s'avance sur la mer, dont les vagues viennent mourir au pied du mur, lorsque souffle le vent de midi. De tous les côtés, cette salle est garnie de portes à deux battants et de fenêtres qui ne sont pas moins grandes que les portes. Ainsi, à droite, à gauche, en face, on découvre comme trois mers différentes. Derrière soi on retrouve la grande cour, le portique, la petite cour, puis encore le portique ; enfin, l'entrée, et dans le lointain les forêts et les montagnes.

A la gauche de cette salle à manger est une grande chambre moins avancée vers la mer, et de là on entre dans une plus petite qui a deux fenêtres, dont l'une reçoit les premiers rayons du soleil ; l'autre en recueille les derniers.

Celle-ci donne aussi sur la mer que l'on voit de plus loin, mais avec plus de charme. L'angle que forme la salle à manger avec le mur de la chambre, semble fait pour rassembler, pour arrêter tous les rayons du soleil ; c'est le refuge de nos gens contre l'hiver ; c'est le théâtre de leurs exercices. Là, jamais le vent ne se fait sentir, excepté lorsqu'il charge le ciel de nuages orageux.

Tout auprès il y a une chambre ronde, dont les fenêtres reçoivent tous les rayons du soleil à tous les degrés de sa course. On a ménagé dans le mur, une armoire qui me sert de bibliothèque, et qui contient non les livres qu'on lit une fois, mais ceux qu'on relit sans cesse.

A côté sont des chambres à coucher que sépare seulement de la bibliothèque un passage suspendu et garni de tuyaux qui conservent, répandent et distribuent la chaleur qu'ils ont reçue. Le reste de cette aile est occupé par des affranchis ou par des valets, et cependant la plupart des appartements sont tenus si proprement, qu'on peut fort bien y loger des maîtres. A l'autre aile, est une pièce fort élégante, *politissimum :* ensuite, une grande chambre, ou une petite salle à manger que le soleil et la mer semblent égayer à l'envie.

Vous passez après cela dans une chambre à laquelle est jointe une antichambre ; cette salle est aussi fraîche l'été, par son élévation, que chaude en hiver par les abris qui la mettent à couvert de tous les vents. A côté, on trouve une autre pièce et son antichambre.

De là, on entre dans les salles des bains où est le réservoir d'eau froide ; l'emplacement est grand et spacieux : des deux murs opposés sortent en rond deux baignoires si profondes et si larges que l'on pourrait, au besoin, y nager à son aise.

Près de là est un cabinet pour se parfumer (*unctorium*), une étuve et ensuite le fourneau nécessaires au service du bain. De plein-pied, vous trouvez encore deux salles dont les meubles sont plutôt élégants que magnifiques, et à côté, le bain d'eau chaude d'où l'on aperçoit la mer en se baignant.

Assez près de là, est un jeu de paume percé de manière que le soleil, dans la saison où il est le plus chaud, n'y entre que sur le déclin du jour. D'un côté, s'élève une tour, au bas de laquelle sont deux cabinets; deux autres, au-dessus, avec une salle à manger, d'où la vue se promène au loin avec délices, tantôt sur la mer ou sur le rivage; tantôt sur les maisons de plaisance des environs.

De l'autre côté, est une autre tour; on y trouve une chambre percée au levant et au couchant; derrière, est un garde-meuble fort spacieux et puis un grenier.

Au-dessous de ce grenier est une salle à manger où l'on n'a plus de la mer que le bruit de ses vagues; encore ce bruit est-il bien faible et presque insensible. Cette salle donne sur le jardin et sur l'allée destinés à la promenade qui règne tout autour. Cette allée est bordée, des deux côtés, de buis ou de romarin à défaut du buis, car dans les lieux où le bâtiment couvre le buis, il conserve toute sa verdure, mais au grand air et en plein vent, l'eau de la mer le dessèche, quoiqu'elle n'y rejaillisse que de fort loin.

Entre l'allée et le jardin est une espèce de palissade d'une vigne fort touffue. Le jardin est couvert de figuiers et de mûriers pour lesquels le terrain est aussi favorable, qu'il est contraire à tous les autres arbres.

D'une salle à manger voisine, on jouit de cet aspect qui n'est guère moins agréable que celui de la mer dont elle est plus éloignée; derrière cette salle, il y a deux appartements dont les fenêtres regardent l'entrée de la maison et un autre jardin moins soigné, mais plus fourni. De là vous trouvez une galerie voûtée, qu'à la grandeur on pourrait prendre pour un monument public; elle est percée de fenêtres des deux côtés, mais du côté de la mer, le nombre des croisées est double.

Une seule croisée sur le jardin répond à deux sur la mer. Quand le temps est calme et serein, on les ouvre toutes; si le vent donne d'un côté, on ouvre les fenêtres de l'autre. Devant cette galerie est un parterre parfumé de violettes.

Les rayons du soleil frappent sur la galerie qui en augmente la chaleur par la réverbération, et en recueillant les rayons du soleil elle préserve encore de l'aquilon. Ainsi, d'une part, elle retient la chaleur, de l'autre, elle garantit du froid.

Enfin, cette galerie vous défend aussi du sud, de sorte que de différents côtés, elle offre un abri contre les vents opposés.

L'agrément que l'on trouve en hiver en cet endroit augmente pendant l'été. Avant midi, l'ombre de la galerie s'étend sur ce parterre, après midi sur la promenade et sur la partie du jardin qui en est voisine. Selon que les jours deviennent plus courts, l'ombre, soit de l'un, soit de l'autre côté, ou décroît ou s'allonge.

La galerie elle-même n'a jamais moins de soleil que quand il donne à plomb sur la voûte.

Elle jouit encore de cet avantage que par ses fenêtres ouvertes elle reçoit et transmet la douce haleine des zéphyrs et que l'air qui se renouvelle n'y devient jamais épais et malsain.

Au bout des parterres et de la galerie, est dans le jardin un appartement détaché, que j'appelle mes délices, je dis mes vraies délices (*amores mei, re vera amores*). Je l'ai construit moi-même.

Ici j'ai un salon, espèce de foyer solaire qui d'un côté regarde le parterre, de l'autre la mer, et de tous les deux reçoit le soleil. Son entrée répond à une chambre voisine, et une de ses fenêtres donne sur la galerie. J'ai ménagé au milieu, du côté qui regarde la mer, un cabinet charmant qui, au moyen d'une cloison vitrée et de rideaux que l'on ouvre ou que l'on ferme, peut à volonté se réunir à la chambre ou en être séparé.

Il y a place pour un lit et deux chaises; à ses pieds on voit la mer; derrière soi on a des maisons de campagne, et devant soi des forêts. Trois fenêtres vous présentent ces trois aspects différents et en même temps les réunissent et les confondent.

De là on entre dans une chambre à coucher où la voix des valets, le bruit de la mer, le fracas des orages, les éclairs et le jour même ne peuvent pénétrer, à moins que l'on n'ouvre les fenêtres. La raison de cette tranquillité si profonde c'est que, entre le mur de la chambre et celui du jardin, il y a un espace vide qui rompt le bruit.

A cette chambre tient une petite étuve, dont la fenêtre fort étroite retient ou dissipe la chaleur selon le besoin.

Plus loin on trouve un antichambre et une chambre où le soleil entre au moment qu'il se lève et où il donne encore après midi, mais de côté.

Quand je suis retiré dans cet appartement, je crois être bien loin, même de mon asile champêtre, et je m'y plais singulièrement, surtout au temps des saturnales; j'y jouis du calme et du silence pendant que tout le reste de la maison retentit des cris de joie autorisés par la licence de ces jours de fêtes.

Ainsi mes études ne troublent point les plaisirs de mes gens, ni leurs plaisirs mes études.

Ce qui manque à tant de commodités, à tant d'agréments, ce sont des eaux courantes, mais à leur défaut nous avons des puits ou plutôt des fontaines, car ils sont très peu profonds. La nature du terrain est merveilleuse; en quelque endroit que vous le creusiez, vous avez de l'eau, mais de l'eau pure et dont la douceur n'est aucunement troublée par le voisinage de la mer.

Les forêts d'alentour vous donnent plus de bois que vous n'en voulez; Ostie fournit abondamment toutes les autres choses nécessaires à la vie. Le village même peut suffire aux besoins d'un homme frugal, et je n'en suis séparé que par une seule maison de campagne.

On trouve dans ce village jusqu'à trois bains publics, ressource précieuse lorsqu'on ne peut se baigner chez soi, parce qu'on arrive sans être attendu, ou parce qu'on doit repartir bientôt. Tout le rivage est bordé de maisons, contigues ou séparées, qui plaisent par la variété seule de leur aspect, et qui vues de la mer ou même de la côte, présentent l'image de plusieurs villes.

Le rivage, après un long calme, offre une promenade assez douce, mais plus souvent l'agitation des flots le rend impraticable.

La mer n'abonde pas en poissons délicats; on y prend pourtant des soles et des squilles excellentes. La terre fournit aussi ses richesses; nous avons surtout du lait en abondance à mon habitation; car les troupeaux aiment à s'y retirer quand la chaleur les chasse du pâturage et les oblige de chercher de l'ombrage ou de l'eau.

N'ai-je pas raison d'habiter cette retraite, de m'y plaire, d'en faire mes délices? En vérité vous êtes par trop esclave des habitudes de la ville, si vous ne souhaitez ardemment de venir partager avec moi tant de jouissances. Venez, je vous prie, venez ajouter à tous les charmes de ma maison ceux qu'elle empruntera de votre présence.

Adieu.

MAISON D'UN RICHE ATHÉNIEN

AU IVe SIÈCLE AVANT NOTRE ÈRE,

d'après l'abbé Barthélemy.

La plupart des maisons sont composées de deux appartements, l'un en haut pour les femmes, l'autre en bas pour les hommes, et couvertes de terrasses dont les extrémités ont une grande saillie; mais depuis que le goût des bâtiments s'est introduit, les arts font tous les jours des efforts pour le favoriser et l'étendre.

On a pris le parti de séparer les nouvelles maisons en deux corps de logis, d'y placer au rez-de-chaussée les appartements du mari et de la femme, et de les rendre plus commodes par de sages distributions et plus brillantes par les ornements qu'on y multiplie.

Telle était celle qu'occupait Dinias. Je le priai un jour de me montrer sa demeure. Je vis qu'une allée longue et étroite conduisait directement à l'appartement des femmes (*gynécée*), l'entrée en est interdite aux hommes, excepté aux parents et à ceux qui viennent avec les maris.

Après avoir traversé un gazon entouré de trois portiques, nous arrivâmes à une assez grande pièce, où se tenait la dame du lieu.

Nous passâmes ensuite à l'appartement des hommes, au milieu duquel nous trouvâmes une pièce de gazon entourée de quatre portiques dont les murs étaient enduits de stuc et lambrissés de menuiserie.

Ces portiques servaient de communication à plusieurs chambres ou salles, la plupart décorées avec soin.

L'or et l'ivoire rehaussaient l'éclat des meubles, les plafonds et les murs étaient ornés de peintures. (Voyez la note 3 du chapitre XV du *Voyage du jeune Anacharsis.*)

HYGIÈNE PUBLIQUE.

ORIENTATION DES BATIMENTS.

Si dans les édifices religieux il existe une manière de les orienter à laquelle l'architecte doit s'astreindre en quelque sorte en quelque lieu qu'il

soit appelé à les construire, il n'en est pas de même des habitations ordinaires qui, lorsqu'on est obligé de les édifier dans les conditions sanitaires, méritent suivant le climat et les lieux un choix aussi délicat que réfléchi.

En effet, ainsi que nous allons le voir, il ne suffit pas, selon le précepte d'Hippocrate, de tourner leur façade invariablement à l'orient ou au midi pour satisfaire aux exigences de l'hygiène, mais de rechercher avec soin quelle est la température du lieu où l'on doit les élever, les vents qui y règnent, la nature des voisinages, etc.

Car par exemple (nous considérons ici le globe tout entier) si les vents d'est, sains et rafraîchissants sur les côtes orientales de la Grèce et de l'Afrique, deviennent, après avoir traversé l'Océan-Pacifique, insalubres sur les rivages de la Chine et du Japon, et arrivent brûlants sur les côtes occidentales de Guinée après s'être embrasés à travers les déserts qui s'étendent derrière cette côte; d'un autre côté, bien loin d'être funeste partout comme sur les bords de la Grèce, l'exposition au couchant se montre au contraire avec tous les avantages du plus heureux climat en Portugal; lorsqu'en même temps, comme effet sur l'être humain, on reconnaît un Irlandais parmi les Anglais à son teint vermeil, quoique habitant la partie la plus occidentale des îles Britanniques.

Mais oublions ces vastes données en ce moment, qu'il nous suffit d'avoir signalées, et ne nous occupons que de notre pays.

La France, qui s'étend entre le 42e et le 54e degré de latitude nord, peut être dans sa longueur divisée en trois régions climatériques, et conséquemment, selon que l'on aura à construire au nord, au sud ou au centre, on devra modifier l'orientation de la demeure à construire, abstraction faite des différentes difficultés qui pourraient se rencontrer dans la localité choisie, dans telle division ou dans telle autre.

Or, en règle générale, on devra :

Dans la partie méridionale, tourner sa demeure à l'orient, ou au nord-est si le climat est très sec;

Dans la partie centrale, au midi;

Enfin, dans la partie septentrionale, dans les pays les plus sujets à l'hiver, au sud-ouest ou même à l'ouest.

Et cela en vertu des phénomènes suivants :

Dans le midi, l'hiver n'étant qu'un accident heureux, nous ne considérons cette partie que comme soumise à l'été.

Le soleil dans cette saison commence par inonder la face nord des habitations et passant au midi vers le milieu de la journée, il est clair que pendant qu'il va chauffer cette dernière face ainsi que celle de l'ouest, il sera facile à celui qui a ses fenêtres au nord-est (s'il a horreur du nord), au moment le plus chaud de la journée de les ouvrir et d'appeler chez lui la brise qui se lève sur les bords italiques et français de la Méditerranée à deux heures de l'après-midi.

Cependant comme toutes les localités n'ont pas l'avantage de jouir de cette brise et que dans le midi de la France, un des climats les plus secs du monde, le soleil est un fléau, je ne passerai pas sous silence les précautions que j'ai vu prendre par les habitants des environs d'Avignon à l'effet de se garantir et des rayons solaires et des terribles vents du nord-est.

On élève de deux mètres au dessus du sol un angle de murailles de manière à ce que ses deux faces soient tournées l'une au nord et l'autre à l'est, le sommet dirigé au nord-est.

Puis dans cet angle, et à un mètre de distance, on construit la maison, les ouvertures dirigées au nord. Comme les méridionaux habitent ordinairement le rez-de-chaussée, ils se mettent par ce moyen d'abord à l'abri du mistral, mais surtout à l'abri du soleil.

De même dans les campagnes du Dauphiné, quand les froids commencent, les paysans garantissent leur demeure de la neige, de la pluie et de la bise en plantant devant leur porte et à l'un de ses côtés des piquets la dépassant d'un pied dont ils remplissent les intervalles de branchages et de paille fortement assujettis, après quoi ils établissent sur le tout un toit de même construction.

Si du midi nous montons au nord, nous devons suivre un raisonnement inverse et ne considérer que les convenances imposées par un hiver de huit mois.

Observons la nature; qu'elle soit notre seul guide.

Le soleil qui, dans les jours les plus courts, ne se lève qu'à 7 heures 56 minutes pour se coucher à 4 heures 11 minutes du soir, arrive sur la face sud sans s'être montré sur la face orientale, empêché qu'il en est par les brouillards. Or, pendant la rude saison, c'est à peine s'il a pu réchauffer la partie méridionale de l'habitation, qu'il passe au sud-ouest où il manifeste d'autant plus son influence que l'air a été plus longtemps imprégné de ses rayons, et cet effet est tellement remarquable que tous les jardiniers des environs de Paris placent leurs figuiers dans un coin de mur où ils puissent jouir des rayons du midi et surtout du couchant, qui sont ceux qui ont le plus d'influence sur la nature quand les jours commencent à grandir.

Pourquoi cependant les Grecs et Hippocrate, leur interprête, ont-ils eu tant d'horreur pour le nord et pour l'occident?

Par la raison toute simple que la Grèce avait au nord la Thrace et la Scythie, régions barbares, d'où il lui arrivait des vents glacés funestes à ses productions, telles que l'olivier par exemple, et que de l'ouest les vents arrivant de l'Europe par la mer Ionienne, chargés de vapeurs noires, ils amenaient la pluie et la brume, tandis que les habitants des Echinades, de Zacynthe, d'Ithaque, de Céphalénie, enveloppés dans le brouillard, étaient de tous les Grecs les moins élevés en stature. Ajoutons que sur les côtes de l'Épire, qui n'a jamais participé à la civilisation grecque, se trouvaient des effluves redoutées qui avaient fait placer dans ces lieux l'entrée des Enfers : l'Averne.

Cependant, quelle que ait pu être l'influence des préceptes d'Hippocrate, même dans la Grèce, il est bon de se rappeler que dans les gymnases, les lycées et les palestres, le portique intérieur, qui regardait le nord, était composé d'un double rang de colonnes, afin que dès le matin, dans la belle saison, les citoyens qui allaient assister aux exercices qui s'y pratiquaient, pussent à l'ombre juger de la force des athlètes ou discourir sans craindre d'être incommodés par le soleil.

Ainsi, tout en tenant compte de l'opinion du vieillard de Cos, trop éclairé pour l'avoir voulu imposer indistinctement partout, il est du devoir de l'architecte de consulter les influences locales qui peuvent la modifier.

Si après cela, nous venons à peser la valeur de ce que quelques savants modernes, de ces savants qui veulent soumettre la nature à leurs spéculations, ont appelé les lignes *isothermes*, système d'après lequel on devrait trouver dans les deux hémisphères des températures égales au-delà et en deçà de la ligne, sous des latitudes égales; nous verrons que quoique le globe, vu à distance, ne présente qu'un sphéroïde à peine hérissé de quelques élévations eu égard à sa périphérie, nous verrons, dis-je, que ces élévations, quelque modestes qu'elles soient, aux yeux de ces savants, influent du tout au tout sur les températures, et que quoique dans des positions isothermes, les lieux élevés seront toujours plus froids que ceux qui sont situés dans des plaines et surtout dans des vallées, comme par exemple Quito, dans le Pérou, qui, situé au second degré de latitude nord, vu son élévation, jouit d'étés plus tempérés et plus variables que Paris situé par le cinquantième.

Ainsi donc, soit qu'on s'éloigne de la ligne vers le pôle, soit que l'on s'élève du niveau des mers vers le firmament, comme on perdra à mesure quelque degré de chaleur, on en devra tenir compte, et si l'on établit sa demeure sur le Cimborazzo, au-dessus de Quito, prendre les précautions que nécessiterait par exemple le soixantième degré nord dans la région qui s'étend au-dessus de Berlin; toujours abstraction faite des voisinages, comme côtes marines, forêts, pays incultes, glaciers ou courants d'air.

Celtibère.

JURISPRUDENCE.

—

SERVITUDE D'EGOUT.

Un propriétaire peut acquérir la possession utile d'une servitude d'égoût pour ses eaux pluviales et ménagères sur un héritage voisin, quoique cet héritage, non contigu au sien, en soit, au contraire, séparé par une ruelle communale, quand les eaux pluviales qui coulent dans cette ruelle aboutissent à un aqueduc couvert qui réunit toutes les eaux et les conduit sur cet héritage voisin par une ouverture pratiquée dans le mur vis-à-vis de l'aqueduc. En ce cas, si le propriétaire du fonds servant ferme l'ouverture ouverte depuis plus d'un an, le propriétaire du fonds dominant peut intenter une action possessoire, par application de l'article 640 du Code Napoléon. Une pareille servitude devient alors apparente et continue, le conduit de l'aqueduc restant toujours en place et suffisant pour donner à la servitude le caractère de continui é; l'existence de la ruelle intermédiaire, en pareil cas, est indifférente; le droit de servitude existe non pas sur la ruelle, mais sur l'héritage même au moyen de l'aqueduc qui la traverse.

(*Moniteur.*)

ENTREPRENEURS. — CABARETIERS.

La Cour de Besançon a rendu, dans son audience du 29 juillet, un arrêt qui règle un point fort important pour les entrepreneurs de travaux publics tenant ou faisant tenir des pensions ou cabarets dans lesquels leurs ouvriers sont nourris. Un entrepreneur de Lons-le-Saunier, le sieur Lager, avait loué à Montmorot une maison dans laquelle il avait établi pour ses ouvriers une pension ou un cabaret tenu par les époux Lannes. Invité par les employés des contributions indirectes à se munir d'une licence et à remplir les autres formalités imposées aux débitants, il s'y était refusé, et le Tribunal de Lons-le-Saunier l'avait relaxé de toutes poursuites en se fondant sur ce qu'il était entrepreneur de travaux publics et non cabaretier; mais la Cour, faisant droit à l'appel de M. le procureur général, a réformé cette décision, et reconnu que Lager et les époux Lannes rentraient dans la catégorie de ceux qui donnent à boire et à manger; la loi de 1816 leur a été déclarée applicable, et ils ont été condamnés solidairement à 300 fr. d'amende et aux frais.

(*Moniteur.*)

OUVRIERS BLESSÉS. — INDEMNITÉ.

L'art. 18 du nouveau cahier adopté par le ministère d'Etat consacre une disposition nouvelle et toute d'humanité au profit des ouvriers blessés et de leurs familles.

L'entrepreneur devra payer aux ouvriers blessés dans les travaux, pendant la durée du chômage, une indemnité qui est fixée à la moitié du prix de leur journée à l'époque de l'accident; si l'entrepreneur établit que l'accident ne résulte pas d'un défaut de soin ou de surveillance de lui ou de ses agents, l'administration prend à sa charge la moitié de l'indemnité ainsi réglée.

En cas de mort par suite de blessures, une indemnité est fixée par l'administration au profit de la famille; cette indemnité à la charge de l'entrepreneur ne pourra excéder 500 fr.; mais elle sera réglée sans préjudice de l'action civile qui pourrait être exercée contre l'entrepreneur devant les tribunaux.

NOUVELLES.

—

MAISON DE PLAISANCE DU ROI DE BAVIÈRE.

La maison pompéienne que le roi Louis Ier a fait bâtir au milieu du parc de son domaine, près de la ville de Munich, vient d'être terminée, et a été déjà visitée par les archéologues les plus distingués de toute l'Alllemagne.

Cette maison a été construite d'après les dessins de feu le célèbre Klenze; les principales peintures murales sont dues à M. Nilsson, de Munich, qui en a puisé les sujets à Pompéi même, où il a séjourné cinq années consécutives.

Au milieu du mur de fond du vestibule (*atrium*), on remarque la superbe mosaïque antique dont le pape Pie IX a fait présent au roi Louis Ier, et ce prince, pour rendre l'illusion aussi complète que possible, a fait planter autour de l'édifice des orangers, des palmiers et autres arbres d'Italie, qui, pendant l'hiver, seront couverts et entourés de châssis mobiles en verre pour pouvoir être chauffés comme s'ils se trouvaient dans une orangerie.

Sur la terrasse de la grande cour de la maison pompéienne, on jouit d'un panorama magnifique, on découvre dans le lointain le mont Taunus, la chaîne des montagnes de l'Odenwald et du Freigericht.

RESTAURATION DU MUNSTER DE STRASBOURG.

L'inauguration du chemin de fer de Strasbourg a permis à une quantité d'artistes d'apprécier les importants travaux récemment exécutés par M. Klotz, architecte de la cathédrale, pour la restauration du chœur de cet admirable monument.

Nous ne connaissons rien de plus puissant et de plus énergique, rien de plus saisissant enfin que cette architecture sauvage de l'abside, avec ses immenses colonnes posées sur d'énormes socles carrés, ces arcades découpées en dents de scie et cette ornementation simple et vigoureuse qui caractérise toute cette partie, la plus ancienne de l'édifice.

On doit savoir d'autant plus de gré à l'architecte d'avoir osé entreprendre une pareille tâche, que presque partout il fallait deviner, tant on avait taillé, rogné, recoupé, afin de dissimuler le tout sous une boiserie dans le goût du temps.

(*Journal des Travaux publics.*)

BAINS ET LAVOIRS PUBLICS.

La ville de Nantes vient de répondre à la sollicitude du prince-président, en produisant un projet de bains et lavoirs publics où les familles d'ouvriers seront admises à bas prix, et les personnes indigentes, gratuitement, à des jours différents.

L'exécution de ce projet coûtera 70,000 fr., et le ministère de l'intérieur participe pour 20,000 fr. à cette dépense, qui procurera prochainement à une nombreuse population des facilités non moins utiles aux usages domestiques que favorables à la santé.

Voici le tarif pour les personnes non indigentes :

Bains ordinaires.....	20 c.
Bains médicaux.....	45
Deux heures au lavoir et à ses dépendances..........	10
Chaque demi-heure en sus..........	10

(*Moniteur*).

ÉLARGISSEMENT
DES
RUES DU FOUR ET DE SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS. — RECTIFICATION DE LA PLACE SAINTE MARGUERITE ET DE LA CROIX-ROUGE.—ARCADES DE LA RUE DE RIVOLI. — HALLES, ETC.

On lit dans le *Moniteur* :

La rue du Four-Saint-Germain, dont le conseil municipal a voté l'élargissement par voie d'expropriation, outre qu'elle est une des voies les plus importantes du 11e arrondissement, fait partie d'une des grandes traverses de Paris. Depuis longtemps déja la nécessité de donner a cette rue une largeur suffisante était comprise et réclamée par tout le monde; l'encombrement qui s'y produit chaque jour exigeait impérieusement que cette utile opération fût enfin entreprise.

L'administration municipale l'a compris, et, quoique ses ressources fussent engagées sur plusieurs points à la fois, elle n'a pas hésité à s'occuper d'un projet qui doit donner une satisfaction si complète aux habitants de la rive gauche de la Seine. La largeur de la rue du Four, fixée à treize metres par ordonnance du 2 août 1813, n'a pas paru en rapport avec les besoins actuels, et elle a été portée à quinze mètres dans le tracé que le conseil vient d'approuver. Toutefois, et pour ne pas atteindre les maisons à peine terminées aux encoignures de la rue Saint-Germain-des-Prés, on conservera provisoirement, sur ce point, la largeur déterminée par l'ordonnance du 2 août 1843. Le retranchement à opérer ne portera que sur un seul côté de la rue, le côté des numéros pairs, ce qui permettra de diminuer les dépenses de l'operation, qui sont, comme on sait, d'autant plus considérables qu'on atteint un plus grand nombre de façades.

La rectification de la place Sainte-Marguerite et du carrefour de la Croix-Rouge formait le complement indispensable de l'élargissement de la rue du Four; le conseil l'a pareillement approuvée. Les alignements de ces place et carrefour ont été étudiés de manière à répondre a l'importance de la circulation qui s'est établie sur ces deux points. La limite de la place Sainte-Marguerite a été portée jusqu'à l'alignement de la prison de l'Abbaye, et le carrefour de la Croix-Rouge, ramené à une forme régulière, présente, d'apres les dispositions adoptées, un vaste rectangle de soixante-dix-huit mètres sur quarante-deux.

L'ensemble de la dépense est évalué à 2,220,000 fr.

« M. le préfet de la Seine serait d'avis de commencer l'opération en 1853, et de la diviser en un certain nombre de sections qui s'exécuteraient successivement, au fur et a mesure des ressources disponibles.

La continuation de l'élargissement, par voie d'expropriation, de la rue Saint-André-des-Arts présentait une utilité toute aussi grande que l'élargissement de la rue du Four; aussi les propositions faites à ce sujet par M. le préfet n'ont-elles rencontré aucune opposition au sein du conseil. Le peu de largeur de la rue Saint-André-des-Arts, entre la place et la rue de l'Eperon notamment, occasionne chaque jour de nombreux embarras et amène des accidents qu'on signale surtout comme étant le résultat de l'exiguité des trottoirs, qui ont à peine cinquante centimètres. Cette partie de la rue, d'après le tracé soumis au conseil, aura quinze mètres de largeur, et s'exécutera en une ou deux sections, a partir de 1853.

Après avoir abandonné, avec quelque regret, en 1851, le projet de continuer les arcades de la rue de Rivoli sur le front des Tuileries et du Louvre, et même en retour sur la place du Palais-Royal, l'administration supérieure revient a cette idée et désire donner à ces édifices nationaux la même bordure symétrique que celle qui existe en regard du jardin des Tuileries. Le projet remis a l'étude par M. le préfet, et qui comporterait l'exécution de galeries et d'arcades, donnerait lieu a une dépense nouvelle de près de 7 millions. Le conseil, sans s'expliquer encore sur le mérite de ce projet, qui semble répondre à une nécessité d'harmonie, a autorisé M. le préfet a le soumettre à l'enquête.

Les formalités prescrites par la loi du 3 mai 1841, pour arriver à l'expropriation de cent six maisons comprises dans le périmètre ou dans les abords des halles centrales avant été remplies, le conseil a été appele à délibérer sur les indemnités à offrir aux propriétaires et aux locataires de ces immeubles. Ces indemnités s'élèvent à 9,141,020 fr. Les cent six propriétés à démolir occupent une surface de treize mille deux cent soixante-deux metres. Ce sont, d'une part, les maisons composant l'îlot situé entre la rue du Marché-aux-Poirées et le marché à la Verdure, et, de l'autre, les maisons situées entre les rues aux Fers et de Rambuteau, depuis le n° 20 de la rue aux Fers jusqu'au n° 87 de la seconde rue

Le directeur-gérant : A. GRIM.

Paris. — Imprimerie de APPERT FILS et VAVASSEUR, passage du Caire 54.

FONDÉ
et
rédigé par une
Société d'Architectes
attachés
aux
travaux publics
et
à la grande voirie.



PUBLICATION
périodique
formant par année
six volumes
avec texte.

POUR LA FRANCE :
Un an........ 25 fr.
6 mois....... 13
Chaque volume, 5 *fr.*

RECUEIL DE MAISONS DE VILLE ET DE CAMPAGNE, ÉDIFICES PUBLICS, ETC.

15 NOVEMBRE 1852.

SOMMAIRE DU XIV[e] VOL.

AUX ABONNÉS.

MM. les Souscripteurs qui enverront, par la poste, un bon de 25 fr., pour l'année 1853, recevront, à titre de prime et franco, la 1[re] ou la 2[me] livraison de Notre-Dame de Paris, livraison composée de quatre planches, quart grand-aigle.

Seront, en outre, toujours regardés comme Souscripteurs tous les anciens abonnés qui auront accepté le 1[er] volume commençant le semestre.

MAISON DE LA RUE SAINT-DENIS.

Comme il nous a été impossible de rien découvrir au sujet des personnes qui ont pu faire construire ou habiter la maison Renaissance dont nous donnons les dessins, attendu qu'elle a fait partie de la rue Saint-Denis, nous entrerons dans quelques détails historiques sur cette ancienne voie dont l'importance a été un peu plus noble que celle dont elle jouit aujourd'hui.

Les rois et les reines faisaient leur entrée solennelle dans Paris par la rue Saint Denis. Sur leur passage, toutes les rues jusqu'à la cathédrale étaient jonchées de verdure, les maisons tapissées de camelots, d'étoffes de soie et de draps blancs décorés de bouquets et d'écussons aux armes du héros de la fête.

Les fleurs pleuvaient sur leur tête; des jets d'eau de senteur et la fumée de l'encens embaumaient l'air, et de toutes les fontaines coulaient le vin, l'hypcras et le lait; des chœurs de musique se faisaient entendre à leur approche et puis se mêlaient à leur cortège; des théâtres étaient placés de distance en distance et l'on y représentait, sous le nom de *Mystères*, les scènes de l'Ancien ou du Nouveau Testament.

Heureuse naïveté.

Les députés des six corps de Marchands portaient le dais royal, et les corps de Métiers, en habits de caractère, suivaient, représentant comme dans les jeux du roi René à Aix, les sept Péchés mortels, les sept Vertus, la Mort, le Purgatoire, l'Enfer et le Paradis, auquel se joignaient parfois Hérode et Saint Jean, les Vierges sages et les Vierges folles, l'Ange Michel et Lucifer.

On lit dans Froissard qu'à l'entrée d'Isabeau de Bavière il y avait dans la rue Saint-Denis :

« Un ciel nué et étoilé très richement, et Dieu par figure séant en sa majesté, le Père, le Fils et le Saint-Esprit, et dans ce ciel petits enfants de chœur chantaient moult doucement en forme d'anges, et lorsque la reine passa dans sa litière découverte sous la porte de ce paradis, deux anges descendirent d'en haut, tenant en leur main une très riche couronne d'or garnie de pierres précieuses, et la mirent moult doucement sur le chef de la reine en chantant ces vers :

« Dame enclose entre fleur de lys,
« Reine êtes-vous de Paradis,
« De France et de tous le pays;
« Nous remontons en Paradis. »

Une autre chronique (l'histoire apophtegmatique et menteuse n'était pas encore née dans le pays des Francs), une autre chronique, dis-je, rapporte ainsi qu'il suit l'entrée de Henri II et de son épouse, Catherine de Médicis.

Les crieurs publics, coiffés de bonnets à plumes de coq, agitant le livret où le programme des fêtes était imprimé, faisaient retentir ces paroles :

« C'est l'ordre qui est tenu à la nouvelle et joyeuse entrée de très haut, très excellent et très puissant prince, le Roi très chrétien, Henry deuxième du nom, en sa bonne ville de Paris., le 16 juin 1549. Le Prévost des Marchands et Échevins ayant été averti que le Roi avait délibéré de faire son entrée et celle de Catherine de Médicis, son épouse, en sa dite ville de Paris, pour la somptuosité et magnificence de sa dite entrée, et afin de faire claire et ouverte démonstration de la joie et liesse qu'ils recevaient, ont fait ériger et dresser aucuns arcs de triomphe et autres manufactures d'excellent artifice, subtile invention, tant à la porte Saint-Denis que en dehors d'icelle; ainsi que cy-après est escrit. »

Le chroniqueur continue :

« On voyait la fontaine que J. Goujon venait de terminer, d'un ouvrage singulier, enrichi de figures de Nymphes, Fleuves et Fontaines à demi-taillées, ensemble de feuillages si artificiellement répandus qu'il n'est possible de l'exprimer en peu de paroles, par quoi en est laissé le jugement à ceux qui de présent le peuvent voir et s'entendent à tels ouvrages. Ladite Fontaine était embellie dedans œuvre de diverses damoiselles et bourgeoises avec plusieurs gentilshommes et citoyens de la ville, tant bien en ordre que c'était toute beauté.

« Plus loin on découvre une autre Fontaine. Les massifs de ce monument supportent trois Fortunes de relief beaucoup plus grandes que de nature, la première d'or, la seconde d'argent, la tierce de plomb, assises sous un Jupiter de dix pieds de hauteur, planté sur un globe céleste, tenant son bras droit contre mont et maniant son fouldre sur la paulme de sa main en contenance gracieuse et toutefois redoutable.

« La première Fortune représente celle du Roi et du Royaume;

« La seconde celle des Nobles;

« La tierce dénote celle du Peuple et tient la main droite sur son estomach en signe de fidélité et d'innocence.

Que les temps sont changés !

« En sa gauche elle porte un coultre de charrue et des ailes au dos pour manifester sa diligence toujours laborieuse. »

Si nous nous adressions à un public ordinaire nous aurions eu garde d'étendre ces citations aussi longuement, mais vis à vis de nos lecteurs, au moment où la plupart d'entre eux vont être appelés à décorer la capitale pour les fêtes qui se préparent, il nous a paru opportun de leur parler de la manière dont on comprenait les fêtes publiques au temps jadis.

Je poursuis donc :

« Par dessus tous les autres monuments, on voit s'élever une merveilleuse aiguille trigonale (expression regrettable) de soixante-dix pieds de hauteur; le piédestal peint en ses quatre côtés de pierres de porphyre, jaspe, serpentine et autres que l'antiquité a grandement recommandées. Dessus les degrés de ce prisme pose la figure d'un animal d'Éthiopie, nommé Rhinoceron, de couleur d'écorce de buis, armé d'écailles naturelles. Il a dix-huit pieds de longueur, onze de haut, et supporte l'aiguille ou obélisque en question, ornée en compartiments et hiéroglyphes sur fond de porphyre; et à l'extrémité de laquelle, sur un globe doré s'élance la figure de la France, de dix pieds de hauteur, armée à l'antique, revêtue d'une robe impériale d'azur semée de fleurs de lys d'or, et faisant contenance de remettre son épée au fourreau comme victorieuse de plusieurs animaux cruels et sauvages qui gisent détranchés et morts dessous le ventre du Rhinoceron. »

Si l'on se demande sérieusement, à cette heure, les progrès que toutes nos révolutions, nos réformes et nos lumières ont apportés dans l'art des réjouissances publiques, utiles et nécessaires aux populations; pour obtenir une réponse sans réplique, on n'a qu'à balancer ce qu'on vient de lire et ce qu'on a vu naguère lors des fêtes des lampions, fêtes non moins fumeuses qu'elles étaient peu riantes.

Quant aux beaux-arts, hélas!...

Comparez plutôt la fontaine des Innocents, chef-d'œuvre de noblesse et d'élégance, avec la fontaine de Saint-Sulpice, modèle de lourdeur disgracieuse.

Comparez les églises originales et merveilleuses de Saint-Eustache et de Notre-Dame-de-Brou, avec les pastiches de Sainte-Clotilde et de Saint-Paul-de-Nimes.

Le château royal de Chambord avec le château bourgeois de Neuilly.

Le Louvre de François Ier, de Henri II, de Henri III, types de l'ornementation la plus variée; avec les constructions obtuses et stériles de la rue neuve de la Bourse.

Et les pierres elles-mêmes se chargeront de dissiper votre doute, si vous en avez sur cette question.

Celtibère.

ARTS-ET-MÉTIERS.

PORTE DE M. VAUDOYER.

Le Conservatoire des Arts-et-Métiers occupe aujourd'hui l'emplacement du prieuré qui, lui-même, avait succédé, en 1079, à l'abbaye primitive de Saint-Martin-des-Champs; saint, dont la chappe, portée à la tête des armées, était regardée, par nos premiers rois, comme l'étendard de la victoire.

Le dernier cloître de ce prieuré, commencé en 1702 et terminé en 1720, fut supprimé en 1790, ou devenu propriété nationale; une partie des bâtiments et des terrains qui le composaient, furent vendus comme on vendait alors.

L'Église, cependant, fut destinée à servir de Conservatoire des Arts-et-Métiers, en attendant que des bâtiments, plus convenables, fussent construits pour cet usage, d'après la résolution que Grégoire, précédemment évêque de Blois, avait su provoquer, au sein de la Convention dont voici le décret :

Conseil des Cinq-Cents, Séance du 26 germinal an vi.

Art. 1er. Les parties de bâtiments de la ci-devant abbaye Saint-Martin-des Champs et de terrains, indiquées par une teinte rouge-pâle dans le plan annexé à la présente résolution, sont mises à la disposition du Directoire exécutif pour placer le Conservatoire des Arts-et-Métiers.

Plus tard, sous la Restauration, la modification importante et en même temps féconde de l'enseignement scientifique appliqué aux arts industriels s'étant fait sentir, Louis XVIII signa l'ordonnance suivante :

Ordonnance royale du 25 novembre 1819.

Louis, etc..... Le Conservatoire des Arts-et-Métiers a rendu, depuis son institution, d'importants services, mais pour atteindre complètement le but de sa fondation, il y a manqué jusqu'ici une haute école d'application des connaissances scientifiques au commerce et à l'industrie.

Voulant pourvoir à ces besoins, remplir le vœu des hommes éclairés, et contribuer, de tout notre pouvoir, aux moyens d'accroître l'industrie nationale;

Sur le rapport de notre Ministre, secrétaire d'État de l'intérieur;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Il sera établi, au Conservatoire des Arts-et-Métiers, un enseignement public et gratuit pour l'application des sciences aux arts industriels.

Cet enseignement se composera de trois cours, savoir :

Un Cours de Mécanique,

Un Cours de Chimie appliquée aux arts;

Et un Cours d'Économie industrielle.

Enfin pour compléter cette louable organisation, on ajouta, à tous ces cours, un cours d'agriculture, base et principe des autres industries.

Ordonnance royale du 25 aout 1836.

Louis-Philippe, etc..... Sur le rapport de notre Ministre, secrétaire d'État du département du Commerce et des Travaux publics;

Vu les Ordonnances du 25 nov. 1819; 31 août 1828, et 9 nov. 1831, etc.

Art. 1er. Il sera établi, au Conservatoire des Arts-et-Métiers, un enseignement public et gratuit pour l'Agriculture.

Après cette notice, le lecteur comprenant mieux l'importance du conservatoire des Arts-et-Métiers, sera plus à même de juger si l'architecte a rendu, oui ou non, dans sa porte, le caractère de l'édifice qu'il avait à décorer.

Or, si nous ne nous trompons, la pensée qu'il a voulu représenter à nos yeux, c'est :

L'Industrie française, dont la tête orne le centre du fronton, s'appuyant sur l'Art et la Science. l'une et l'autre sculptées en pieds sur les jambages.

Du reste, cette porte, encastrée comme elle l'est, en ce moment, au milieu de bâtiments vieux et communs, est loin encore du succès qu'elle est appelée a obtenir un jour, quand la façade, complètement achevée, s'harmonisera librement avec elle dans toutes ses parties.

Mais, en attendant que la Ville puisse faire face aux expropriations exhorbitantes que nécessite un pareil projet, des travaux plus modestes se continuent dans l'Église, jadis et naguère, entrepôt et magasin, et qui, prochainement réparée et disposée, selon sa nouvelle destination, pourra être regardée, par les Parisiens, comme un des monuments les plus intéressants du monde.

Je veux dire que l'Administration se propose d'y établir une exposition perpétuelle de diverses machines qui fonctionneront devant le public, dans le but de l'instruire, ou du moins de l'intéresser à l'industrie nationale tout en l'amusant.

CELTIBÈRE.

MINES D'OR.

Le chiffre total de l'or produit en Californie, depuis 1848 jusqu'en septembre dernier, était de :

1 milliard 75 millions de francs ;

Et en Australie, jusqu'en avril dernier, de :

120 millions de francs.

En tout : 1 milliard 195 millions.

Le total des importations en Angleterre a été, savoir :

De la Californie :	87,634,875 de francs ;
Et de l'Australie .	93,700,000
En tout :	181,334,875

Reste entre les autres nations :

1,013,625,125 de francs.

JURISPRUDENCE DES TRAVAUX PUBLICS.

Conseil-d'État.

TRAVAUX PUBLICS. — DOMMAGES. — INDEMNITÉ. — COMPÉTENCE.

On sait combien le Conseil d'État et la Cour de Cassation ont été longtemps divisés sur la question de savoir quelle est l'autorité compétente pour statuer sur les torts et dommages résultant de l'exécution de travaux publics. Jusqu'à ces derniers temps, la Cour de Cassation faisait une distinction : elle admettait la compétence de l'autorité administrative pour les dommages temporaires et variables ; mais, quant aux dommages permanents qui constituaient, selon les termes d'un de ses arrêts, une altération notable de la propriété même, elle les assimilait à des expropriations partielles, et par conséquent revendiquait pour les tribunaux civils la connaissance des demandes en indemnité formées à ce sujet (Voir notamment les arrêts des 23 novembre 1836 et 30 avril 1838). Le Conseil d'État, au contraire, après avoir partagé la doctrine de la Cour de Cassation, l'avait complètement repoussée, et il décidait que l'autorité administrative était exclusivement compétente pour connaître de toute espèce de dommages qui ne constituaient pas une expropriation totale ou partielle, les questions d'expropriations étant seules attribuées à l'autorité judiciaire par les lois des 8 mars 1810, 7 juillet 1833 et 3 mai 1841. (Voir parmi un grand nombre de décisions du Conseil d'État celles des 14 avril 1839, Magnien et consorts ; 17 mai 1844, Société du moulin d'Albarèdes, et 17 décembre 1847, héritiers Pennin, où cette doctrine est soigneusemeni établie.)

Le tribunal des conflits créé par la Constitution de 1848, et composé par moitié de membres du Conseil d'État et de membres de la Cour de Cassation, s'est trouvé naturellement appelé à prononcer sur la même question et à juger le débat. Il a confirmé formellement la jurisprudence du Conseil d'État, en déclarant que « les lois des 28 pluviose an VIII et 16 septembre 1807 ont chargé l'autorité administrative de prononcer sur les réclamations des particuliers pour tous les torts et dommages résultant de l'exécution des travaux publics, jusques et y compris l'expropriation des immeubles, et que les lois des 8 mars 1810, 7 juillet 1833 et 3 mai 1841 n'ont enlevé à cette autorité que la connaissance en indemnité pour expropriation totale ou partielle. » (29 mars 1850 ; Thomassin et Besniard contre la commune de Remalard).

Cette décision n'est pas restée isolée ; elle a été fréquemment renouvelée par le tribunal des conflits, et dans des espèces différentes que nous croyons utile de rappeler. Ainsi, dans les affaires Séjourné, contre la ville de Marseille, 29 mars 1850 ; Mallez, contre la ville de Valenciennes, 30 avril 1850 ; Papillon, contre le département de la Seine, 18 novembre 1850 ; les dommages provenaient du nivellement de rues. Dans celles des 17 juillet 1850, Buisson, contre la ville de Saint-Etienne ; 24 juillet 1851, Pamard de Pontmartin et consorts, contre l'État, l'origine des réclamations était la construction des bâtiments affectés à des services publics. Dans une autre qui a donné lieu à une décision du 28 novembre 1850, héritiers Sers contre le département du Lot, il s'agissait de diminution de force motrice d'une usine ; dans l'affaire Chevalier contre l'État, 21 décembre 1850, de l'aggravation d'une servitude d'écoulement d'eaux. Enfin les décisions du 23 décembre 1850, Martin Merrier et consorts contre l'État ; 2 juillet 1851, Fizes contre l'État, statuaient au sujet de l'envahissement de terrain par les eaux à la suite de l'exécution de travaux dans un fleuve.

Une jurisprudence aussi constante a terminé le dissentiment entre le conseil d'État et la Cour de cassation. La Cour d'appel de Riom a donné l'exemple, par un arrêt du 3 février 1851, et la Cour de cassation s'est rangée à la même doctrine par un arrêt du 29 mars 1852, où, malgré ses nombreux précédents, elle décide que « la compétence de l'autorité administrative s'applique, hors les cas d'expropriation, à toute espèce de dommage résultant, soit du fait personnel des entrepreneurs, soit du fait et de la faute de l'administration elle-même, sans qu'il y ait lieu de distinguer entre les dommages purement temporaires et les dommages permanents. »

La question est donc aujourd'hui définitivement jugée, et l'accord rétabli à ce sujet entre les deux juridictions suprêmes. C'est un fait considérable qui méritait une attention générale. (*Travaux publics*).

ÉCOLE DES BEAUX-ARTS.

Prix d'Architecture.

ONT ÉTÉ DÉCERNÉS AU CONCOURS DE 1852 :

Le 1er *grand prix :* à Paul-René-Léon Ginain, de Paris, âgé de 27 ans ; Élève de M. LEBAS.

Le 1er *second grand prix :* à Louis-François Douillard, de Nantes, âgé de 29 ans ;

Le 2me *second grand prix :* à Marie-Julien Douillard, de Nantes, âgé de 23 ans, frère du précédent ;

L'un et l'autre Élèves de MM. MOREY, PROSPER et BLOUET.

ACHÈVEMENT DE LA RUE DE RIVOLI.

Malgré l'émulation qui règne dans le monde des architectes et des ingénieurs et l'empressement qu'ils mettent à produire des plans du prolongement de la rue de Rivoli, dans le but de poursuivre l'achèvement de cette voie d'une manière convenable, magnifique, et cependant la moins dispendieuse possible ; il paraît que rien ne séduit le chef de l'État et qu'il est fixé à un projet qu'il a conçu depuis longtemps et qu'il a jadis formulé ainsi pendant son séjour à Londres : « Si jamais « j'étais appelé au pouvoir en France, je réunirais, autour des Tuileries, tous les « Ministères, comme ici (à Londres), le cabinet de Saint-James est situé auprès « du palais du souverain. »

En conséquence donc de ce projet, tous les bâtiments qui vont être construits sur le prolongement de la rue en question, seront destinés aux Ministères situés dans les diverses rues de la capitale, à quoi on réunira l'imprimerie nationale et une caserne nouvelle.

DÉBLAIS DU LOUVRE. — OSSEMENTS.

On déblaie fort activement tout le terrain qui fait face à la galerie du vieux Louvre, du côté de la place du Carrousel, derrière l'ancienne rue du Doyenné, dont les constructions ont été démolies l'an dernier. Les ouvriers employés à ces travaux de nivellement qui nécessiteront l'abaissement du sol de plusieurs mètres, ont mis à découvert une assez grande quantité d'ossements humains sur l'emplacement qu'occupait l'église collégiale de Saint-Louis-du-Louvre, construite de 1739 à 1744, et dont la démolition commença le 15 septembre 1809. Cette église, devenue propriété nationale à la révolution, servait depuis longtemps de temple aux protestants de la confession d'Augsbourg, qui transportèrent l'exercice de leur culte dans les dépendances du couvent des Carmes-Billettes, au Marais.

ÉCHAFFAUDAGES. — ACCIDENTS.

Il ne se passe pas de fête publique qui ne coûte la vie à plusieurs des ouvriers qui travaillent à en dresser les charpentes. Les constructions en bois de la salle du marché des Innocents ont été funestes à plusieurs charpentiers.

L'administration municipale aurait un moyen fort simple, ce me semble, de prévenir de tels malheurs; ce serait de forcer MM. les entrepreneurs à faire tendre, au-dessous de ces sortes de constructions, de grandes espèces de bannes à jour formant filets, et, lorsque les ouvriers tomberaient, ils seraient reçus dans ce hamac protecteur.

Ces filets-hamacs seraient tendus de manière à ne pas gêner la *mise au levage* des diverses pièces de bois.

Ce mode préservateur pourrait être employé très utilement dans les travaux des voûtes d'églises et autres édifices publics.

A. Marcellin.

Ayant été ces jours derniers témoin, dans la rue du Bac, de la chute de trois ouvriers peintres, sous lesquels une échelle s'est cassée, aux précautions précédentes nous ajouterons que, lorsqu'il est constant que telle pièce d'échafaudage, telle corde, etc., ont failli à cause de leur vétusté, on condamnât le propriétaire de l'objet, cause du malheur, à une amende triple de son prix à l'état neuf.

EXPOSITION DE DUBLIN.

L'immense succès de l'exposition universelle qui a été faite à Londres l'année dernière a inspiré et encouragé l'idée de faire une seconde expérience du même genre, dans une autre partie de la Grande-Bretagne. C'est à Dublin qu'aurait lieu cette nouvelle exposition, au mois de mai de l'année prochaine. Il s'est formé a cette intention une commission dans laquelle figurent les noms les plus importants et les plus honorables de l'Irlande. Avec une générosité princière, M. William Durgan, a annoncé l'intention de subvenir seul aux frais de l'exposition et a déjà remis entre les mains de la commission une somme de 500,000 fr. La direction principale a été confiée à un homme d'une activité et d'une capacité éprouvée, M. Roney, et déjà des circulaires ont été envoyées à tous les fabricants dont les noms avaient figuré à l'exposition de Londres. Le bâtiment, qui est déjà en construction, sera situé dans Merrion square, et l'exposition sera ouverte le jeudi 5 mai 1853. C'est avec plaisir que nous donnons le concours de notre publicité à cette entreprise, et nous reproduisons le règlement arrêté par les commissaires.

REGLES FIXÉES PAR LES COMMISSAIRES.

I. La pelouse de la société royale de Dublin a été choisie pour l'emplacement de l'exposition.

II. Les produits de toutes les nations sont admis.

III. Le plan général pour la division de l'exposition sera, autant que possible, semblable à celui qui a été adopté, d'apres l'avis de S. A. R. le prince Albert, pour l'exposition de 1851, savoir :

Matières premières,
Mécanique,
Manufactures,
Beaux-Arts.

IV. On fournira aux exposants des comptoirs et des portions de murailles.

V. La police prendra les mesures les plus efficaces contre l'incendie et les vols; mais les commissaires ne peuvent se rendre responsables des pertes survenues par suite d'incendie, de vol, d'accident ou de dommage d'aucune sorte.

VI. Les exposants pourront (en se conformant aux règlements imposés par les commissaires), prendre des aides pour garder et ranger les articles qu'ils exposent, ou pour en donner l'explication aux visiteurs.

VII. Le droit d'entrée sera, dans de certaines limites toutefois, accordé à tous les exposants ou à leurs agents.

VIII. Les articles exposés ne pourront être ni enlevés, ni échangés pendant toute la durée de l'exposition.

IX. Le prix des articles pourra être indiqué.

X. La vapeur et l'eau nécessaires aux exposants leur seront fournies gratuitement.

XI. On admettra, comme ornementation, dans la salle de l'exposition, des fleurs et des arbustes.

XII. Les objets de nature trop inflammable seront rigoureusement refusés.

XIII. Toute personne ou maison de commerce qui désirera exposer, voudra bien demander l'emplacement qui lui sera necessaire, et adresser à cet effet une lettre au secrétaire de la commission, en indiquant l'emplacement dont elle aura besoin. Comme l'intention des commissaires est d'examiner ces demandes et de prendre une décision aussitôt que possible, les exposants sont priés de renvoyer cet imprimé dans le plus bref délai, aucune demande de ce genre ne sera reçue après le 1er décembre 1852.

XIV. Les avis d'admission et autres pièces seront transmis en temps utile aux personnes auxquelles un emplacement aura été accordé.

XV. Toutes les marchandises et articles étrangers destinés à l'exposition seront transportés gratuitement du port d'embarquement à Dublin. On commencera à les recevoir le 15 février, et aucun ne sera admis après le 15 mars 1853.

XVI. Les articles et colis seront déballés dans le bâtiment. En l'absence des exposants ou de leur représentant, ils seront déballés par les agents des commissaires, avec tout le soin possible, mais aux risques et périls des exposants.

XVII. Chaque exposant ou son représentant recevra du directeur un billet l'autorisant à entrer dans l'exposition, à des heures déterminées, pour ranger ses articles.

XVIII. Les commissaires se chargeront, pendant toute la durée de l'exposition, du magasinage de toutes les caisses, etc. Les objets exposés seront emballés de nouveau, à la fin de l'exposition, avec tout le soin possible, mais aux risques de l'exposant.

XIX. Les objets exposés non vendus seront renvoyés gratuitement de Dublin au port d'où ils auront été expédiés.

XX. Les commissaires ont l'intention de faire dans le plus bref délai les démarches nécessaires pour obtenir un acte du parlement pour l'enregistrement des modèles et dessins nouveaux exposés et pour garantir les exposants contre toute espèce de contrefaçon.

XXI. Les objections faites généralement contre les prix et récompenses de tout genre ont décidé les commissaires à n'en pas distribuer.

Par ordre des commissaires,

C.-P. Roney, secrétaire.

Il parait que MM. Roney et W. Keogh ont eu, le 1er septembre dernier, une audience de lord Cowley relativement à la grande exposition industrielle qui doit avoir lieu à Dublin au mois de mai de l'année prochaine, et qu'ils ont représenté à S. Exc. combien il serait avantageux à cette entreprise qu'une certaine quantité de ces beaux articles, qui ont acquis à la France une si juste célébrité, pussent y être exposés. Ils ont prié S. Exc. de vouloir bien les aider à obtenir ce résultat.

A ce renseignement le *Morning Herald* ajoute qu'on a reçu de lord Malmesbury des lettres par lesquelles il exprime le vif intérêt qu'il porte à l'entreprise, comme devant non-seulement être utile à l'Irlande, mais encore entretenir entre la France et l'Angleterre ces généreux sentiments de sympathie que les relations créées par la grande exposition de Londres, de l'année dernière, avaient paru faire naître avec tant de chaleur.

(*Galignani's Messenger*).

MODIFICATION DU PLAN GÉNÉRAL DES HALLES.

Le périmètre des halles est maintenu sur son ancien emplacement, et agrandi de 50 mètres du côté du marché des Innocents; il embrasse, en y comprenant les voies de communication aux abords de ces halles et dans la traverse des bâtiments, une surface de 68,282 metres.

La largeur de la rue Saint-Denis sera portée à 16 mètres 50 centimètres, depuis la place du Châtelet jusqu'au marché des Innocents.

La rue des Déchargeurs aura 21 mètres, et celles des Fourreurs, de la Tonnellerie, Tire-chappe, Estienne et Boucher, 15 mètres.

Deux voies nouvelles seront ouvertes : l'une sur 18 mètres de largeur, entre les rues Saint-Denis et de Viarmes; l'autre, sur 15, entre la place Sainte-Opportune et le quai de la Mégisserie, en passant par la place du Chevalier-du-Guet.

Ces élargissements et ces percements occasionnent une dépense d'au moins 8 millions; mais il n'y a pas lieu de la regretter, car, indépendamment de leur utilité pour les halles, ces opérations accessoires présentent un immmense intérêt de grande voirie, en ce qu'elles font disparaître les rues de la Vieille-Harengerie et de la Vannerie, et assainissent la partie du 4e arrondissement qui en avait le plus besoin.

Quant aux halles elles-mêmes, elles sont ainsi disposées.

L'emplacement qu'elles doivent occuper permet de donner 40,856 mètres à la surface abritée, et aux voies de dégagement plus d'étendue et de régularité qu'elles n'en avaient dans les premiers projets; trois d'entre elles seront couvertes pour être occupées la nuit par les approvisionneurs, et le matin par le marché.

La longueur des halles, qui est de 347 mètres, sera traversée par six rues, d'une largeur totale de 138 mètres sur laquelle trois chaussées et des trottoirs d'ensemble de 47 mètres resteront toujours libres pour la circulation générale, d'où nous avons le droit de conclure qu'aucun point de la ville ne présentera des communications plus faciles.

Les huit corps de halles que comportent le projet seront symétriquement disposés et auront des grandeurs proportionnées aux besoins des services qu'ils sont appelés à satisfaire.

Les deux plus considérables, situés aux extrémités, et destinés, l'un aux poissons, l'autre aux viandes, auront chacun 4,366 mètres; les deux halles du milieu, qui recevront, la première, les œufs, les beurres et les fromages; la seconde, les fruits et les fleurs coupées, chacune 2,272 mètres, et enfin, les quatre autres, de moindre étendue, qui seront consacrées à la vente en détail de la volaille, du gibier et des viandes cuites, des légumes et de la verdure, etc., chacune 1,831 mètres 50 centimètres.

Une seule et vaste construction aurait séduit davantage, peut-être, et se serait mieux prêtée, dans tous les cas, au caractère d'architecture qu'on aurait voulu lui donner; mais il fallait, avant toutes choses, éviter le pêle-mêle et la confusion, et surtout l'insalubrité qui pouvait résulter du rapprochement trop immédiat de certains objets de consommation. La division des bâtiments n'exclut pas, d'ailleurs, une belle et savante ordonnance, ainsi que les architectes à qui sont confiés les travaux l'ont prouvé, du reste, et par la rédaction de leur projet, et par la manière habile dont ils ont disposé des emplacements que leur livrait l'administration. C'est à eux aussi bien qu'à elle qu'est maintenant dévolu le soin de réaliser la pensée de l'Empereur, qui, des halles, voulait faire, comme on sait, le *Louvre du peuple*.

L'ensemble des constructions, pour lesquelles on emploiera des matériaux incombustibles, est évalué à 12 millions; les pavages et les égouts, les distributions d'eau et les travaux qui viendront s'y rattacher, pourront coûter 1 million; les expropriations qui restent à opérer sont présumées devoir s'élever à 18 millions; celles qu'il faudra faire pour les élargissements et les ouvertures des rues dont nous avons parlé monteront à 8 millions; ce qui porte la dépense totale encore à faire pour l'agrandissement et la reconstruction des halles à la somme de 39 millions.

L'administration municipale s'est activement occupée du travail relatif à la prise de possession des terrains qui lui sont nécessaires; au mois d'octobre, elle aura fait prononcer l'expropriation de cent trente-et-une maisons, qui occasionneront une dépense de 12 millions de francs, à laquelle il y a lieu d'ajouter 500,000 fr. pour les constructions qui seront faites d'ici à la fin de l'année.

Des difficultés survenues avec les entrepreneurs n'ont pas permis, à ce qu'il paraît, de mener ces constructions aussi vite qu'on aurait pu le désirer; mais on se prépare à regagner le temps perdu, et nous avons la confiance que 1853 réparera, à cet égard, les torts involontaires de 1852.

Moniteur).

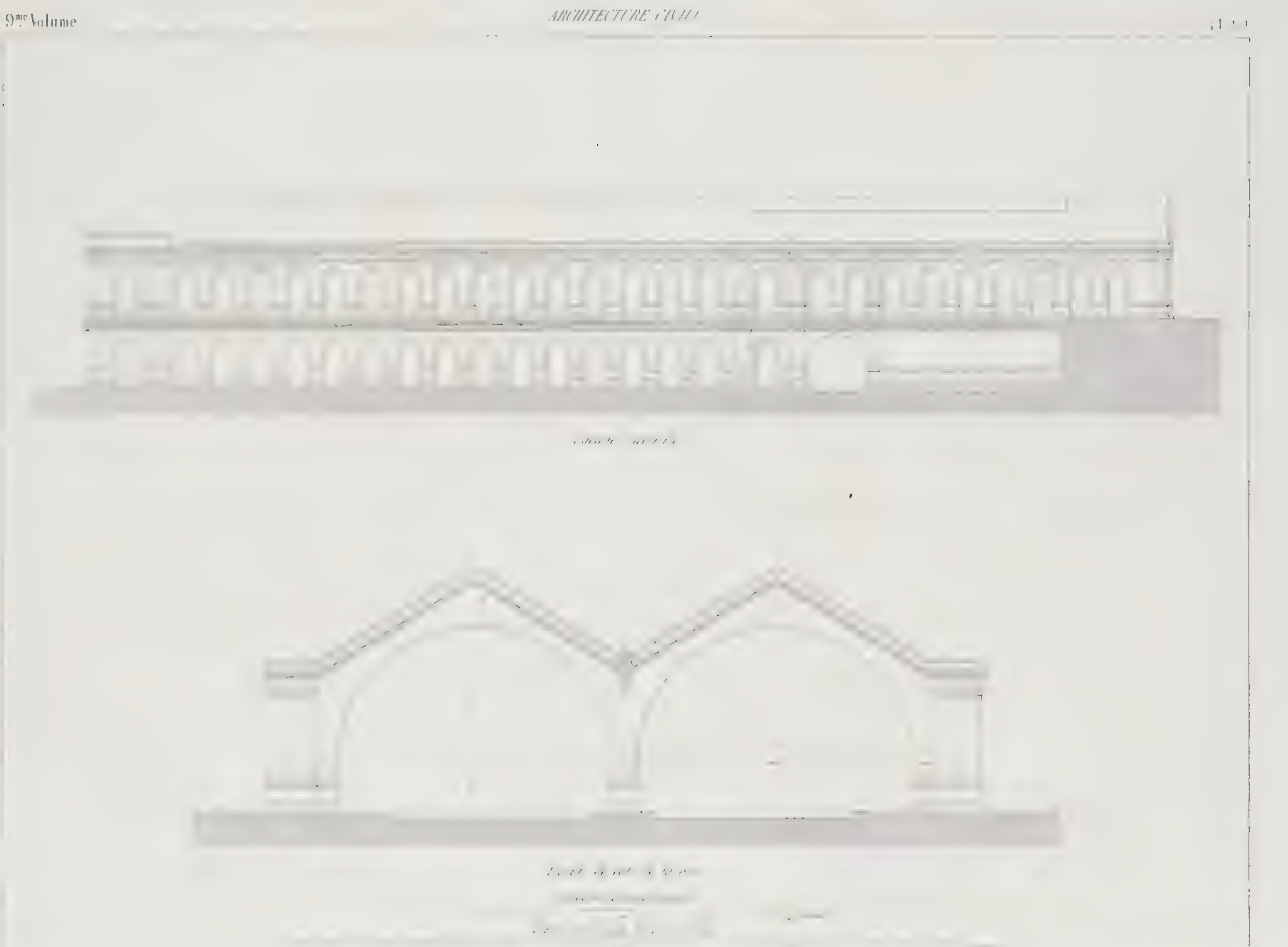
Le directeur-gérant : A. Grim.

Paris. — Imprimerie de Appert fils et Vavasseur, passage du Caire 54.

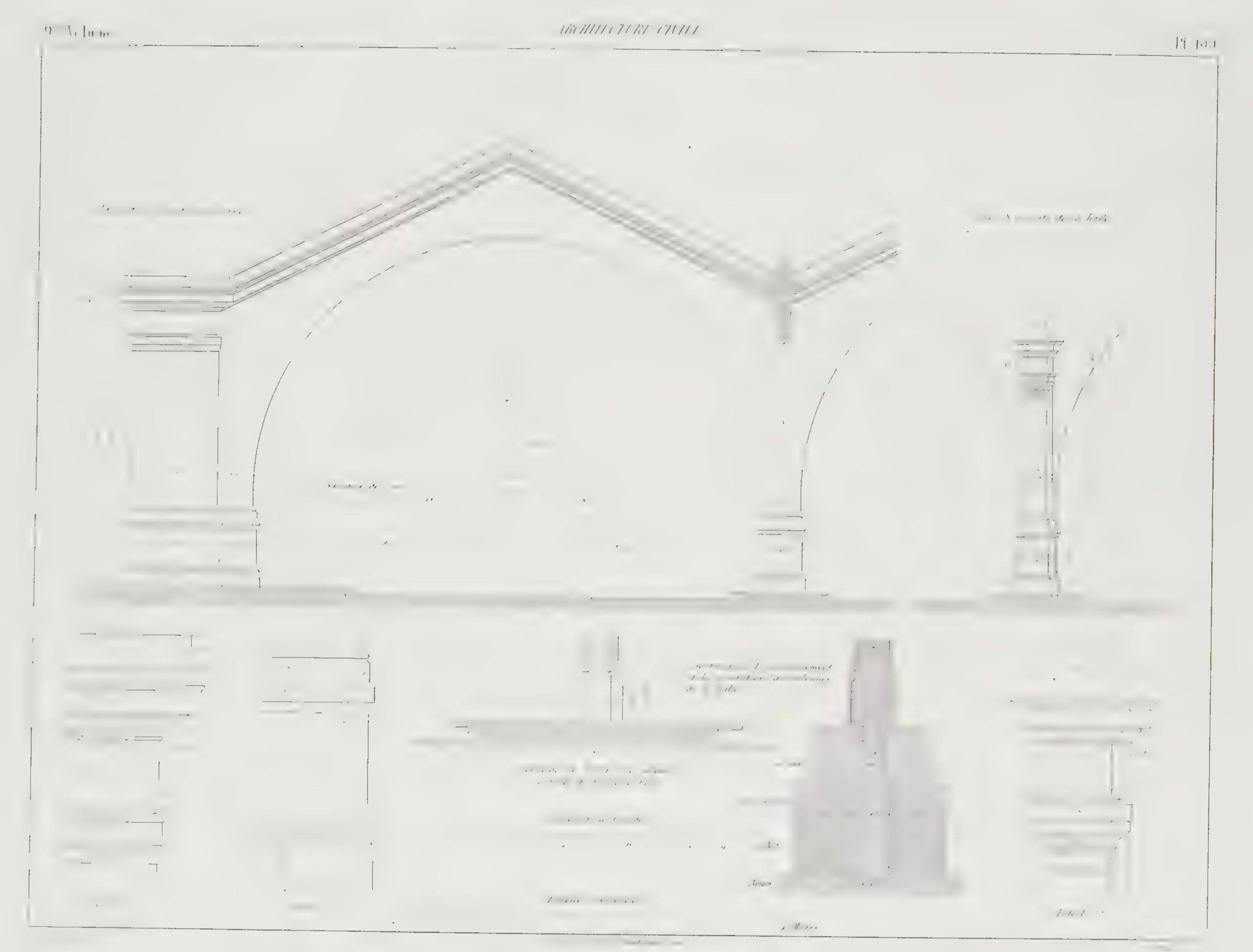


Chemin de fer de l'Ouest — Gare de Paris, par M. Victor Lenoir, architecte

Chemin de fer de l'Ouest. Gare de Paris par Mr Victor Lenoir architecte.



Chemin de fer de l'Ouest. Gare de Paris par Mr Victor Lenoir, architecte

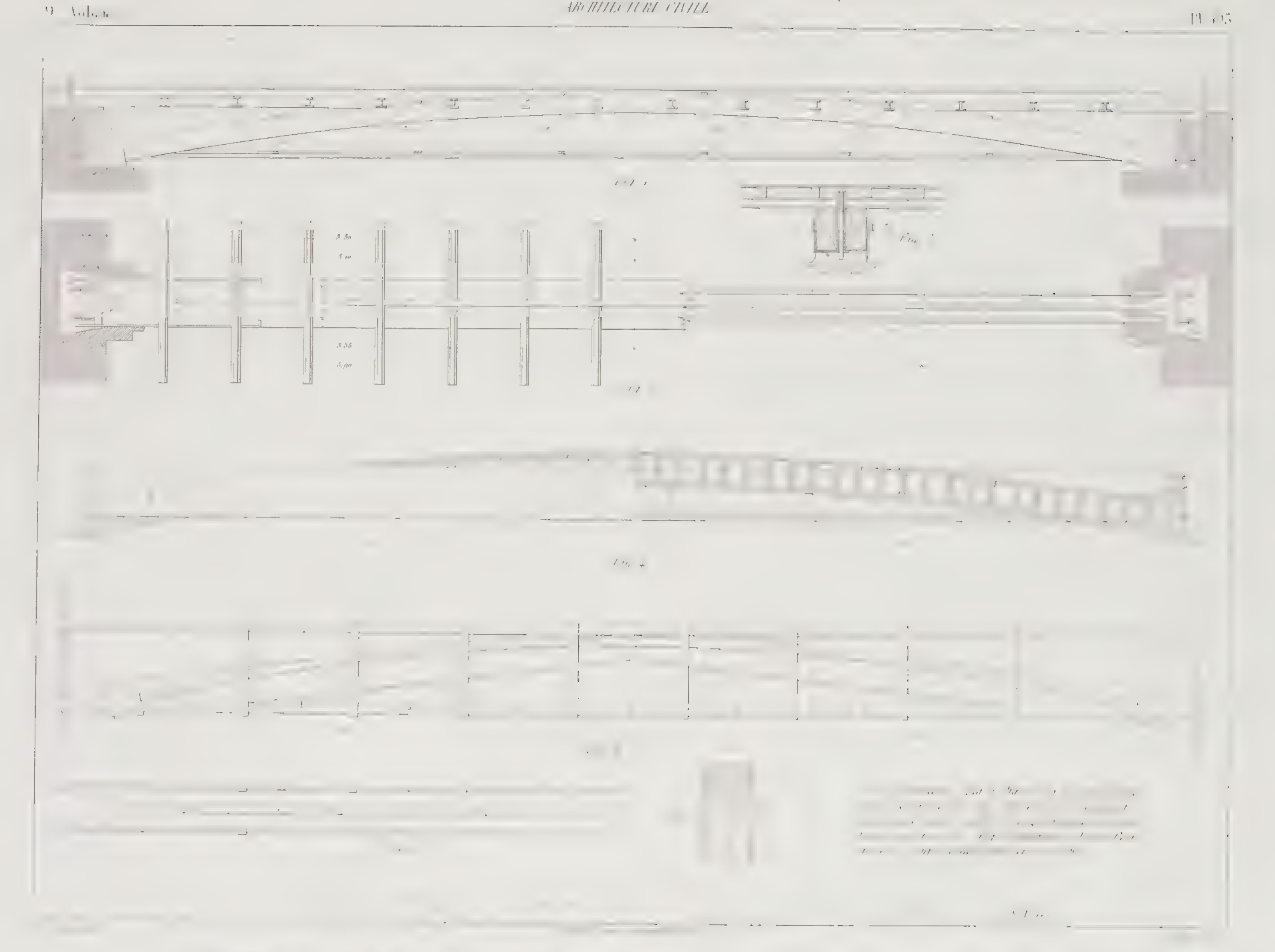


Chemin de Fer de l'Ouest. Gare de Paris par Mr Victor Lenoir architecte.

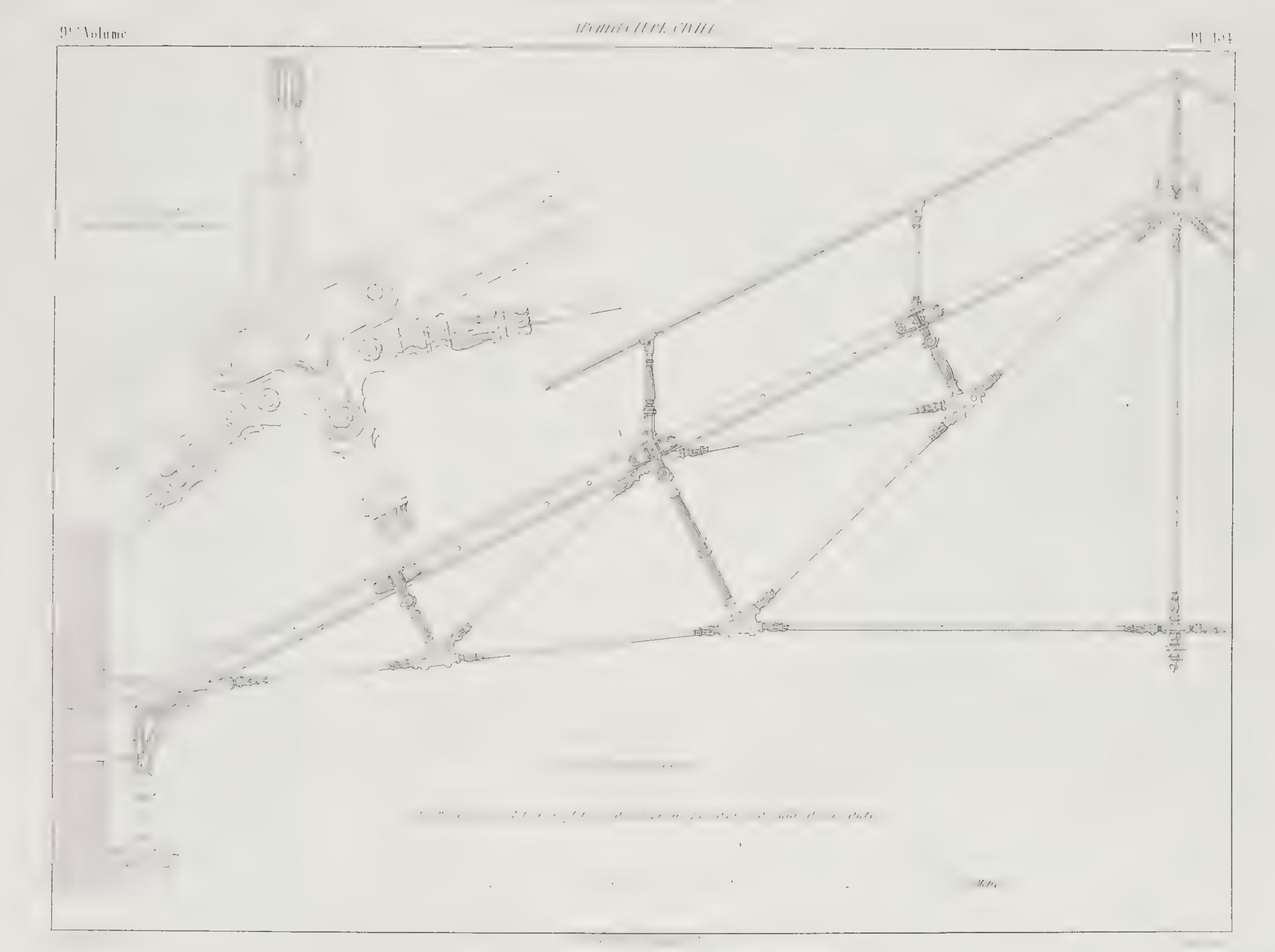
Coupe transversale

Élévation

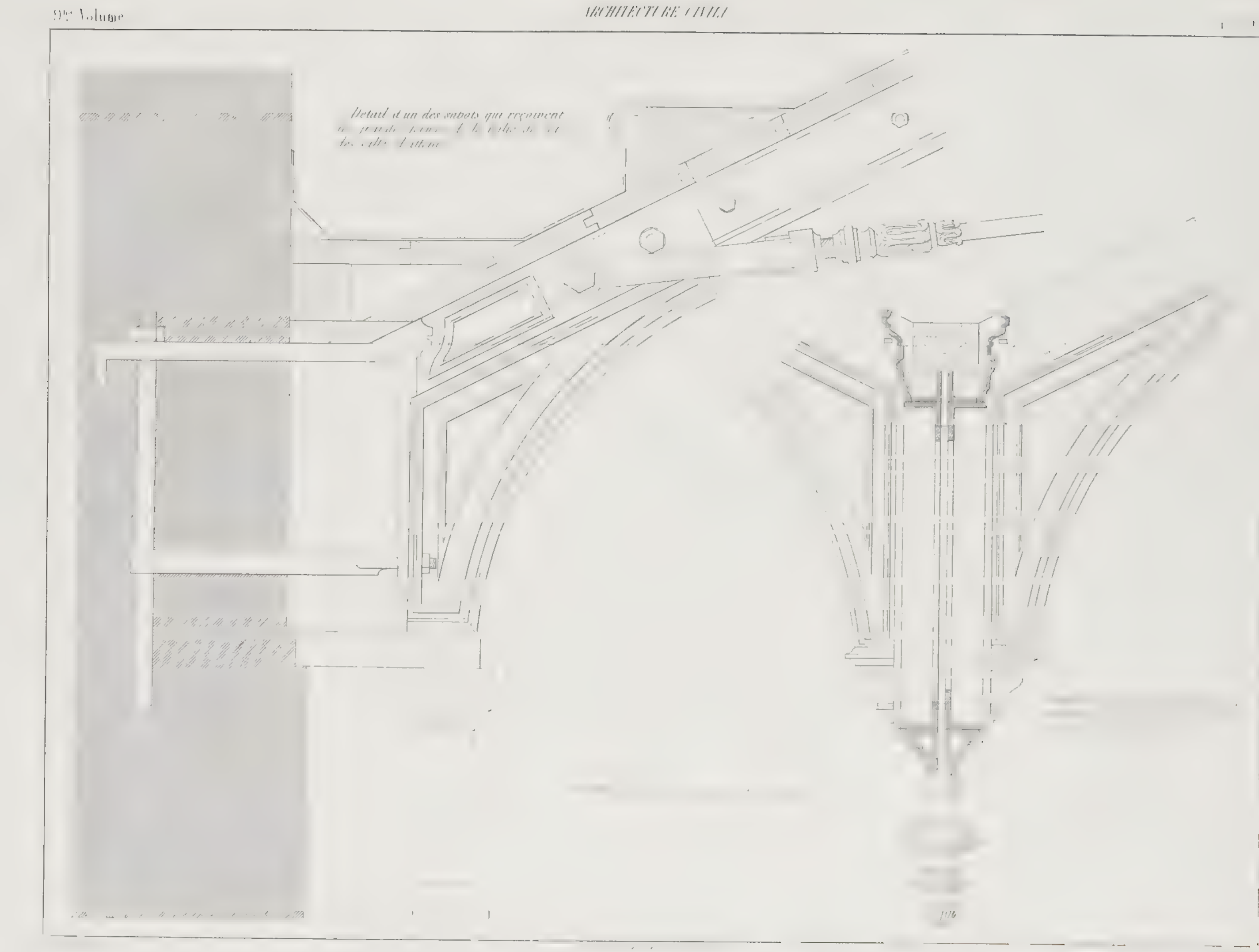
Chemin de fer de l'Ouest. Gare de Paris par M. Victor Lenoir architecte



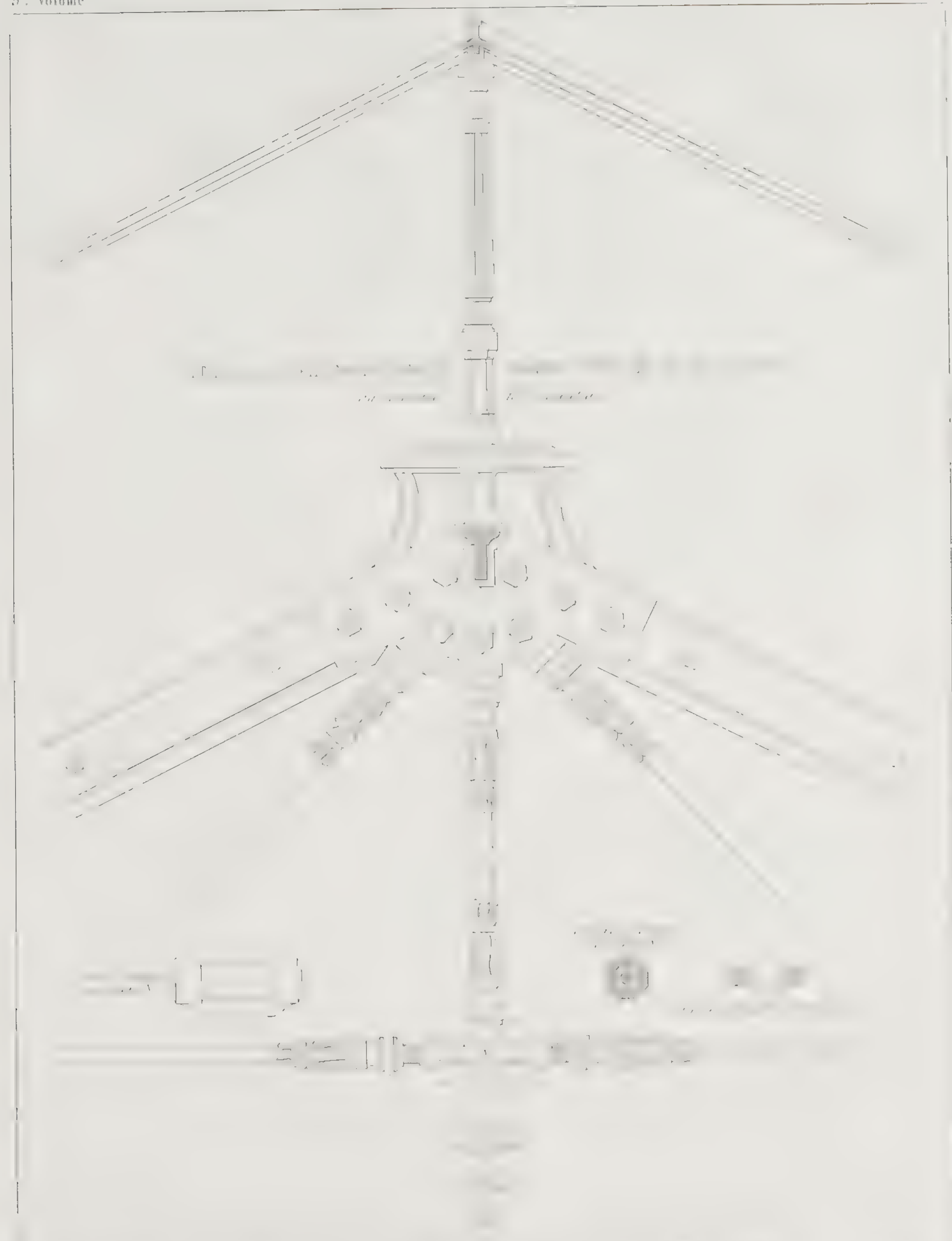
Construction en fer employée dans les planchers divers du chemin de fer de l'Ouest par Mr Victor Lenoir archt



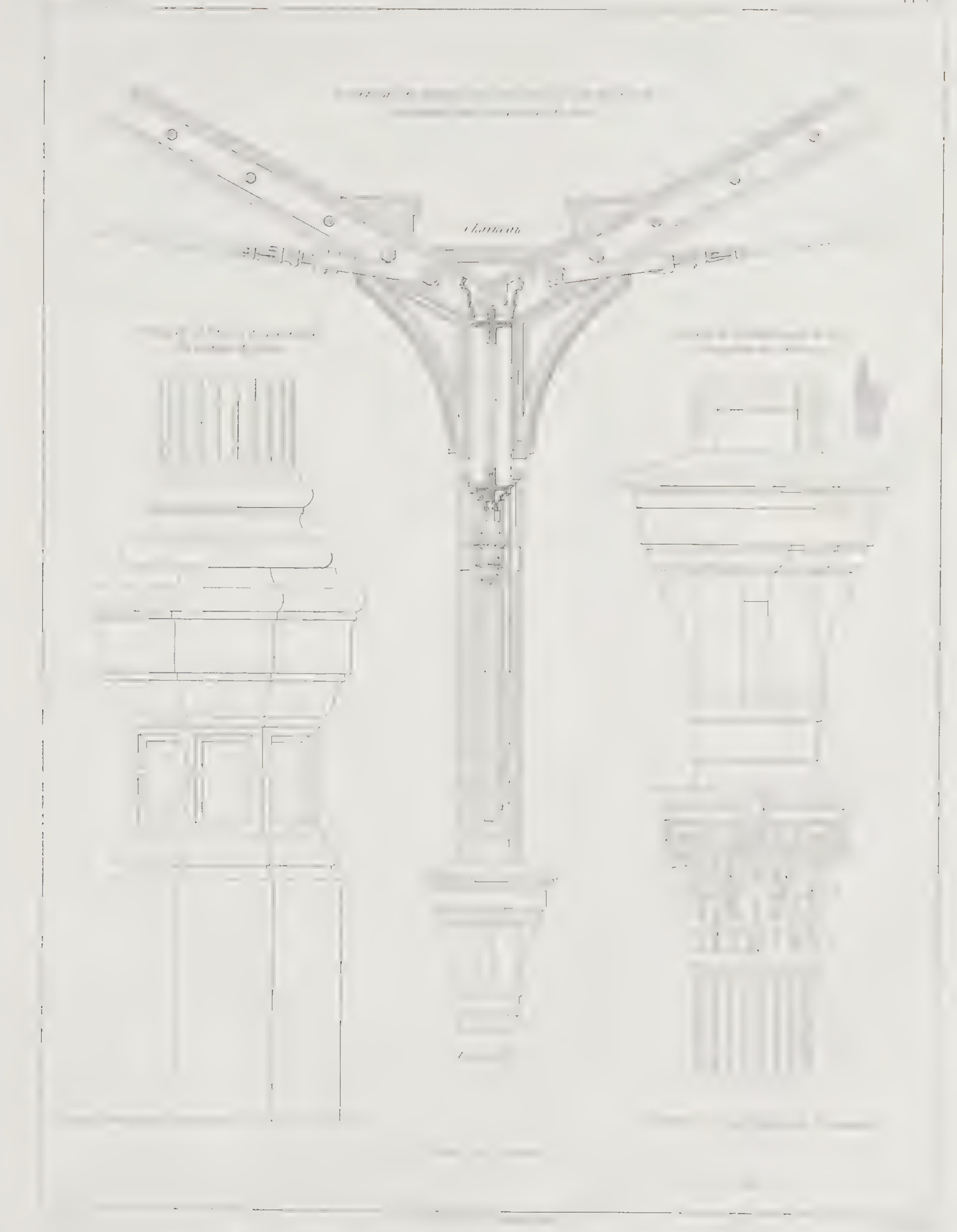
Chemin de ... de Paris par M. ... Lenoir architecte



Chemin de fer de l'Ouest ... de Paris par M. Victor Lenoir architecte

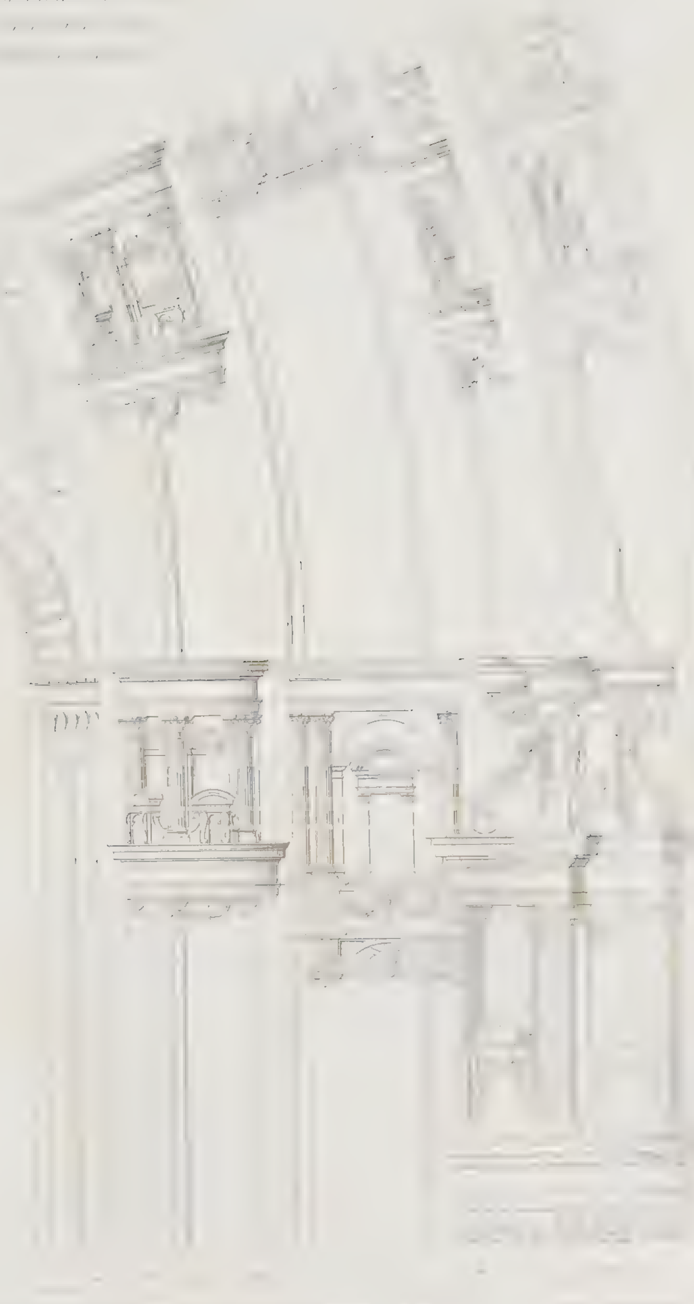


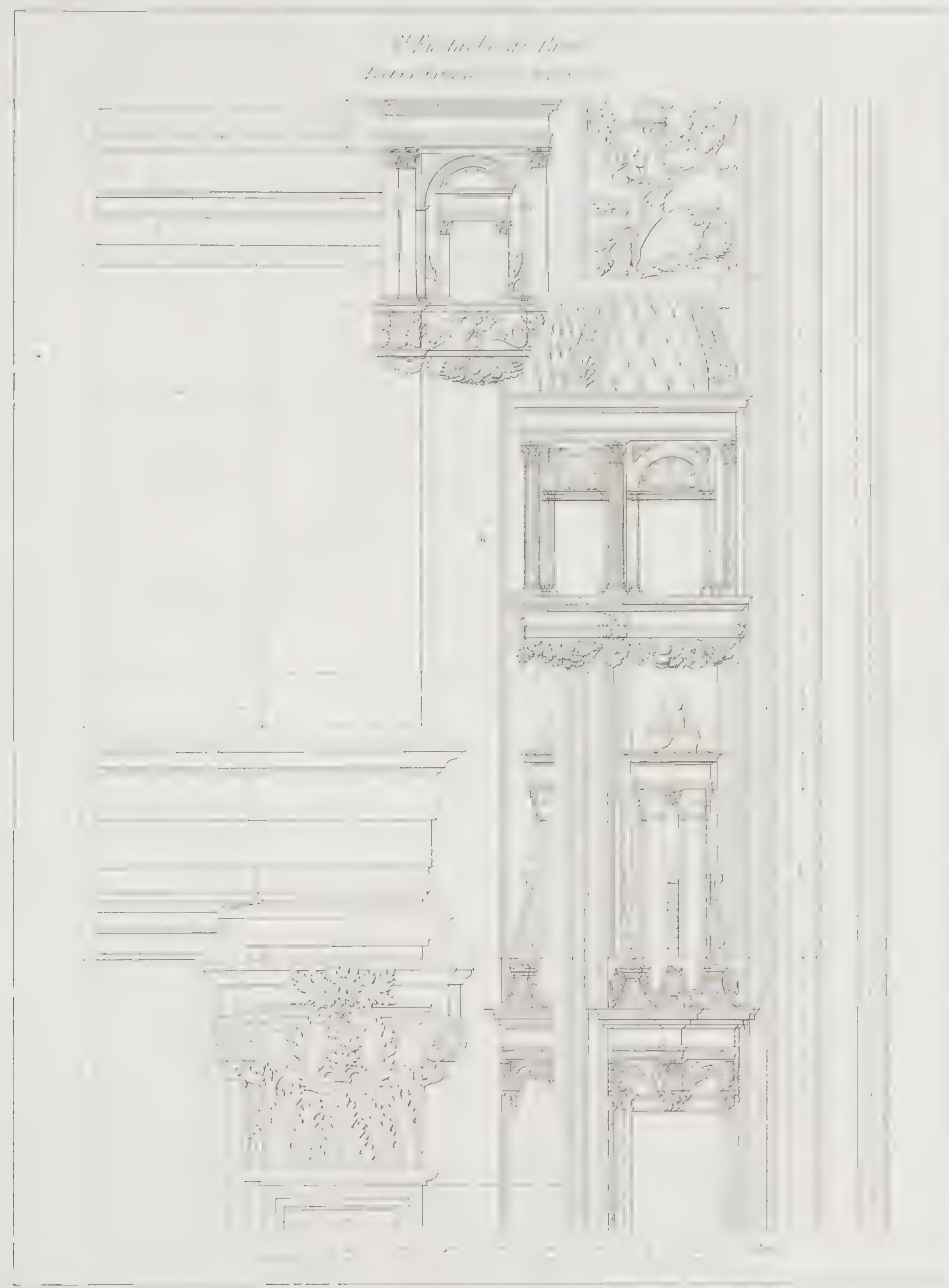
Chemin de fer de l'Ouest. Gare de Paris par Mr. Victor Lenoir architecte.



Chemin de fer de l'Ouest. Gare de Paris par M.r Victor Lenoir architecte

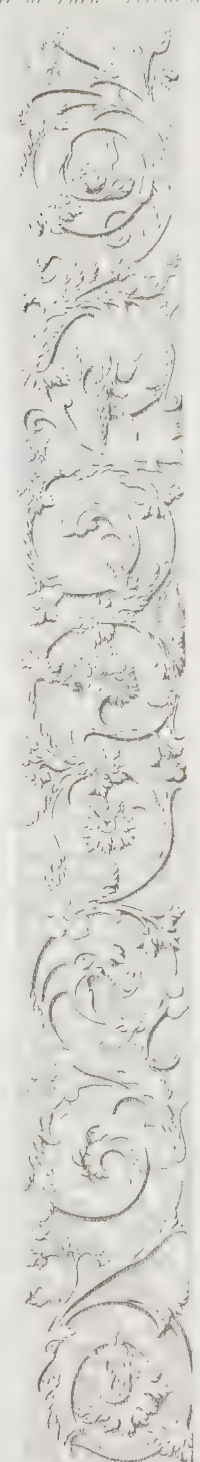
Chemin de fer de l'Ouest. Gare de Paris par Mr. Victor Lenoir architecte.





A. GRIM.







A. GRIM, Edit.

[illegible]

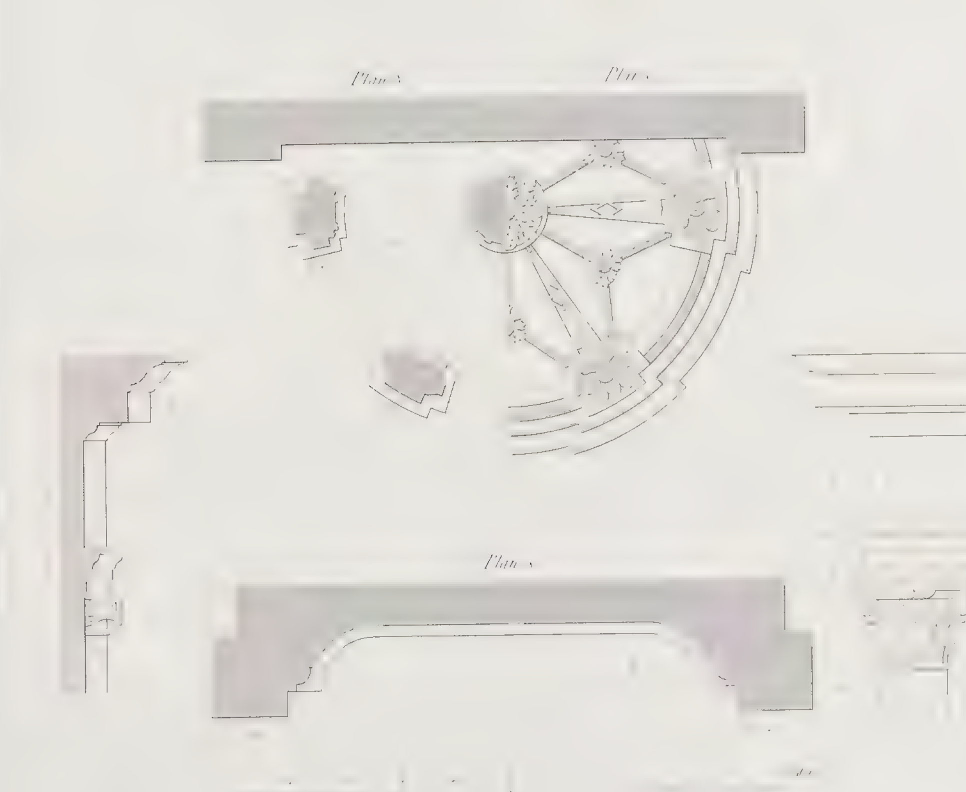
[illegible]



[illegible]

St Eustache de Paris

Plan D. *Plan* E.



A. GRIM, Édit. Boulevard St Martin, 19.

St Eustache de Paris

Portail latéral Sud. Grand pilastre



Plan.

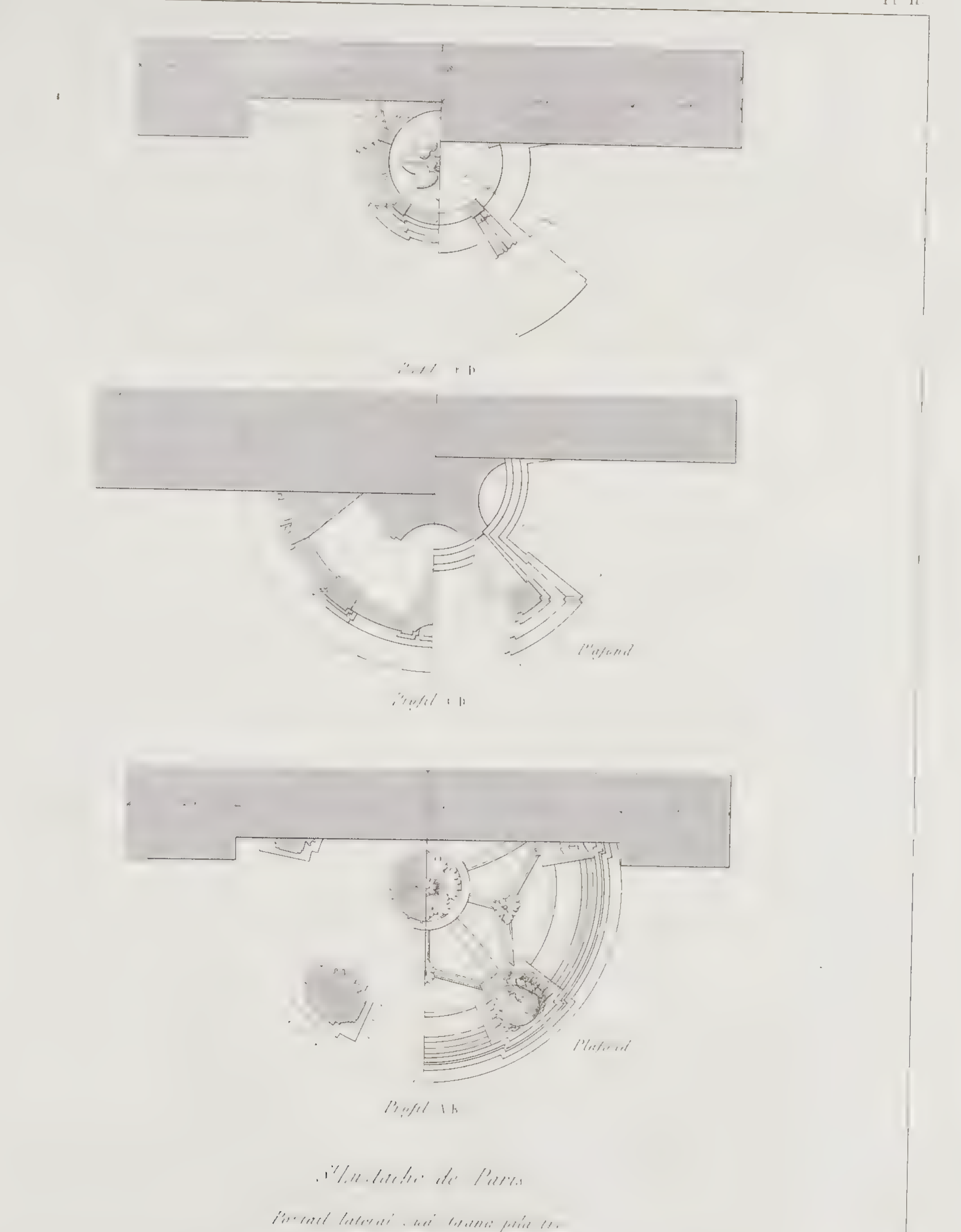


A. GRIM



St EUSTACHE DE PARIS

A. GRIM.

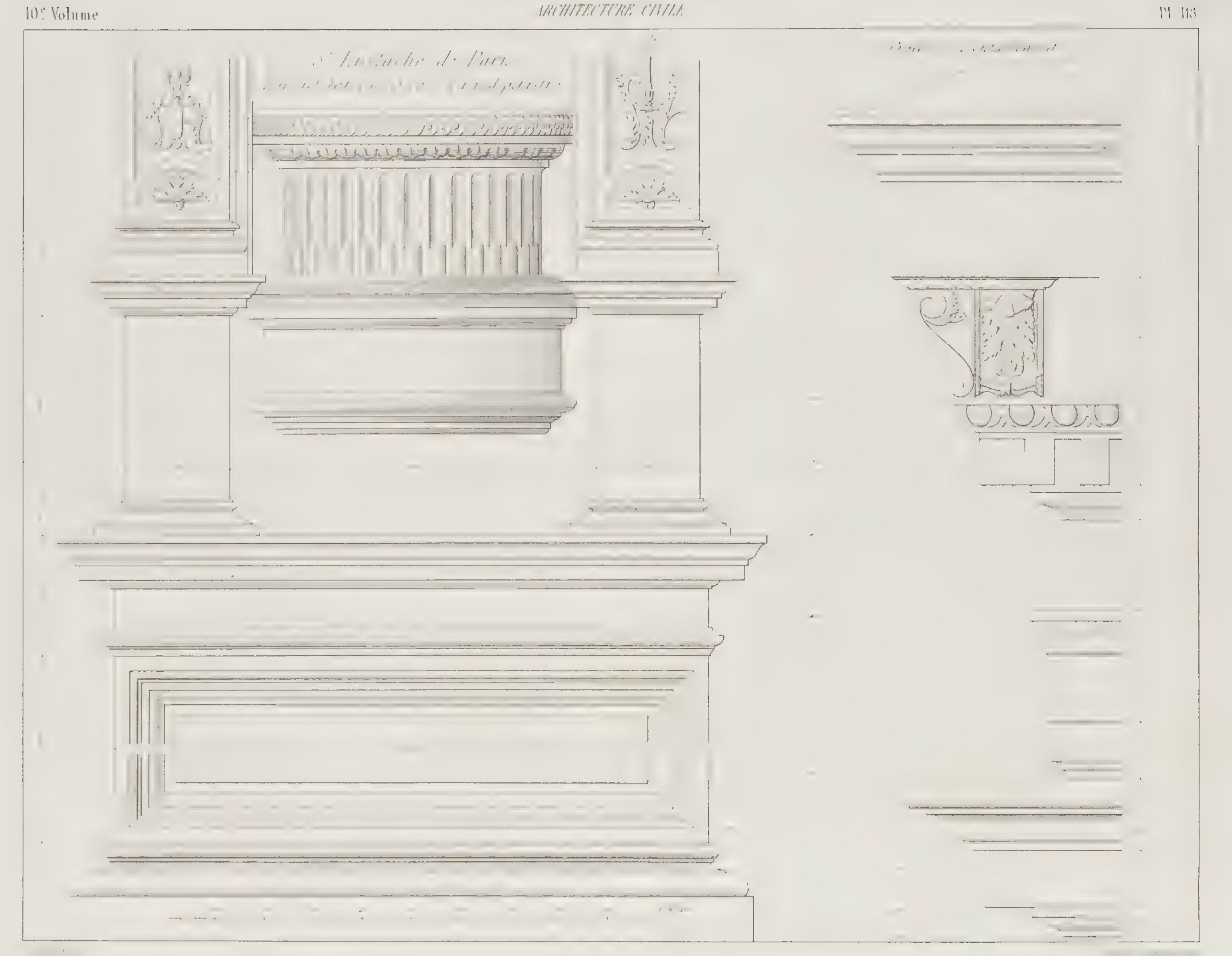


S.t Eustache de Paris

Portail latéral sud, grand plan [illegible]

[illegible]

A. GRIM


S. Eustache de Paris



F. Leblan del. Ch. Walter lith. — *Lith. de Becquet frères*

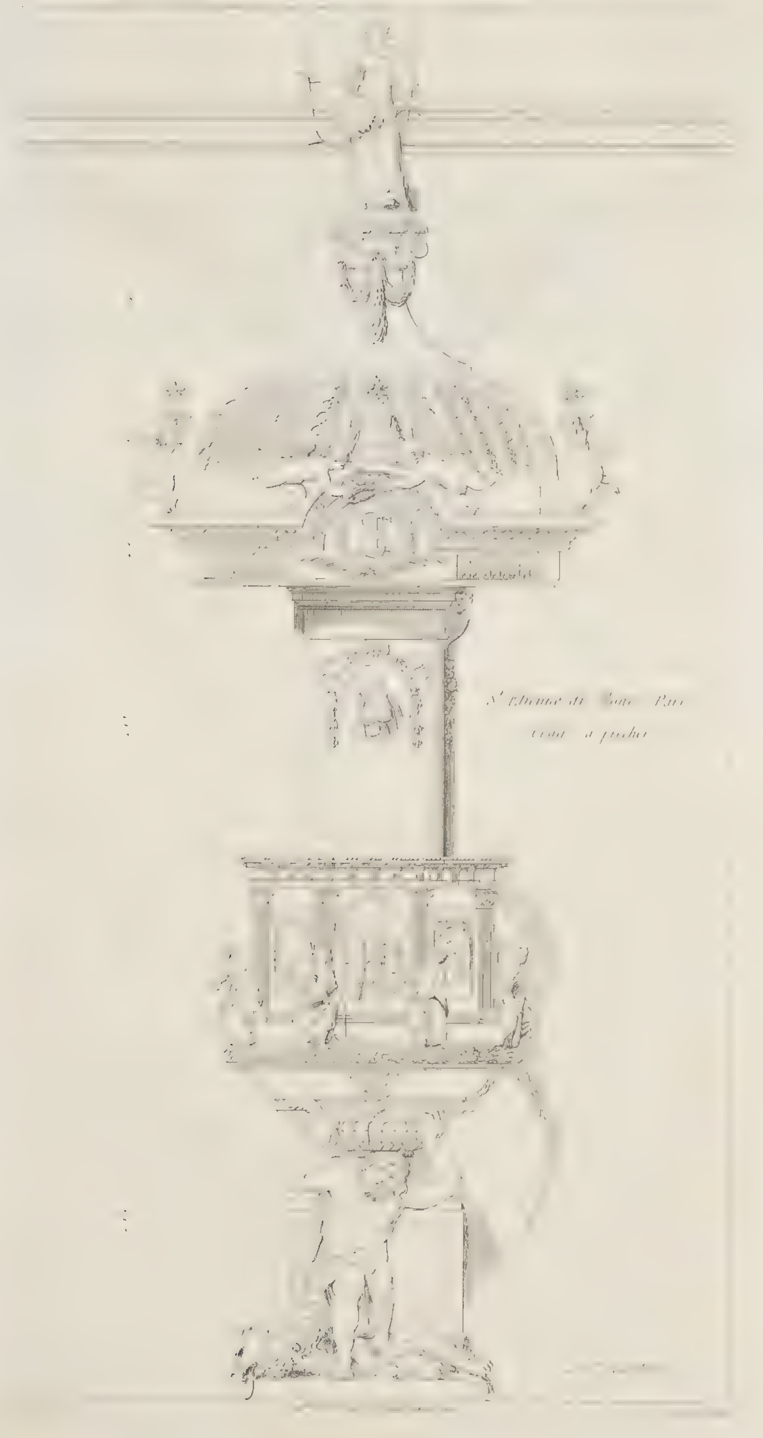
Paris Publié par A. GRIM, Editr. Boulevart St. Martin 19

LE MONITEUR
DES ARCHITECTES
ARCHITECTURE RELIGIEUSE



Ch. Walter lith.

Paris Publié par A. GRIM, Edit.r Boulevart S.t Martin, 19



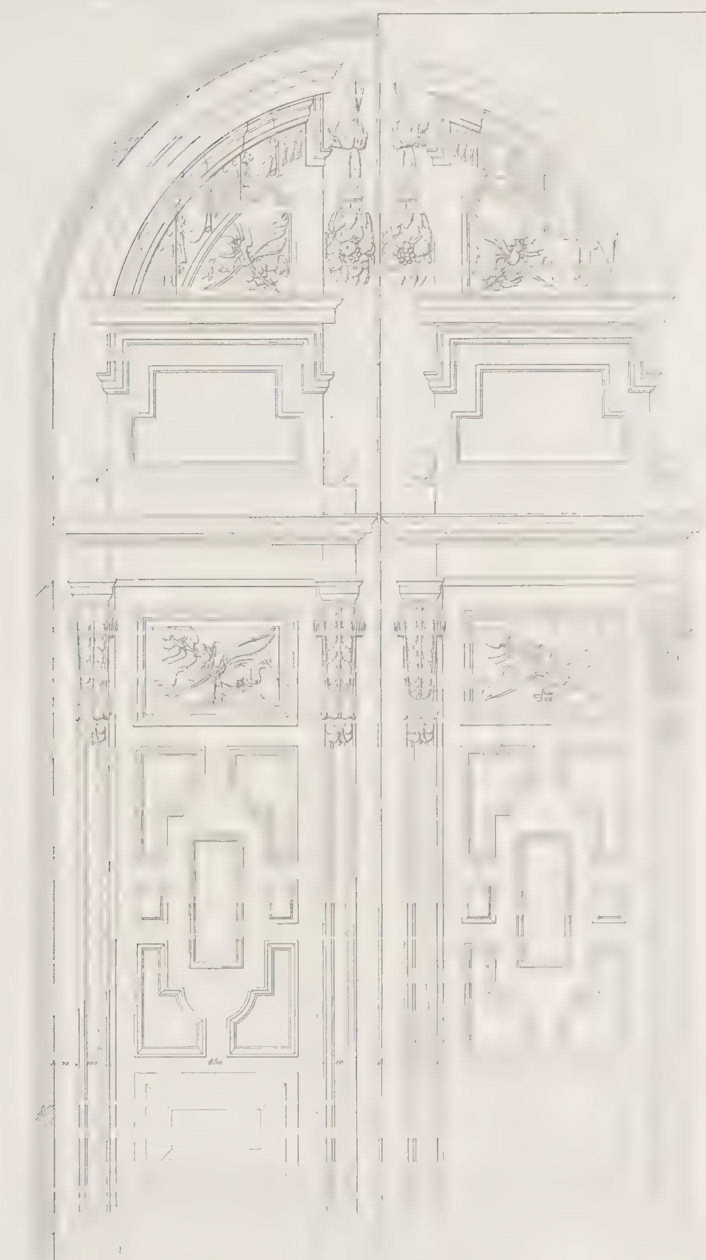
A. GRIM

St Etienne du Mont. Chaire à prêcher



A. GRIM Éditeur Boulev...

...venue du Mont... (Paris) Porte...



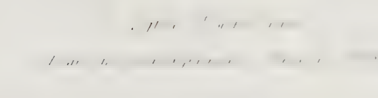




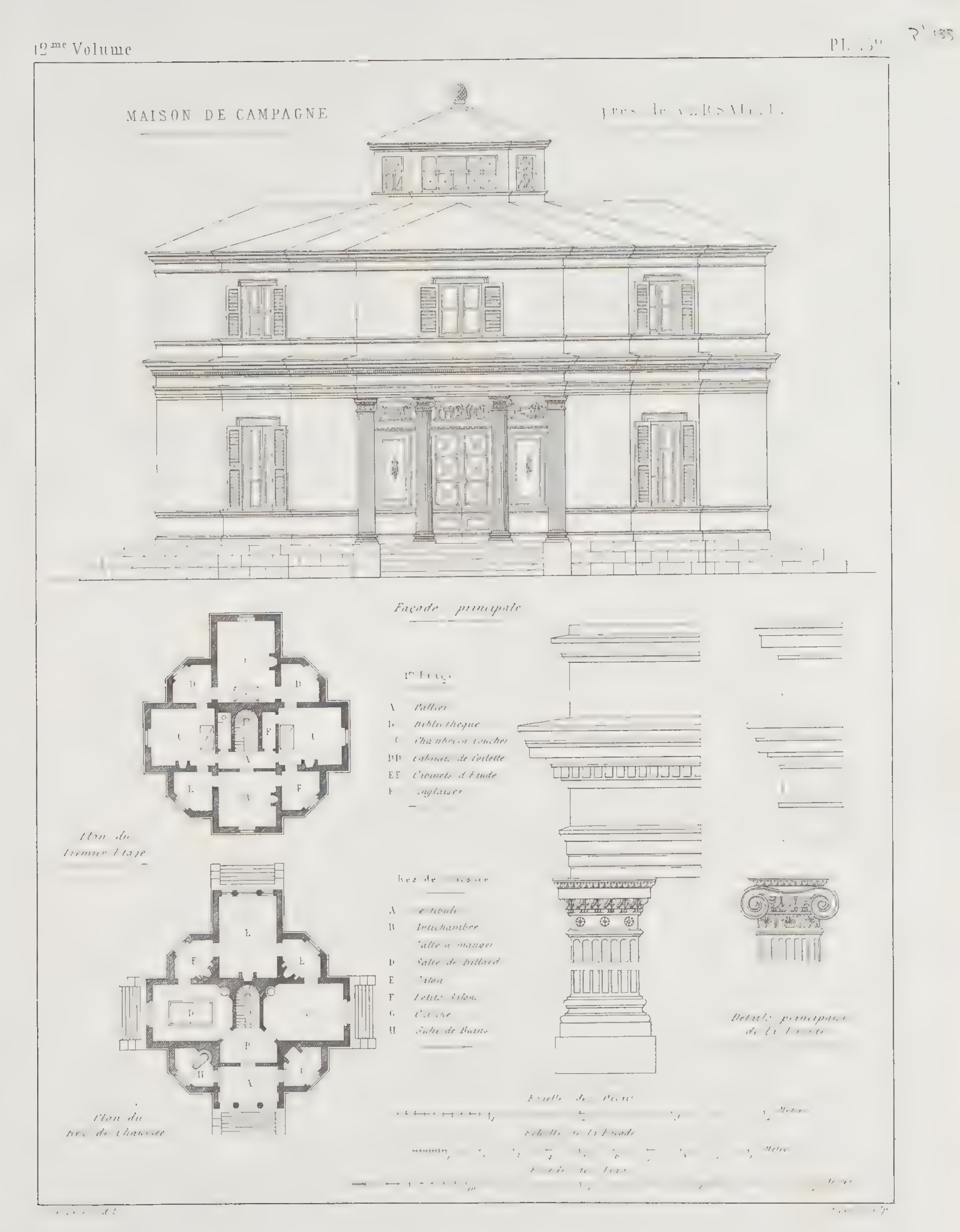
[illegible]

[illegible]

[illegible] A. GRIM Éditeur, Boulevard St Martin [illegible]





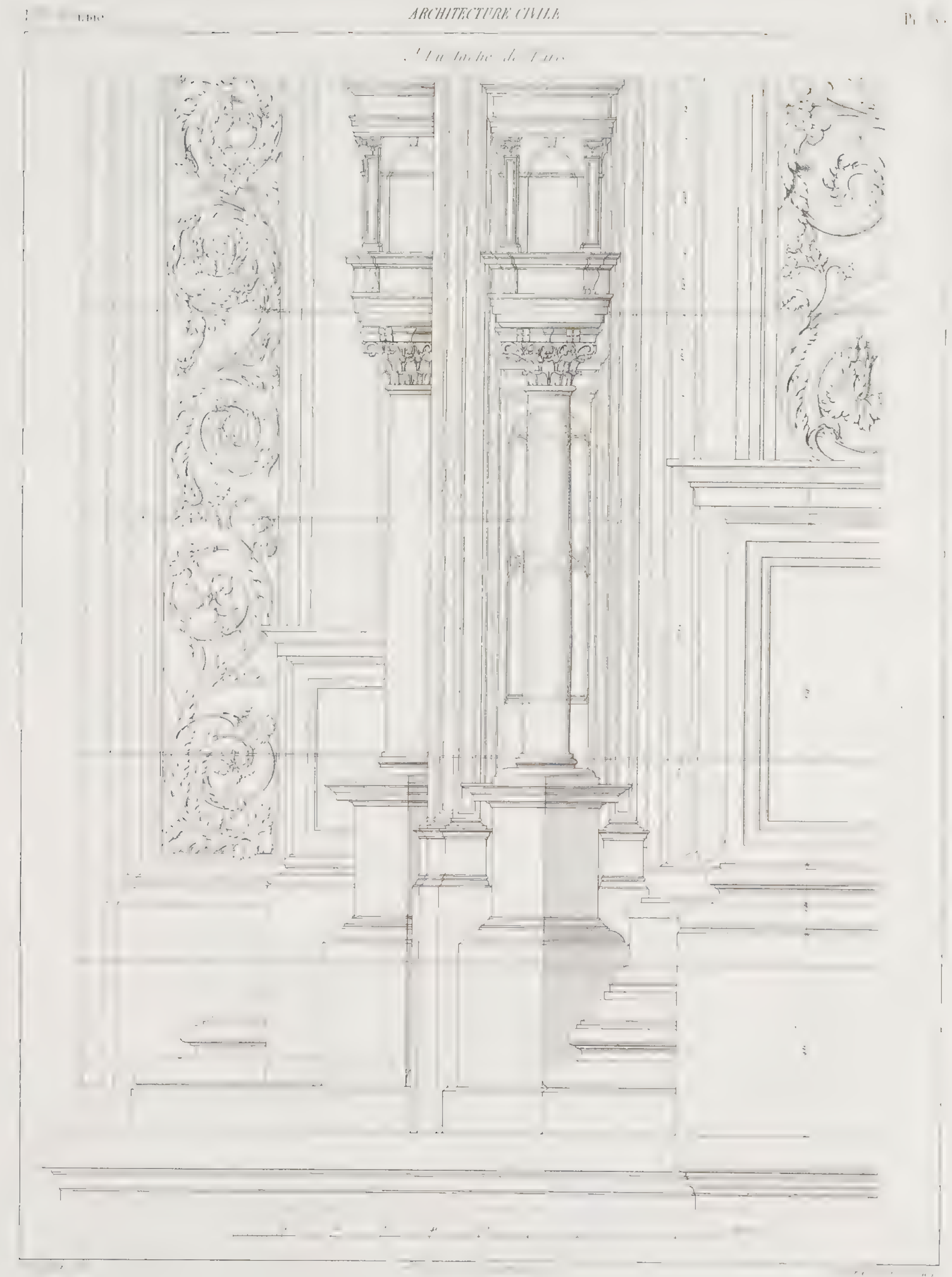


Paris Publié par A. GRIM. Edit

MAISON DE CAMPAGNE

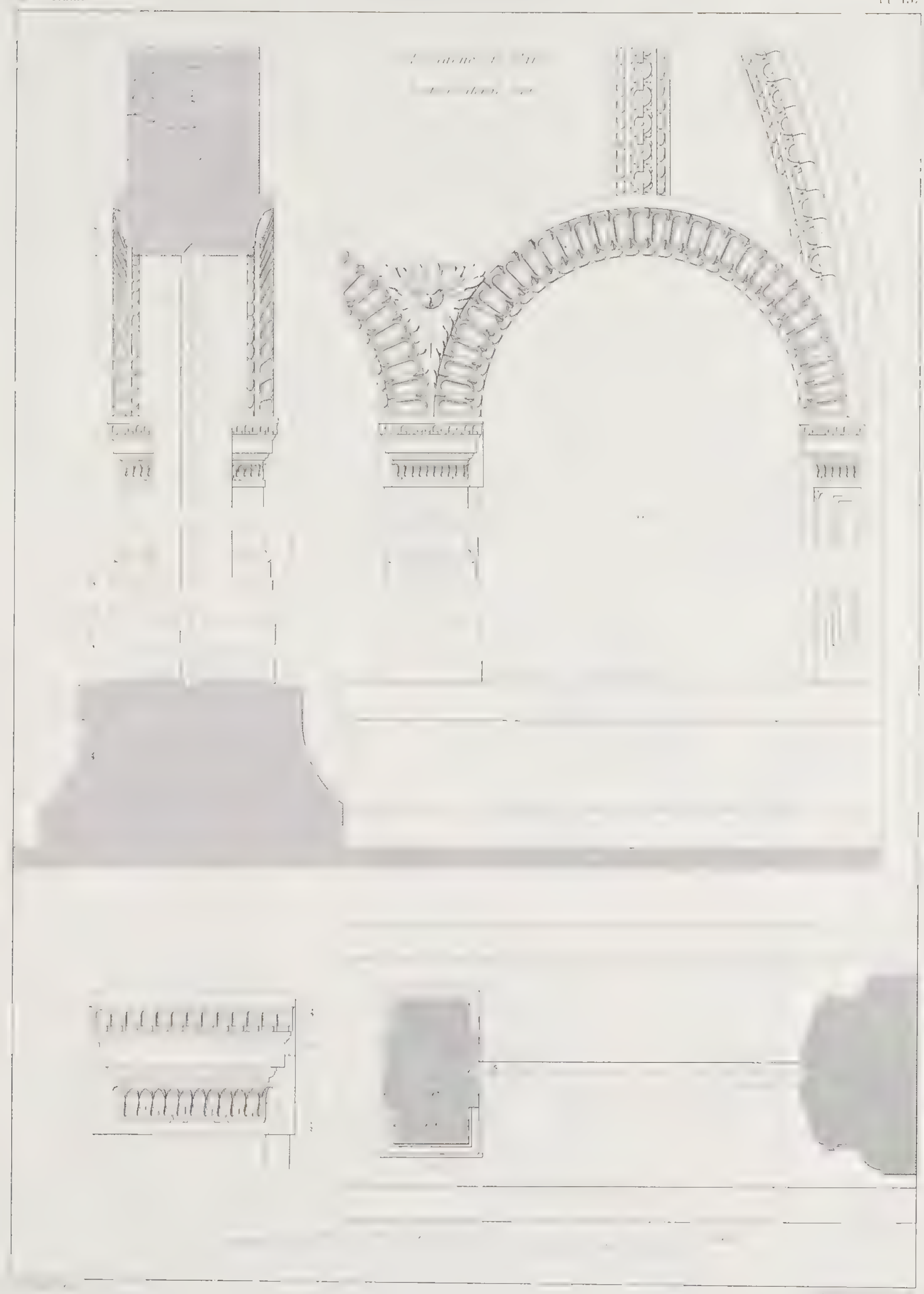
DANS LE STYLE GOTHIQUE



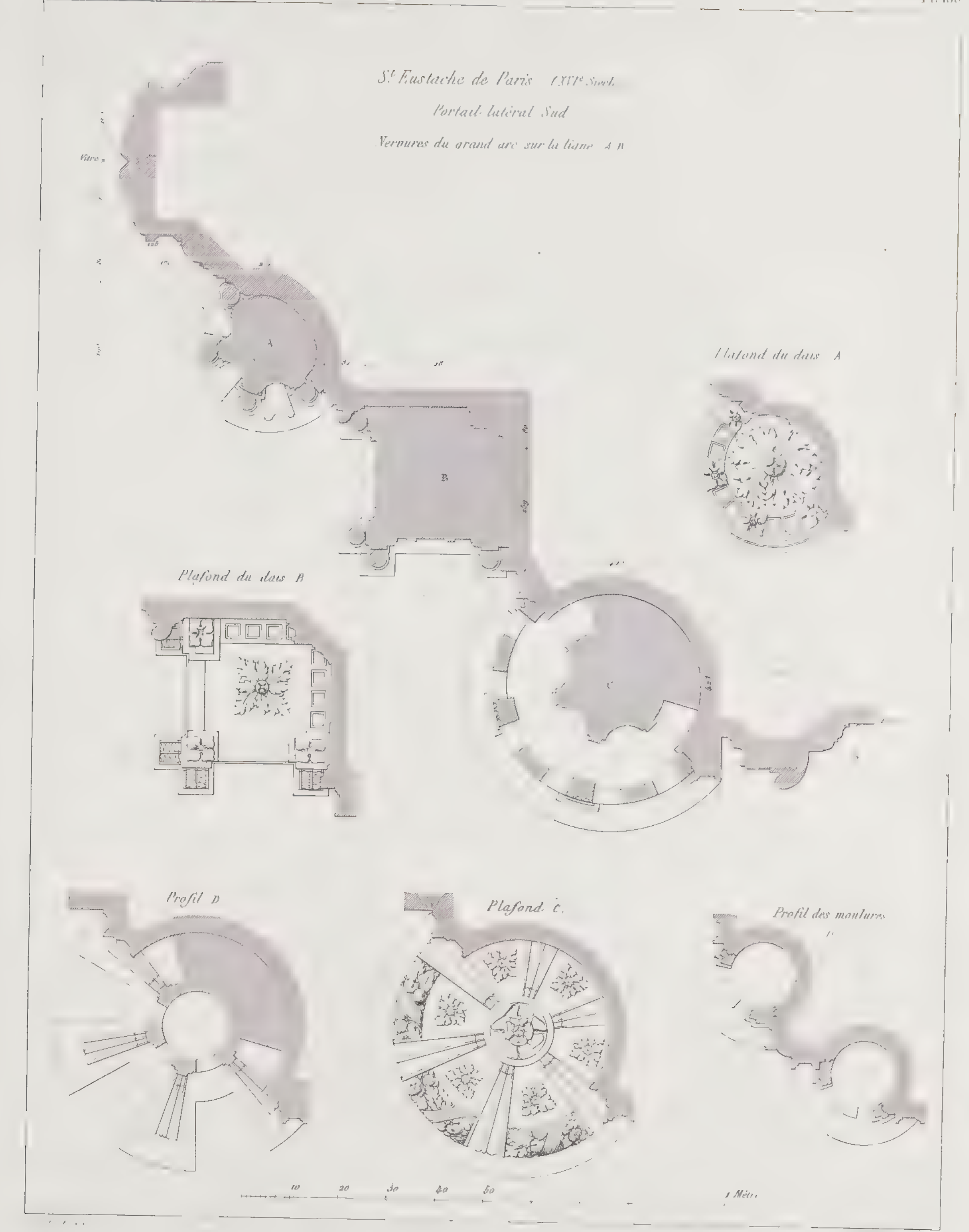


Paris Publié par A. GRIM Éditeur Boulevard S.t Martin

ARCHITECTURE CIVILE



Publié par A. GRIM, Éditeur, Boulevard St Martin 10

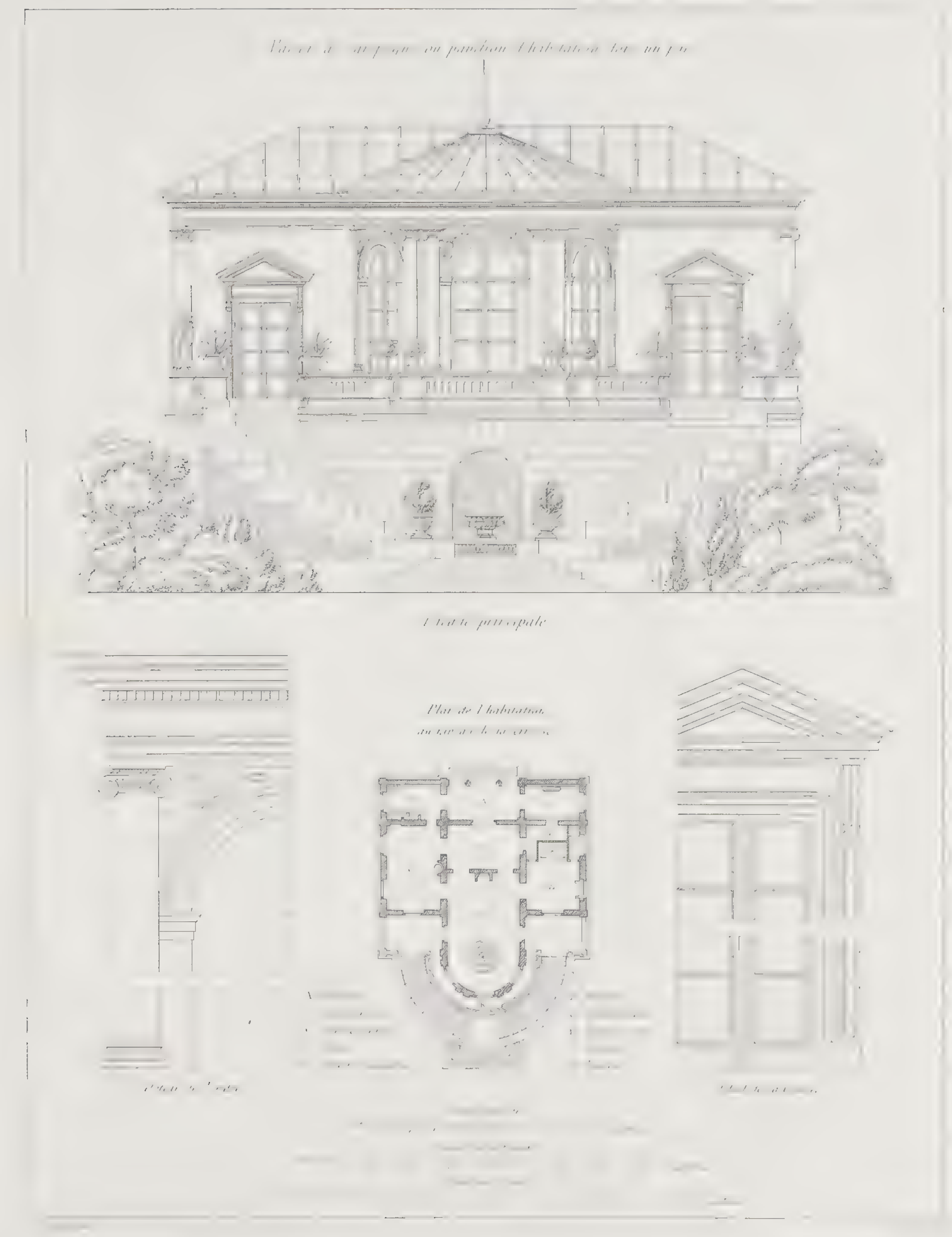


Paris Publié par A. GRIM, Editeur, Boulevard St Martin, 19



[illegible]

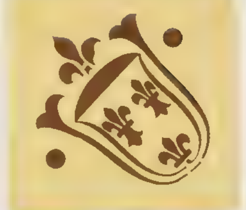
St Étienne du Mont (Paris)



Paris Publié par A. GRIM Editeur Boulevard S.t Martin 49







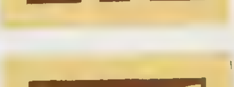


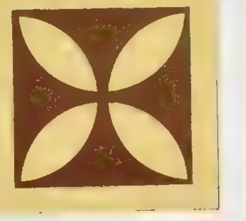










E. Lebrun del. et Walter lith

Lith. de Becquet frères

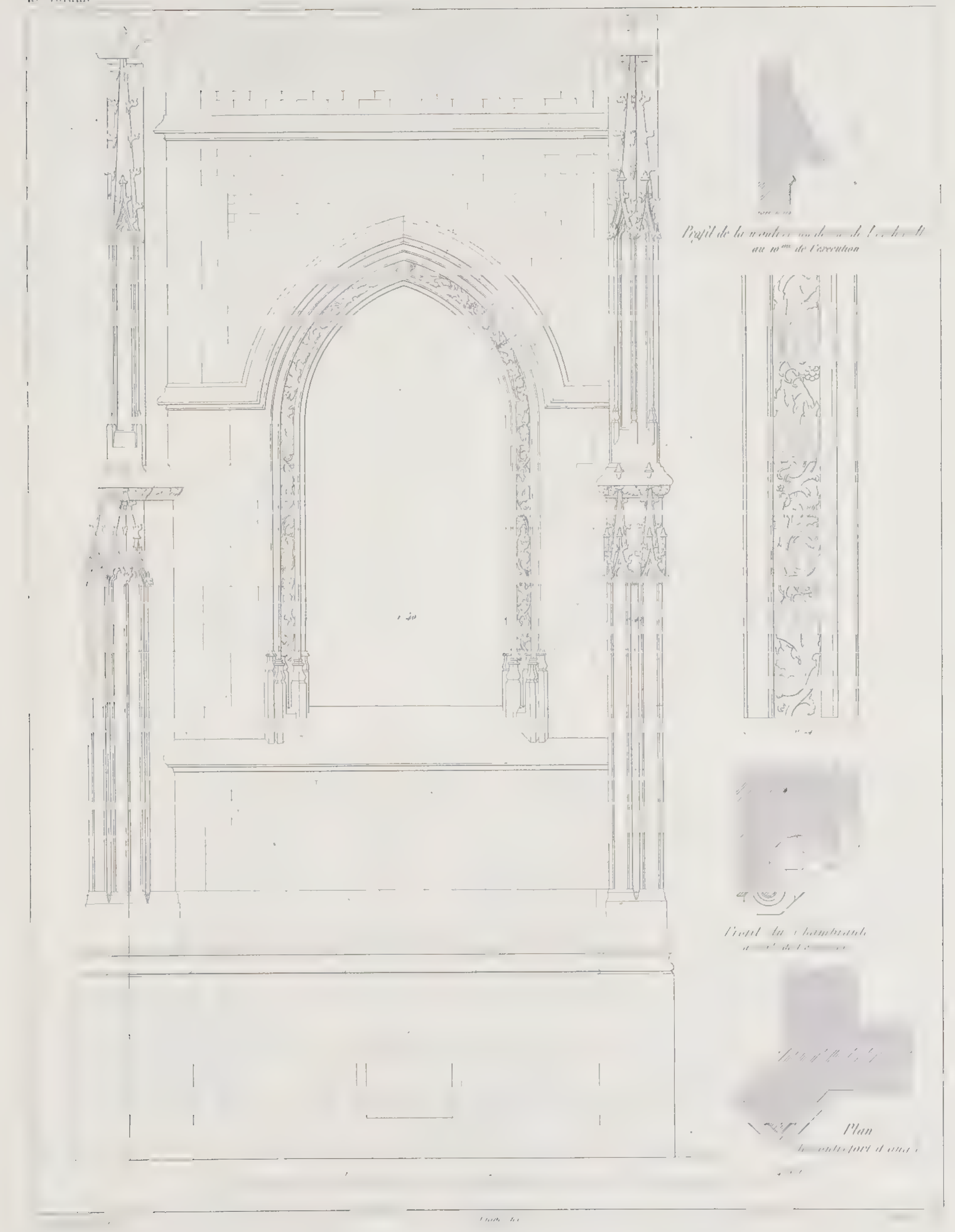
Paris, Publié par A. GRIM, Edit^r Boulevart St Martin, 19



FAÇADE (CÔTÉ DE LA COUR) DE LA MAISON DU PRINCE S*** AVENUE MONTAIGNE N° 24. EXÉCUTÉE PAR Mr LASSUS ARCHITECTE

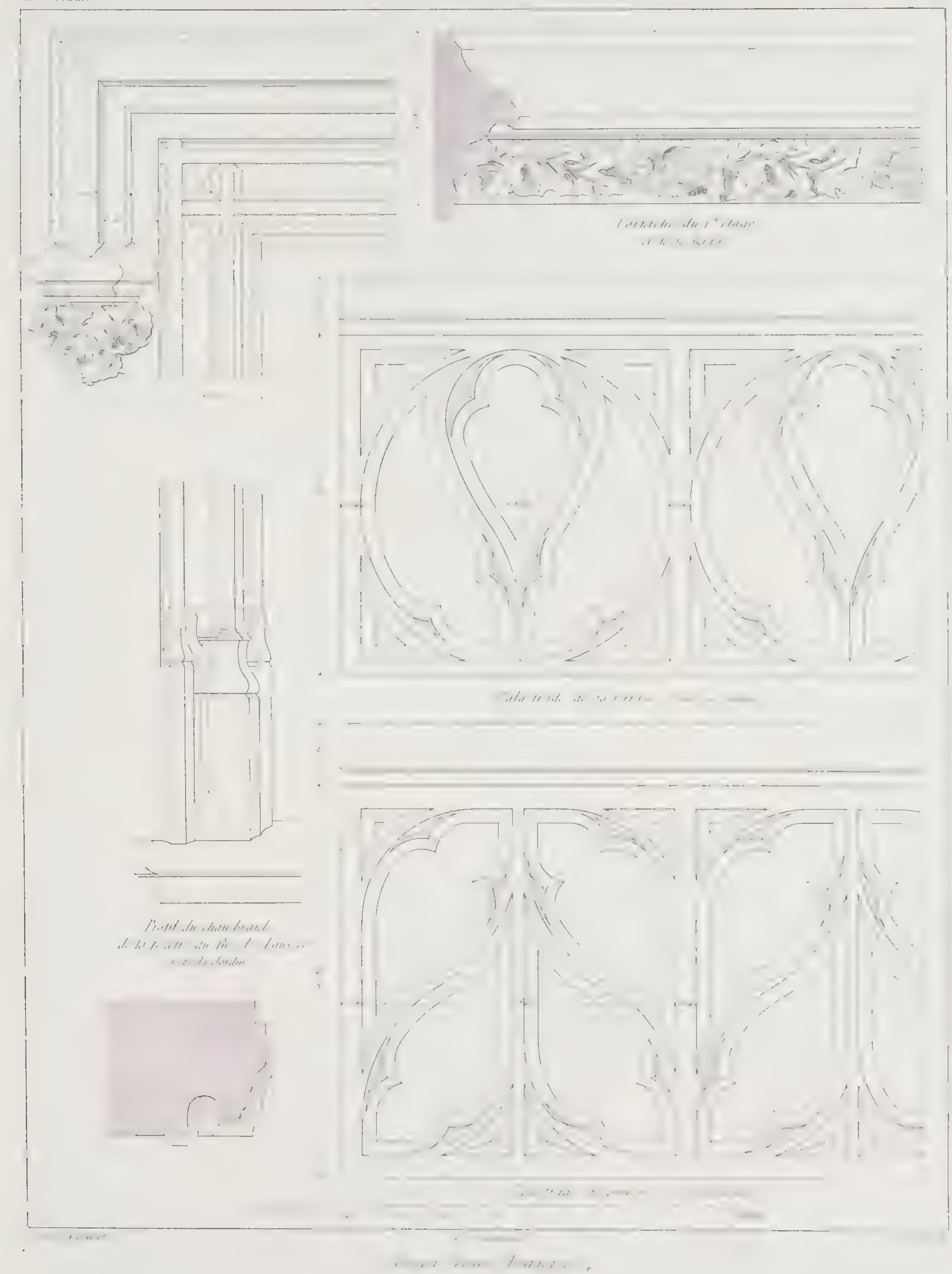


MAISON AVENUE MONTAIGNE N°24 EXÉCUTÉE PAR M.



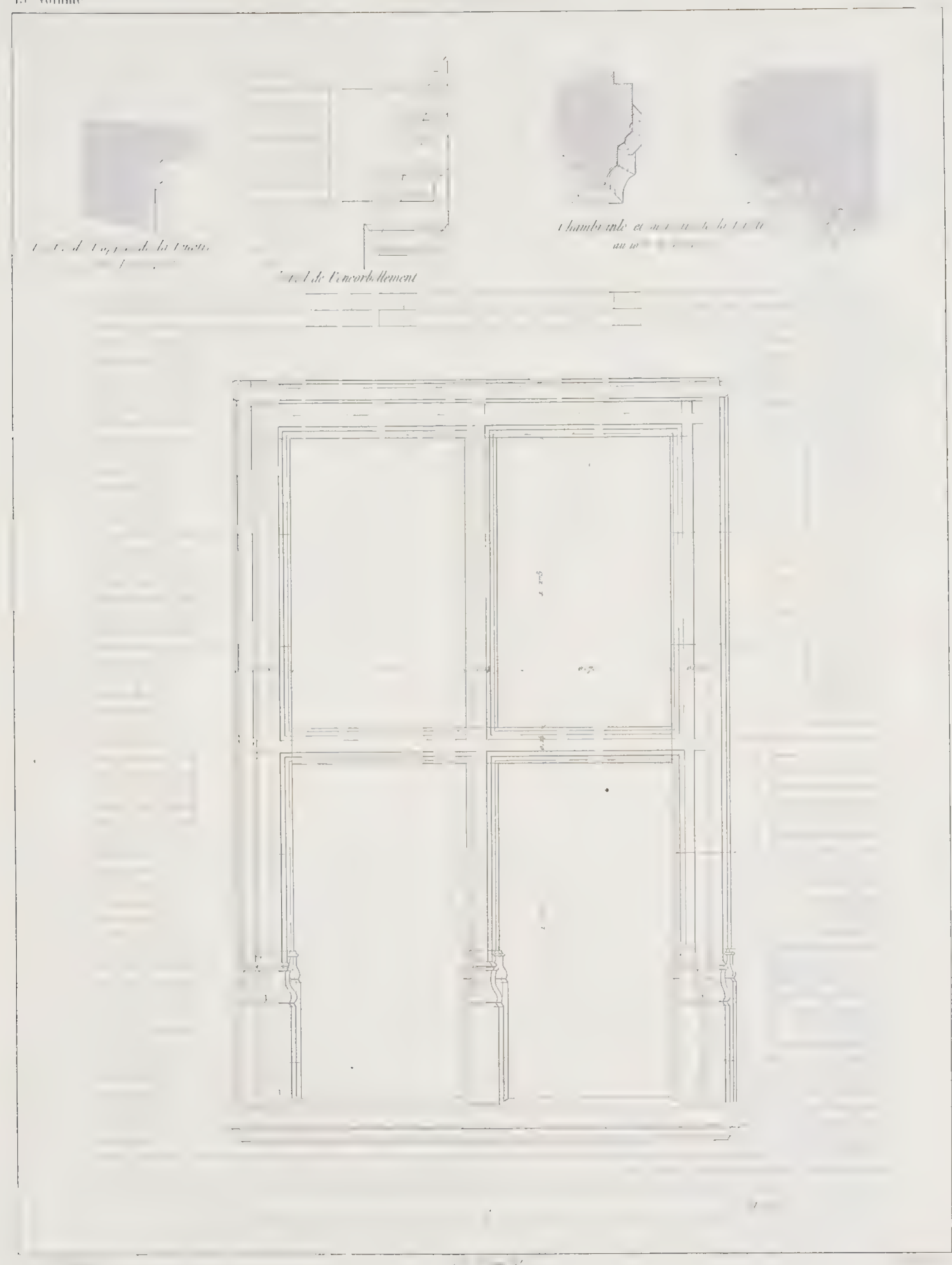
DÉTAILS DE LA MAISON AVENUE MONTAIGNE, 24

Paris Publié par A. GRIM Editeur Boulevart St Martin, 19


Corniche du 1er étage

[illegible] SALON DU REZ-DE-CHAUSSÉE [illegible]

[illegible]

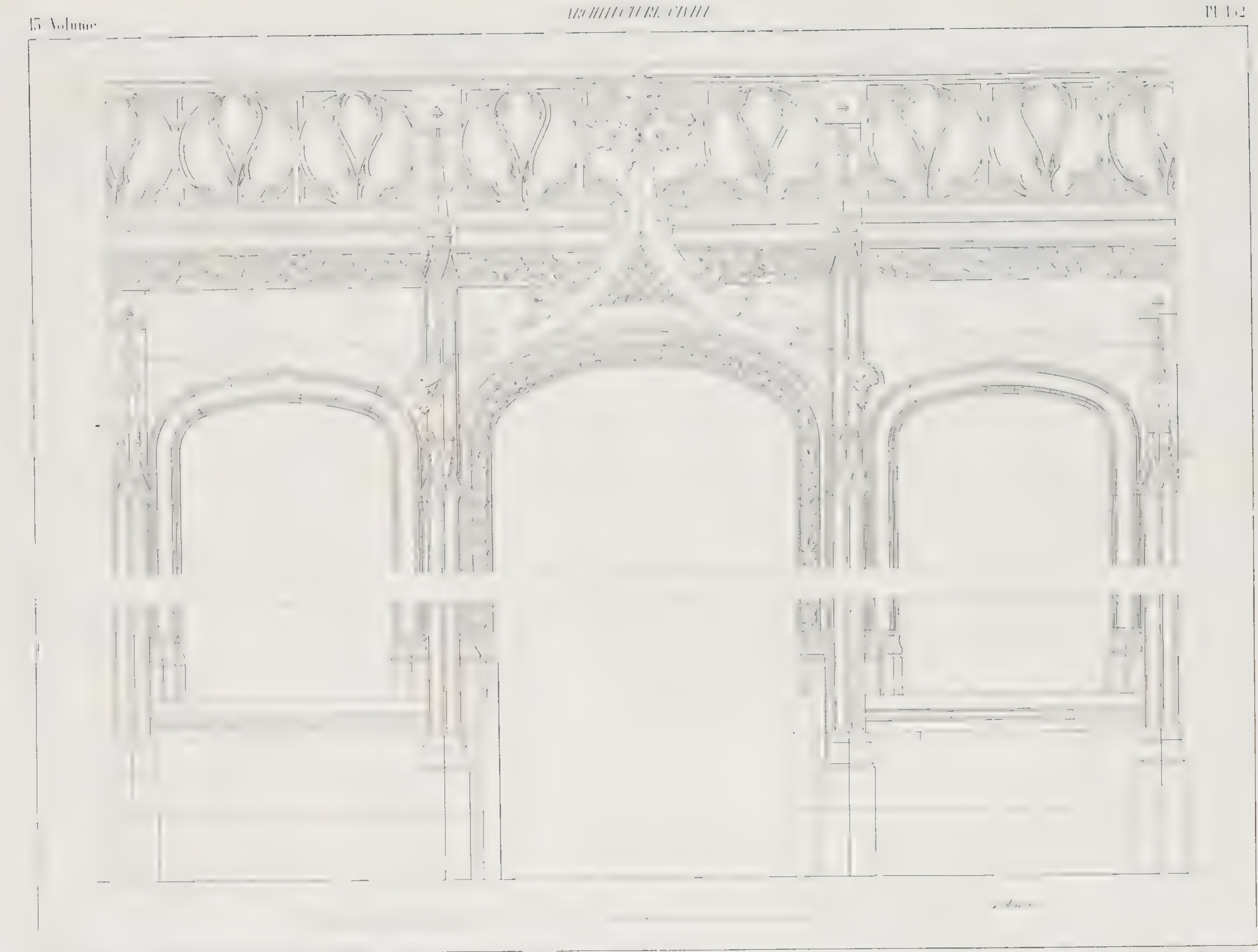


DÉTAIL DE LA FENÊTRE ...

Cheminées

de la maison Avenue Montaigne 4

Paris Publié par A. GRIM Éditeur Boulevard St Martin 10



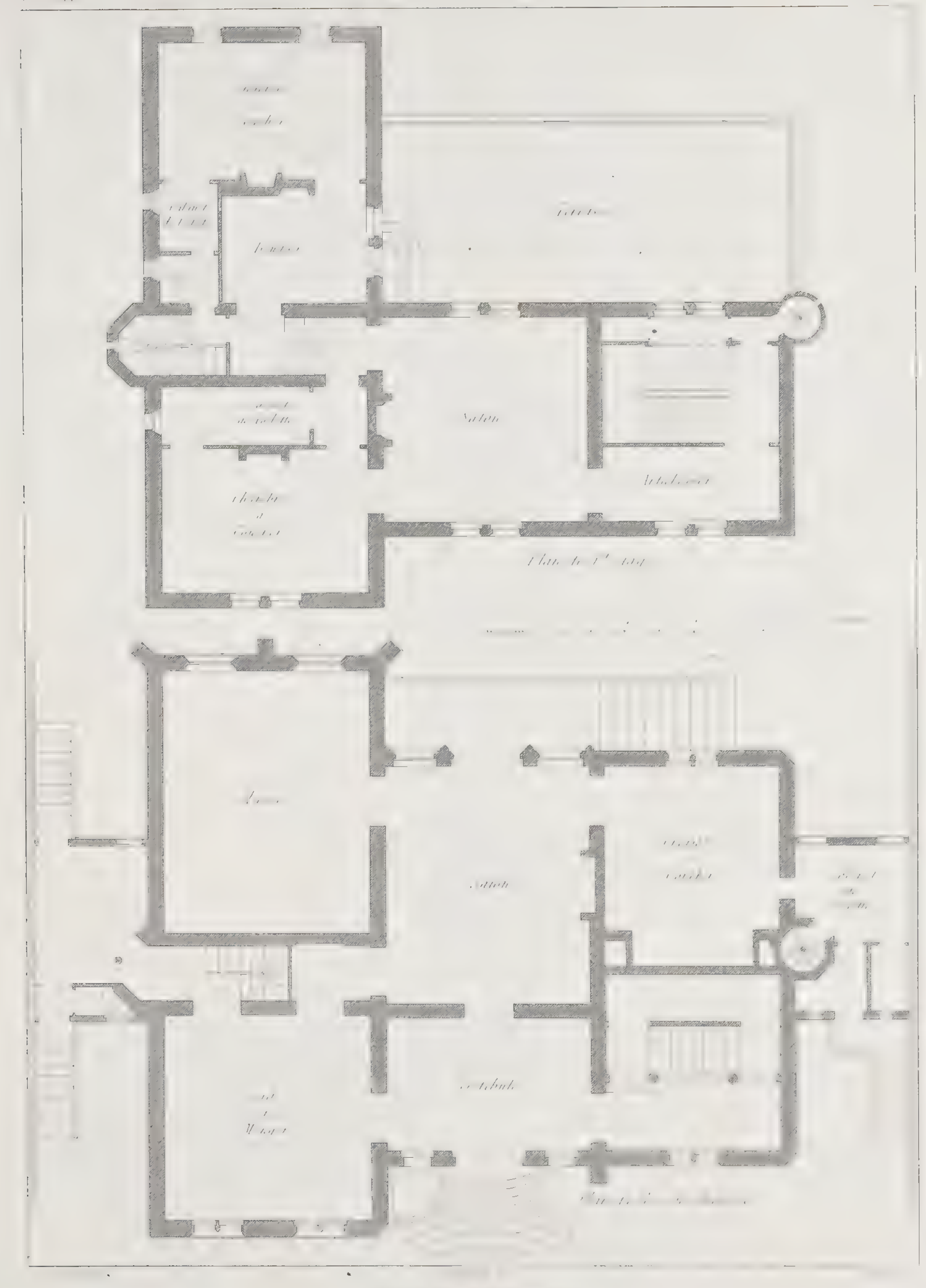
D[illegible] DE LA FAÇADE (CÔTÉ DU [illegible]) DE LA MAISON [illegible]

[illegible] par A. GRIM, Édit[illegible]

INTÉRIEUR DU SALON DU REZ DE CHAUSSÉE [illegible]

[illegible]

[illegible] par A. GRIM, [illegible]


Salon



GRIM

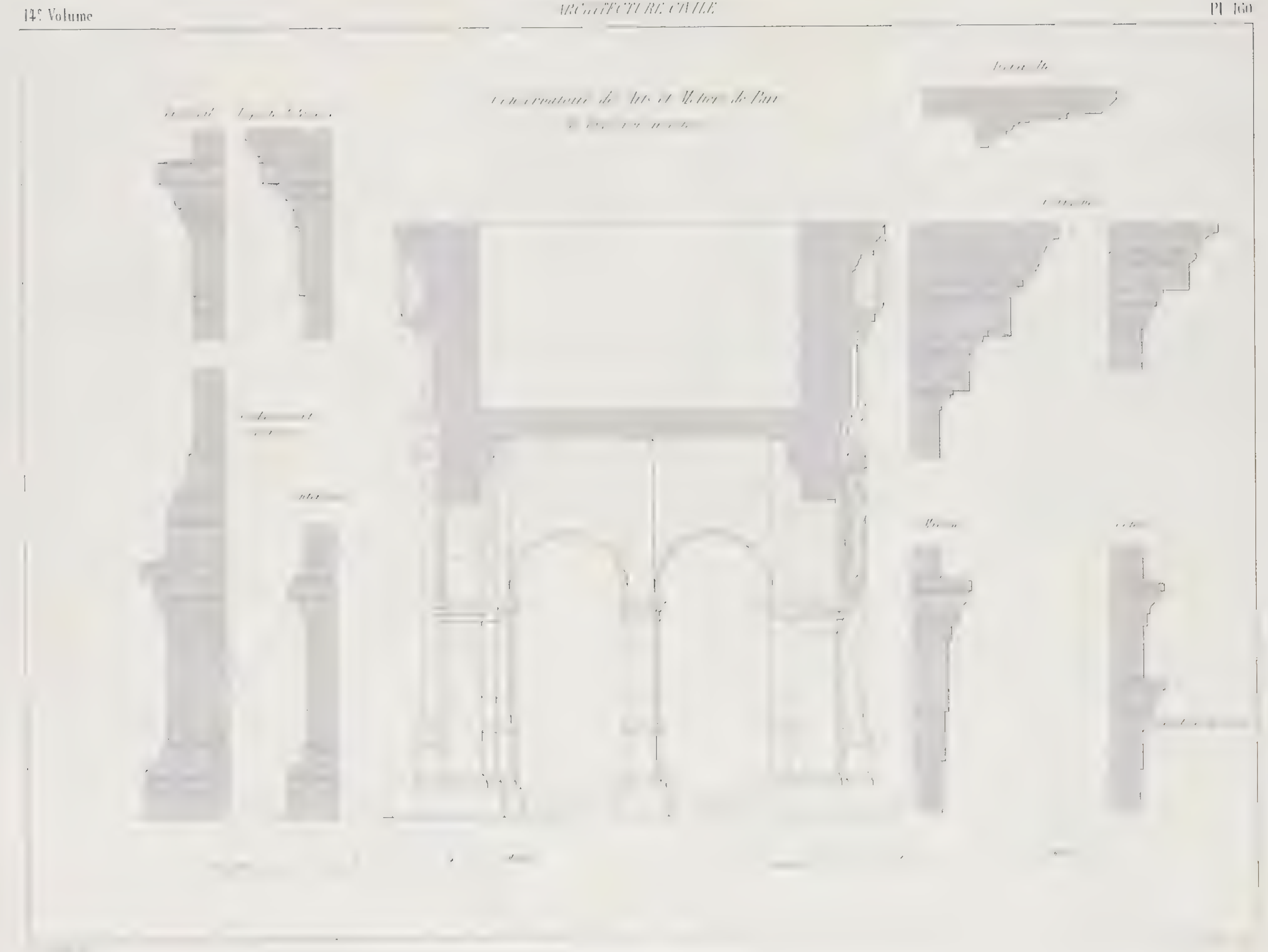


CONSERVATOIRE DES ARTS ET METIE

Pub. par A. GRIM

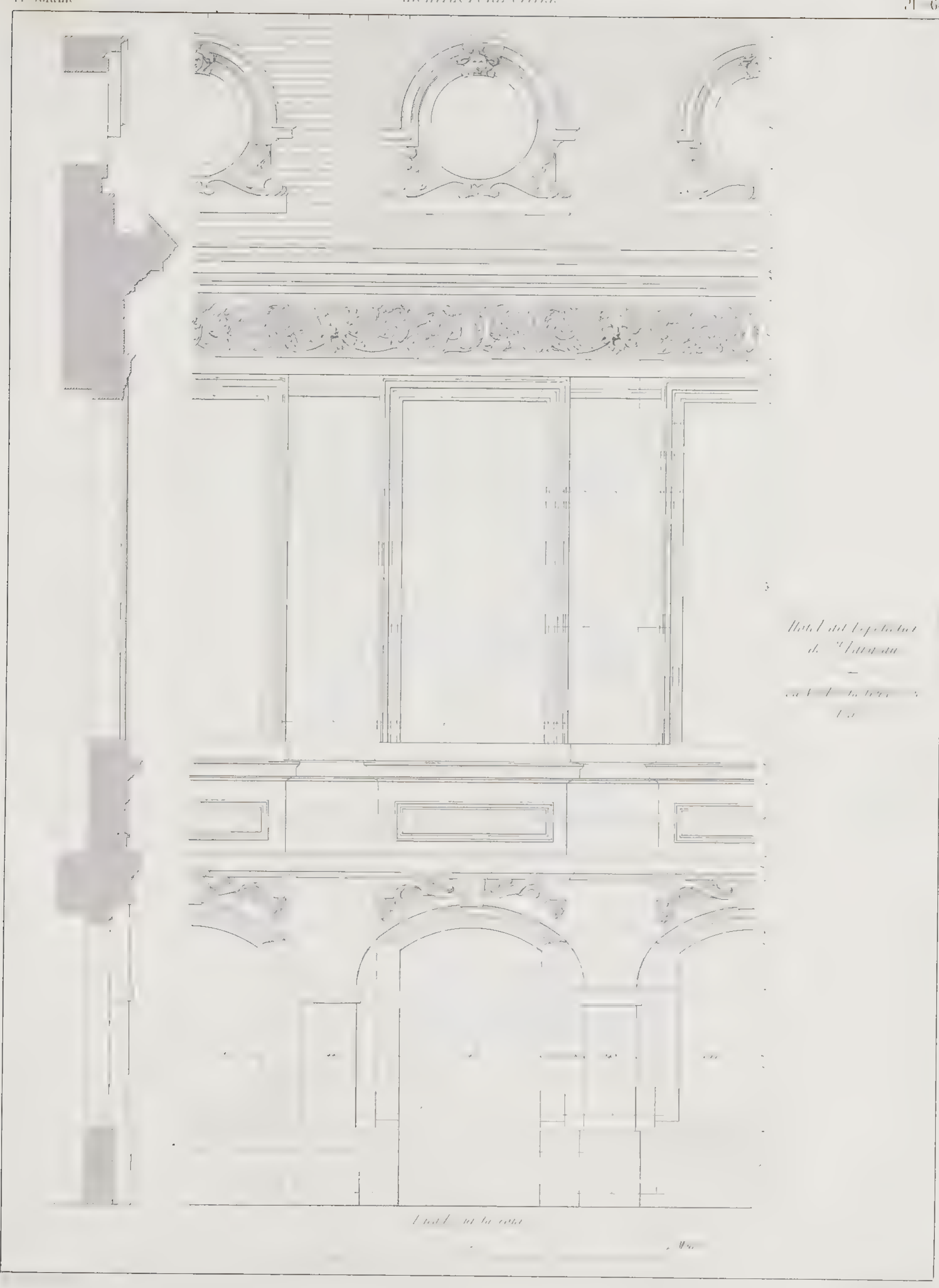


AR Mr LEON VAUDOYER ARCHITECTE


Conservatoire des Arts et Métiers de Paris

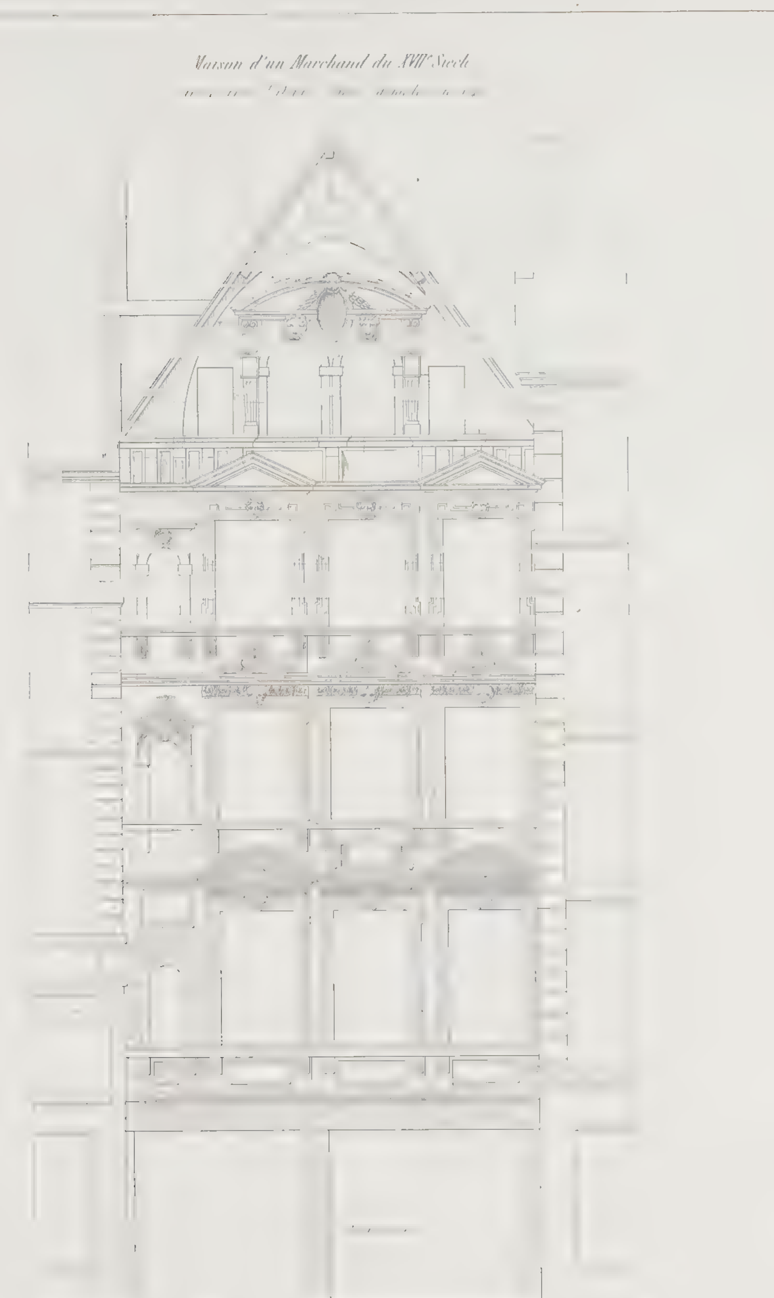
Maison de Campagne à Chatillon

A GRIM



A GRIM Éditeur Boulevart St M

Maison d'un Marchand du XVIIe Siècle



A. GRIM.



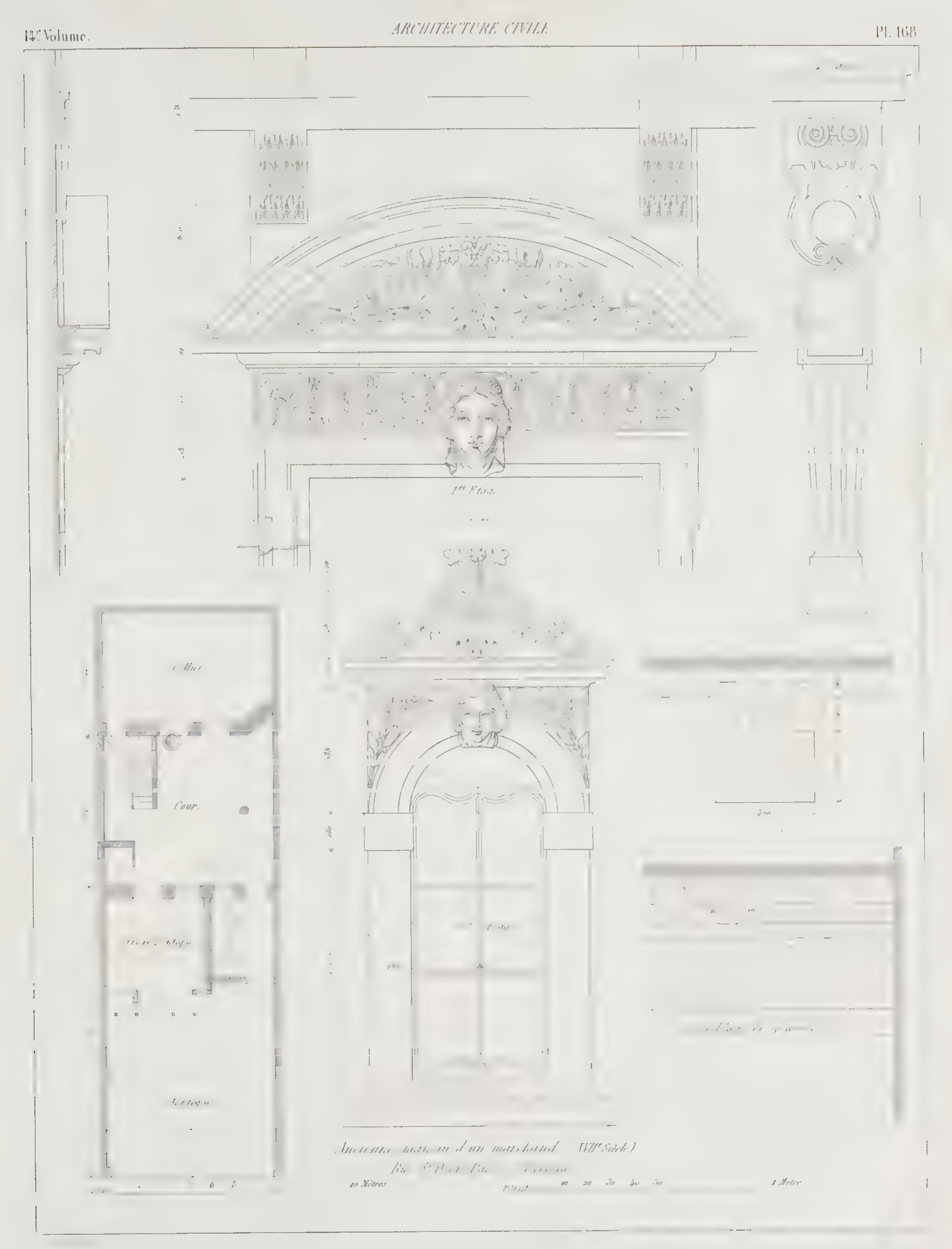
[illegible] A. GRIM [illegible]



Maison d'un marchand [illegible]

[illegible]

A. GRIM. [illegible]



Ancienne maison d'un marchand (XVIIe Siècle)

Rue S^t P[illegible]

Paris Publié par A. GRIM, [illegible]

